



Gazette Officielle de Québec

PUBLIÉE PAR AUTORITÉ.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUEBEC

QUEBEC, SAMEDI, 23 DECEMBRE 1905.

AVIS DU GOUVERNEMENT.

Les avis, documents ou annonces reçus après midi le jeudi de chaque semaine, ne seront pas publiés dans la *Gazette Officielle* du samedi suivant, mais dans le numéro subséquent. 3609

Nominations

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Nominations de commissaires d'écoles.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par ordre en conseil, en date du 15 décembre courant, 1905, de faire les nominations suivantes, savoir :

Commissaires d'écoles.

Arthabaska, Chester Est.—MM. Auguste Bisson et Johnny Paradis, le premier en remplacement de lui-même, son terme d'office étant expiré, et le second en remplacement de M. Nazaire Corriveau.

Saguenay, La Pointe aux Anglais.—MM. Nérée Dugas et Ulfranc Vallée, en remplacement d'eux-mêmes, leur terme d'office étant expiré. 4329

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par ordre en conseil, en date du vingt-deuxième jour de novembre 1905, de nommer Arthur Grenville Herbert, du No 10, rue Cork Ouest, dans le comté de Londres, Angleterre, écuyer, solliciteur certifié de la cour suprême de judicature en Angleterre, commissaire pour recevoir des affidavits, sous l'autorité de l'article vingt-sept du code de procédure civile de la province de Québec.

4341

PROVINCE OF QUEBEC

QUEBEC, SATURDAY, 23rd DECEMBER, 1905.

GOVERNMENT NOTICES

Notices, documents or advertisements received after noon on Thursday of each week, will not be published in the *Official Gazette* of the Saturday following, but in the next number. 3610

Appointments

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

Appointments of school commissioners.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by order in council, dated the 15th of December instant, 1905, to make the following appointments, to wit :

School commissioners.

Arthabaska, Chester East.—Messrs Auguste Bisson and Johnny Paradis, the former continued in office, his term of office having expired, and the latter to replace Mr. Nazaire Corriveau.

Saguenay, English Point.—Messrs. Nérée Dugas and Ulfranc Vallée, continued in office, their term of office having expired. 4330

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by order in council dated the twenty second day of November, 1905, to appoint Arthur Grenville Herbert, of No. 10, Cork street West, in the county of London, England, esquire, a certificated solicitor of the supreme court of judicature in England, a commissioner to receive affidavits under the authority of article twenty seven, of the code of civil procedure of the province of Québec.

4342

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, de révoquer la commission pour la décision sommaire des petites causes, en date du vingti-huitième jour d'août 1896, pour le canton Bagot, dans le comté de Chicoutimi, et de nommer, par commission, en date du treizième jour de décembre 1905, MM. Jules Dufour, marchand, de Saint-Alexis, Joseph Riverin, forgeron, Pitre Chayer, marchand, Onésime Côté, rentier, Agésilas Lepage, Nérée Simard, marchands, Alfred Potvin, marchand, de Bagotville, et Ernest Boivin, cultivateur, de Saint-Alphonse, commissaires de la dite cour.

4339

Proclamation

Canada, }
Province de } L. A. JETTÉ.
Québec. }
(L. S.)

EDOUARD VII, par la Grâce de Dieu, Roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, et des possessions britanniques au-delà des mers, Défenseur de la Foi, Empereur des Indes.

A Nos Très Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et à nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le TREIZIEME jour du mois de JANVIER prochain—SALUT.

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature de la Province de Québec se trouve prorogée au TREIZIEME jour du mois de JANVIER prochain.

NÉANMOINS, pour certaines causes et considérations, Nous avons jugé à propos, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de la proroger de nouveau au DIX-HUITIEME jour du mois de JANVIER prochain, de manière que vous ni aucun de vous n'êtes tenus ou obligés de paraître en notre cité de Québec, le dit TREIZIEME jour de JANVIER prochain, et Nous voulons en conséquence que vous et chacun de vous et tous autres y intéressés, paraissiez personnellement et soyez en Notre dite Cité de Québec, JEUDI, le DIX-HUITIEME jour du mois de JANVIER prochain, pour la DEPECHE DES AFFAIRES, et y traiter, faire, agir et conclure sur les matières qui, par la faveur de Dieu, en Notre Législature de la Province de Québec, pourront, par le Conseil Commun de Notre dite Province, être ordonnées.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émettre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec: TÉMOIN, Notre Très Fidèle et Bien-Aimé l'honorable SIR LOUIS A. JETTÉ, Chevalier, Commandeur de Notre Ordre Très distingué de Saint-Michel et Saint-George, Lieutenant-Gouverneur de Notre Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce QUATRIEME jour de DECEMBRE, dans l'année de Notre-Seigneur mil neuf cent cinq, et de Notre Règne la cinquième.

Par ordre,

L. G. DESJARDINS,
Greffier de la Couronne en Chancellerie,
Québec.

4121

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, to revoke the commission for the summary trial of small causes, dated the twenty eighth day of August, 1896, for the township of Bagot, in the county of Chicoutimi, and to appoint, by commission, dated the thirteenth day of December, 1905, Messrs. Jules Dufour, merchant, of Saint Alexis, Joseph Riverin, blacksmith, Pitre Chayer, merchant, Onésime Côté, rentier, Agésilas Lepage, Nérée Simard, merchants, Alfred Potvin, merchant, of Bagotville, and Ernest Boivin, farmer, of Saint Alphonse, commissioners of the said court.

4340

Proclamation

Canada, }
Province of } L. A. JETTÉ.
Quebec. }
(L. S.)

EDWARD THE SEVENTH, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland and of the British Dominions beyond the Seas, King Defender of the Faith, Emperor of India.

To Our Beloved and Faithful the Legislative Councillors of the Province of Quebec and the Members elected to serve in the Legislative Assembly of Our said Province, and summoned and called to a Meeting of the Legislature of Our said Province, at Our City of Quebec, on the THIRTEENTH day of the month of JANUARY next —GREETING.

PROCLAMATION

WHEREAS the Meeting of the Legislature of the Province of Quebec stands prorogued to the THIRTEENTH day of the month of JANUARY next.

NEVERTHELESS, for certain causes and considerations, We have thought fit further to prorogue the same to the EIGHTEENTH day of the month of JANUARY next, so that neither you nor any of you, on the said THIRTEENTH day of the month of JANUARY next, at Our City of Quebec, to appear are to be held and constrained, for We will that you and each of you and all others in the behalf interested, that on THURSDAY, the EIGHTEENTH day of the month of JANUARY next, at Our said City of Quebec, personally be and appear for the DESPATCH OF BUSINESS, to treat, do act and conclude upon those things, which, in Our Legislature of the Province of Quebec, by the Common Council of Our said Province, may, by the favor of God, be ordained.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the great Seal of Our said Province of Quebec, to be hereunto affixed: WITNESS, Our Right Trusty and Well-Beloved the Honorable SIR LOUIS A. JETTE, Knight, Commandeur of Our Most Distinguished Order of Saint Michael and Saint George, Lieutenant Governor of Our Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this FOURTH day of DECEMBER, in the year of Our Lord one thousand nine hundred and five, and in the fifth year of Our Reign.

By command,

L. G. DESJARDINS,
Clerk of the Crown in Chancery,
Québec.

4122

Avis du Gouvernement

La compagnie "Glen Falls Portland Cement Company" a été autorisée à faire des opérations dans la province de Québec.

La principale place d'affaires, dans la province, est à Montréal.

Son agent principal, aux fins de recevoir les assignations en toutes actions et procédures exercées contre elle, est M. William A. Cook, de la cité de Montréal.

L. RODOLPHE ROY,
Secrétaire de la province.

Québec, 16 décembre 1905.

La compagnie "Saguenay Lumber Company" a été autorisée à faire des opérations dans la province de Québec.

La principale place d'affaires dans la province, est à Les Escoumains.

Son agent principal, aux fins de recevoir les assignations en toutes actions et procédures exercées contre elle, est M. A. N. Mercier, de Les Escoumains.

L. RODOLPHE ROY,
Secrétaire de la province.

Québec, 16 décembre 1905.

La compagnie "The Thermalite Company" a été autorisée à faire des opérations dans la province de Québec.

La principale place d'affaires, dans la province, est à Montréal.

Son agent principal, aux fins de recevoir les assignations en toutes actions et procédures exercées contre elle, est M. Henry R. Bernard, de la cité de Montréal.

L. RODOLPHE ROY,
Secrétaire de la province.

Québec, 18 décembre 1905.

La compagnie "The Ontario Wind Engine & Pump Company, Limited," a été autorisée à faire des opérations dans la province de Québec.

La principale place d'affaires, dans la province, est à Montréal.

Son agent principal, aux fins de recevoir les assignations en toutes actions et procédures exercées contre elle, est M. Thomas Bellair, de la cité de Montréal.

L. RODOLPHE ROY,
Secrétaire de la province.

Québec, 19 décembre 1905.

Avis public est par le présent donné que, en vertu de la "loi corporative des compagnies à fonds social", des lettres patentes ont été émises sous le grand Sceau de la province de Québec, en date du 13 décembre 1905, incorporant MM. Elzéar Boivin, Raymond H. Beaulieu, Léonard Evariste Dubuc, négociants, J. Elie Massicotte, voyageur de commerce, Joseph T. Laferrrière, commis-marchand, Julien Edouard Alfred Dubuc, négociant, tous de la ville de Chicoutimi, pour les fins suivantes, savoir : tenir dans la ville de Chicoutimi et dans tous autres endroits de la province de Québec, un ou plusieurs magasins à départements pour faire le commerce de détail ; acheter, vendre, louer ou échanger toutes propriétés mobilières ou immobilières, droits ou privilèges que la compagnie croira nécessaires ou utiles pour atteindre son objet ; acheter ou autrement acquérir ou posséder l'ensemble ou partie du commerce, des biens, de l'actif ou du passif de toutes personnes ou compagnies faisant un genre d'affaires que la compagnie est autorisée à entreprendre et possédant des biens pouvant servir à atteindre les fins de la compagnie, et ce, dans les limites de la dite province de Québec ; entrer en société ou faire des arrangements pour la division des profits et pertes en unissant ses intérêts ou en coopérant avec toutes personnes ou compagnies fai-

Government Notice

The "Glen Falls Portland Cement Company" has been authorized to do business in the province of Quebec.

Its chief place of business, in the province, is at Montreal.

Its principal agent, for the purpose of receiving services in any suits and proceedings instituted against it, is Mr. William A. Cook, of the city of Montreal.

L. RODOLPHE ROY,
Secrétaire de la province.

Quebec, 16th December, 1905.

The "Saguenay Lumber Company" has been authorized to do business in the province of Quebec.

Its chief place of business, in the province, is at Les Escoumains.

Its principal agent, for the purpose of receiving service in any suits and proceedings instituted against it, is Mr. A. N. Mercier, of Les Escoumains.

L. RODOLPHE ROY,
Provincial Secretary.

Quebec, 16th December, 1905.

"The Thermalite Company" has been authorized to do business in the province of Quebec.

Its chief place of business, in the province, is at Montreal.

Its principal agent, for the purpose of receiving services in any suits and proceedings instituted against it, is Mr. Henry R. Bernard, of the city of Montreal.

L. RODOLPHE ROY,
Provincial Secretary.

Quebec, 18th December, 1905.

The "Ontario Wind Engine & Pump Company, Limited" has been authorized to do business in the province of Quebec.

Its chief place of business, in the province, is at Montreal.

Its principal agent, for the purpose of receiving services in any suits and proceedings instituted against it, is Mr. Thomas Bellair, of the city of Montreal.

L. RODOLPHE ROY,
Provincial Secretary.

Quebec, 19th December, 1905.

Public notice is hereby given that, under the "Joint Stock Companies Incorporation Act", letters patent have been issued under the great Seal of the province of Quebec, bearing date the thirteenth day of December, 1905, incorporating Messrs. Elzéar Boivin, Raymond H. Beaulieu, Léonard Evariste Dubuc, traders, J. Elie Massicot, commercial traveller, Joseph T. Laferrrière, merchant's clerk, Julien Edouard Alfred Dubuc, trader, all of the town of Chicoutimi, for the following purposes, namely : to keep in the town of Chicoutimi and in any other place in the province of Quebec, one or several departmental stores to carry on a retail business ; to buy, sell, lease or exchange movable or immovable property, rights or privileges which the company may deem necessary or useful to attain its object ; to buy or acquire otherwise or keep the whole or part of the trade, the goods, the assets or debts of any persons or companies carrying on a kind of business which the company is authorized to undertake, and possessing goods able to serve to attain the aims of the company, and this, within the limits of the said province of Quebec ; to enter into partnership or make arrangements for the division of the profits and losses by uniting its interests or by cooperating with any persons or companies about to carry on a trade which the company is

sant ou à la veille de faire un commerce que la compagnie est autorisée à entreprendre ou de nature à bénéficier à la compagnie directement ou indirectement, et ce, dans les limites de la dite province de Québec; payer en actions libérées toutes obligations qu'elle pourra contracter dans son intérêt et pour atteindre son objet; en un mot faire toutes opérations se rattachant au commerce général de détail et toutes choses relatives aux objets de la compagnie, sous le nom de J. T. Laferrière & Cie (incorporée), avec un fonds social de vingt mille piastres (\$20,000.00), divisé en deux cents (200) actions de cent piastres (\$100.00) chacune.

Daté au bureau du secrétaire de la province de Québec, ce seizième jour de décembre 1905.

L. RODOLPHE ROY,
Secrétaire de la province.

4333

Avis est par le présent donné que, en vertu de la loi 3, Ed. VII, ch. 45, des lettres patentes ont été émises sous le grand Sceau de la province de Québec, en date du treizième jour de décembre 1905, incorporant sous le nom de "Etang du Nord Fishermen's Bait Association," MM. Philip Landry, T. C. Turnbull, Alex. Bouffard, Emile Gallant, Fortuna Leblanc, Paul Bourk, Gildas Leblanc, Philip Poirier, Marcelin Bourk, Charles O. Bourque, Célestin Cormier, John C. Arseneau, L. Vigneau, Vital Bourk, D. Bourk, Stanislas Poirier, Pierre Poirier, Samuel Nadeau, Alcide Brodeur, Wm. Nadeau, Philip Bourk, Alfred S. Leblanc, Dominique Arseneau, Alex. Bouffard, jr., Lenoir Bourk, Bertrand Derasp, Ful. Turbide, August Aucoin, Aristide Arseneau, Paul Landry, Alfred Bouffard, Damase Bouffard, Vital Cyr, Wm. Turbide, John Landry, Dominique Cyr, Etienne White, Samuel Lapierre, E. Derasp, Joseph Nadeau, David Geddes, J. B. Carbonneau, F. H. Delaney, Ed. Chiasson, William Chiasson, Alfred Leblanc, Azade Chiasson, John J. Leblanc, Léger Arseneau, Adélard Nadeau, Paul Landry, Hubert Leblanc, Amédée Lapierre, Vital Landry, Eusèbe Leblanc, Dom. Landry, Azade Malaison et Stanislas Malaison, de Etang du Nord.

Le siège principal des affaires est à "Etang du Nord," dans le comté de Gaspé.

L. RODOLPHE ROY,
Secrétaire de la province.

4345

Avis public est par le présent donné que, en vertu de "la loi corporative des compagnies à fonds social", des lettres patentes ont été émises sous le grand Sceau de la province de Québec, en date du quinzième jour de décembre 1905, incorporant MM. Seth P. Leet, percepteur du revenu de la province, Samuel W. Tilden, gérant, Marcus Aueibach, courtier, Norris P. Bryant, courtier, et Hudson J. Allison, agent, tous de la cité de Montréal, dans les buts suivants, savoir :

Acquérir, vendre des patentes d'invention pour les manufactures et distributions des gaz provenant de la gazoline et autres substances semblables ou en faire le commerce autrement, et de les vendre pour les fins d'éclairage, de chauffage et pouvoir et en faire le commerce;

Manufacturer, acquérir toute sorte d'appareils, fournitures, machines et patentes d'invention nécessaires ou utiles pour la manufacture, l'emploi et la distribution des dits gaz et en faire le commerce;

En général, faire toute chose et toutes affaires ou tout contrat qui peuvent être en rapport ou à propos pour le progrès des objets ci-dessus mentionnés, sous le nom de "The Champion Gas Corporation", avec un fonds social de soixante et quinze mille piastres (\$75,000.00), divisé en sept mille cinq cents (7500) actions de dix piastres (\$10.00) chacune.

Daté au bureau du secrétaire de la province de Québec, ce dix-neuvième jour de décembre 1905.

L. RODOLPHE ROY,
Secrétaire de la province.

4343

authorized to undertake or of a nature to benefit the company directly or indirectly, and this, in the province of Quebec; to pay in paid-up shares any obligations that it may contract in its interest and to attain its object; in a word to do any thing connected with the general and retail business and any thing relating to the objects of the company, by the name of J. T. Laferrière & Cie. (incorporée), with a capital stock of twenty thousand dollars (\$20,000.00), divided into two hundred (200) shares of one hundred dollars (\$100.00) each.

Dated at the office of the secretary of the province of Quebec, this sixteenth day of December, 1905.

L. RODOLPHE ROY,
Provincial Secretary.

4334

Public notice is hereby given that, under the statute 3rd, Edward VII, ch. 45, letters patent have been issued under the great Seal of the province of Quebec, bearing date the thirteenth day of December, 1905, incorporating by the name of "Fishermen's Bait Association of Etang du Nord," Messrs. Philip Landry, T. C. Turnbull, Alex. Bouffard, Emile Gallant, Fortuna Leblanc, Paul Bourk, Gildas Leblanc, Philip Poirier, Marcelin Bourk, Charles O. Bourque, Célestin Cormier, John C. Arseneau, L. Vigneau, Vital Bourk, D. Bourk, Stanislas Poirier, Pierre Poirier, Samuel Nadeau, Alcide Brodeur, Wm. Nadeau, Philip Bourk, Alfred S. Leblanc, Dominique Arseneau, Alex. Bouffard, jr., Lenoir Bourk, Bertrand Derasp, Ful. Turbide, August Aucoin, Aristide Arseneau, Paul Landry, Alfred Bouffard, Damase Bouffard, Vital Cyr, Wm. Turbide, John Landry, Dominique Cyr, Etienne White, Samuel Lapierre, E. Derasp, Joseph Nadeau, David Geddes, J. B. Carbonneau, F. H. Delaney, Ed. Chiasson, William Chiasson, Alfred Leblanc, Azade Chiasson, John J. Leblanc, Léger Arseneau, Adélard Nadeau, Paul Landry, Hubert Leblanc, Amédée Lapierre, Vital Landry, Eusèbe Leblanc, Dom. Landry, Azade Malaison and Stanislas Malaison, of Etang du Nord.

Its chief place of business will be at "Etang du Nord," in the county of Gaspé.

L. RODOLPHE ROY,
Provincial Secretary.

4346

Public notice is hereby given that, under the "Joint Stock Companies Incorporation Act," letters patent have been issued under the great Seal of the province of Quebec, bearing date the fifteenth day of December 1905, incorporating Messrs. Seth P. Leet, collector of provincial revenue, Samuel W. Tilden, manager, Marcus Auerbach, broker, Norris P. Bryant, broker, and Hudson J. Allison, agent, all of the city of Montreal, for the following purposes, viz :

To acquire, sell or otherwise deal in patentes of invention for the manufacture and distribution of gases from gazolene and other similar substances, and to sell and deal in the same for lighting, heating and power purposes.

To manufacture, acquire and deal in all kinds of plants, appliances, machines and patents of invention necessary or convenient to manufacture, use and distribute said gases;

And generally, to do anything and enter into any business or contract which may be incidental to or expedient for the furtherance of the objects herein above set forth, under the name of "The Champion Gas Corporation", with a capital stock of seventy five thousand dollars (\$75,000.00), divided into seven thousand five hundred (7500) shares of ten dollars (\$10.00) each.

Dated at the office of the secretary of the province of Quebec, this nineteenth day of December, 1905.

L. RODOLPHE ROY,
Provincial Secretary.

4344

Avis public est par le présent donné que, en vertu de la "loi corporative des compagnies à fonds social," des lettres patentes ont été émises sous le grand Sceau de la province de Québec, en date du dix-neuvième jour de décembre 1905, incorporant MM. Gaspard Lemoine et Victor Châteauevert, négociants, Charles Eusèbe Martel, gérant, Alfred Drouin, voyageur de commerce, Alexandre Châteauevert et René Lemoine, commis, tous de la cité de Québec, pour les fins suivantes, savoir: acquérir et prendre à son nom le commerce actuellement fait en la-cité de Québec, par Gaspard Lemoine et Victor Châteauevert, sous le nom de "Renaud & Cie", et tous les biens, obligations et l'achalandage de la dite maison, et les payer en deniers ou en actions acquittées; faire et exercer le commerce général, en gros et en détail, de marchands importateurs et commerçants de vaisselle, verrerie, argenterie, porcelaine, coutellerie, poterie, quincaillerie, objets d'art et de fantaisie, pipes, huile de charbon et toutes espèces de marchandises, qui peuvent faire l'objet d'un commerce; agir comme agents et distributeurs pour les négociants, commerçants ou importateurs pour tous genres d'effets, articles et marchandises qui se rattachent au commerce de la compagnie; acheter, vendre, acquérir, louer et disposer de toute manière des biens-fonds nécessaires aux fins de son commerce ou pour assurer le paiement des créanciers dues à la compagnie, consentir des hypothèques sur les dits biens-fonds et accepter en paiement ou en garantie du paiement de marchandises vendues ou d'avances de deniers faites, des garanties hypothécaires sur des biens-fonds ou des valeurs commerciales tels que débetures, actions de banques ou de toute autre nature quelconque; acquérir par achat ou autrement et exercer le commerce de toute autre personne ou personnes, ou toute autre corporation et acquérir la propriété, les biens, achalandages et droits de toute telle personne ou personnes ou corporation engagée dans une industrie en tout ou en partie semblable à ceux de la présente compagnie; acquérir, détenir et disposer d'une manière quelconque des actions de toute autre compagnie par actions, dont les objets sont en tout ou en partie semblables à ceux de la présente compagnie, et les aliéner à volonté en tant que la chose sera à l'avantage de la compagnie; vendre et aliéner tout l'actif de la présente compagnie à une ou des personnes ou à une autre compagnie pour des deniers ou recevoir en paiement des actions acquittées de toute telle autre compagnie, soit pour partie du prix de vente ou pour tout le dit prix de vente; et généralement faire toute chose qui appartiendra ou se rattachera aux objets de la compagnie, sous le nom de "Renaud & Cie", (incorporée), avec un fonds social de cent mille piastres (\$100,000 00), divisé en mille (1000) actions de cent piastres (100,00) chacune.

Daté au bureau du secrétaire de la province de Québec, ce vingtième jour de décembre 1905.

L. RODOLPHE ROY,
Secrétaire de la province.

4365

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Québec, 9 décembre 1905.

Avis est par le présent donné, conformément aux règles 49 et 50 de l'Assemblée législative, que nulle pétition pour un bill privé ne sera reçue par cette Chambre après le premier jour du mois de février prochain, qu'aucun bill privé ne pourra être présenté après le huitième jour du dit mois, qu'aucun rapport d'un comité permanent ou spécial sur un bill privé ne pourra être reçue après le quinzième jour du dit mois de février.

L. G. DESJARDINS,
Greffier de l'Assemblée législative.

4099

PARLEMENT DU CANADA.
EXTRAITS DES REGLES DU SENAT ET DE
LA CHAMBRE DES COMMUNES,
RELATIVES AUX BILLS
PRIVES.

Toutes demandes de bills privés doivent être annoncées par un avis sur la signature et l'adresse des

Public notice is hereby given that, under the "Joint Stock Companies Incorporation Act", letters patent have been issued under the great Seal of the province of Quebec, bearing date the nineteenth day of December, 1905, incorporating Messrs. Gaspard Lemoine and Victor Châteauevert, traders, Charles Eusèbe Martel, manager, Alfred Drouin, commercial traveller, Alexandre Châteauevert and René Lemoine, clerks, all of the city of Quebec, for the following purposes, namely: to acquire and take over in its name the business actually carried on, at the city of Quebec, by Gaspard Lemoine and Victor Châteauevert, under the firm of "Renaud & Cie.", and all the property, obligations and custom of the said firm, and to pay for them in cash or paid up shares; to do and carry on a general business, wholesale and retail, as merchants and importers, and dealers in deff-ware, glass ware, silver ware, porcelain, cutlery, pottery, hardware, objects of art and fancy, pipes, coal oil and all kinds of merchandize that may be the objects of trade; to act as agents and distributors for traders, dealers and importers for all kinds of goods, articles and merchandize connected with the business of the company; to buy, sell, acquire, lease and dispose of all kinds of real estate necessary for the purposes of its trade or to secure the payment of the debts due to the company, to execute mortgages on the said real estate and to accept in payment or as security for payment of goods sold or of advances of money made, hypothecary guarantees on the real estate or commercial values such as debentures, bank shares or of any kind whatever; to acquire by purchase or otherwise and to carry on the business of any one or more persons, of any other corporation, and to acquire the property, the assets, custom and rights of any such person or persons or corporation engaged in any industry entirely or partly like those of the present company; to acquire, hold and dispose of the shares of any other company on shares, whose aims are wholly or partly similar to those of the present company, and to dispose of them at pleasure in so far as the thing may be to the advantage of the company; to sell and convey all the assets of the present company to one or more persons or to another company for cash or to receive in payment paid up shares of any such other company, either for a part or for the whole of the said selling price; and generally to do anything belonging to or connected with the objects of the company, by the name of "Renaud & Cie." (incorporée), with a capital stock of one hundred thousand dollars (\$100,000.00), divided into one thousand (1000) shares of one hundred dollars (\$100.00) each.

Dated at the office of the secretary of the province of Quebec, this twentieth day of December, 1905.

L. RODOLPHE ROY,
Provincial Secretary

4366

LEGISLATIVE ASSEMBLY

Québec, 9th December, 1905.

Notice is hereby given that, in conformity with the rules 49 and 50 of the Legislative Assembly, no petition for any private bill shall be received by the House after the first day of the month of February next, that no private bill shall be introduced after the eighth day of said month, that no report of any standing or select committee upon a private bill shall be received after the fifteenth day of said month of February.

L. G. DESJARDINS,
Clerk of the Legislative Assembly.

4100

PARLIAMENT OF CANADA.
EXTRACTS FROM RULES OF THE SENATE
AND HOUSE OF COMMONS, RELATING
TO PRIVATE BILLS.

All applications for Private Bills require a notice over the signature and address of the applicants

pétitionnaires ou de leurs solliciteurs, indiquant d'une manière claire et précise la nature et l'objet de la demande, et publié comme suit : Dans la *Gazette du Canada* et dans un journal du comté, district, comtés-unis ou territoires intéressés dans la mesure projetée ; ou s'il n'y paraît pas de journal, alors la publication doit se faire dans un journal du comté, district ou territoire le plus voisin où il s'en publie. Dans les provinces de Québec et de Manitoba, l'avis doit se donner de la même manière en langue anglaise et en langue française. La publication de ces avis durera, dans chaque cas, la période de deux mois au moins pendant l'intervalle du temps qui s'écoulera entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition. Des exemplaires marqués de tous les numéros des journaux reproduisant la première et la dernière insertions de l'avis, devront être transmis au greffier de chaque Chambre, et porter à l'endos "Demandes de bills privés."

Dans le cas d'une demande pour la construction d'un pont de péage, l'avis devra mentionner les taux de péage proposés, la nature de la construction, la hauteur des arches, l'espace entre les culées ou piles, etc.

On devra déposer au bureau du greffier de la Chambre où le bill prendra naissance, huit jours au moins avant l'ouverture du Parlement, une copie du bill avec une somme suffisante pour en payer la traduction et l'impression. Une somme additionnelle de deux cents piastres, plus le coût de l'impression de l'acte dans les statuts, sera immédiatement exigée après la deuxième lecture du bill.

Les pétitions en obtention de bills privés doivent se présenter au Sénat et à la Chambre des Communes dans les trois premières semaines de la session.

Les bills privés doivent se présenter au Sénat ou à la Chambre des Communes dans les quatre premières semaines de la session.

SAML. E. ST. O. CHAPLEAU,
Greffier du Sénat.
THOS. B. FLINT,

3481 Greffier de la Chambre des Communes.

RÈGLE SPÉCIALE DU SÉNAT.

49. (c) Chaque fois qu'un bill doit opérer dans plus d'une province, territoire ou district, l'avis sera publié dans la *Gazette du Canada* et dans un journal bien établi publié dans chaque province, territoire ou district où le bill doit opérer.

ORDRE PERMANENT.

Lorsqu'un bill, confirmant un bail, une convention ou toute autre espèce de contrat, sera reçu ou présenté au Sénat, ce bail, cette convention ou cette autre espèce de contrat sera exposé dans un appendice ou autrement.

3483 SAML. E. ST. O. CHAPLEAU,
Greffier du Sénat.

EXTRAITS DES RÈGLEMENTS SPÉCIAUX DE LA CHAMBRE DES COMMUNES.

Les bills privés doivent être rédigés de manière à y incorporer, par référence, les clauses des actes généraux relatives aux détails que doivent régler les bills.

Les bills privés tendant à la modification ou à l'adoption d'actes dont l'objet est de constituer des compagnies de chemins de fer en corporation, doivent être rédigés selon la formule du bill-type adopté par la Chambre, dont on peut se procurer des exemplaires en s'adressant au greffier.

Les dispositions différant du bill-type seront insérées entre crochets, et après avoir été révisées par les fonctionnaires compétents, elles seront imprimées de cette manière.

Les articles d'actes existants que l'on voudra modifier seront réimprimés intégralement, en y intercalant les modifications entre crochets.

of their solicitors, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, published by advertisement as follows, viz: In the *Canada Gazette* and in one newspaper published in the county, district, union of counties or territory affected by the proposed measure; or if there be no newspaper published therein, then in a newspaper in the next nearest county, district or territory in which a newspaper is published. In the provinces of Quebec and Manitoba, the notice must be published in the like manner in the English and French languages. All notices shall be continued for a period of at least two months during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition. Marked copies of all the newspapers, endorsed "Application for Private Bills," containing the first and last insertions of such notice, shall be sent to the clerk of each House.

In the case of an application for the erection of a toll bridge, the notice shall also state the proposed rates of toll, the nature of the structure, the height of the arches, the interval between the abutments or piers, &c.

A copy of the Bill shall be deposited with the clerk of the House in which the bill is to originate, at least eight days before the meeting of Parliament, with a sum sufficient to pay for translating and printing the same. And a further sum of two hundred dollars and the cost of printing the act with the statutes, will be levied immediately after the second reading of the bill.

Petitions for Private Bills must be presented to the Senate and House of Commons within the first three weeks of the session.

Private Bills are to be presented to the Senate or House of Commons within the first four weeks of the session.

SAML. E. ST. O. CHAPLEAU,
Clerk of the Senate.
THOS. B. FLINT,

3482 Clerk of the House of Commons.

SPECIAL RULE OF THE SENATE.

49. (c) When a Bill is to operate in more than one province, territory or district, the notice shall be published in the *Canada Gazette* and in a leading newspaper in each province, territory or district in which the Bill is to operate.

STANDING ORDER.

When any Bill, confirming a deed, lease, agreement or other instrument, is brought up or presented to this Senate, such deed, lease, agreement or other instrument shall be set forth in the Bill by way of Schedule or otherwise.

3484 SAML. E. ST. O. CHAPLEAU,
Clerk of the Senate.

EXTRACTS FROM SPECIAL RULES OF THE HOUSE OF COMMONS

Private bills shall be so framed as to incorporate, by reference, the clauses of the general acts relating to the details to be provided for by such bills.

Private bills in amendment of acts, or for acts incorporating railway companies, shall be drawn in accordance with the model bill adopted by the House, copies of which may be obtained from the clerk.

Provisions varying the model bill shall be inserted between brackets, and when revised by the proper officers, shall be so printed.

Sections of existing acts proposed to be amended shall be reprinted in full with the amendments inserted in their proper place and between brackets.

Les bills privés qui n'auront pas été rédigés conformément à ces règles, seront retournés à leurs promoteurs pour être remodelés avant d'être révisés et imprimés.

Les dispositions exceptionnelles devront être clairement spécifiées dans l'avis de la demande de législation.

On devra déposer au comité des chemins de fer, une semaine au moins avant la prise en considération du bill, une carte ou plan certifiés indiquant le tracé de toute ligne projetée de chemin de fer, ainsi que les lignes existantes ou les travaux autorisés de même nature, dans le district, ou affectant de quelque manière le district que l'entreprise projetée a pour objet de desservir, avec une déclaration faisant connaître le capital que l'on a l'intention de former pour l'exécution de cette entreprise et les moyens de se le procurer.

ORDRE SPÉCIAL DE LA CHAMBRE DES COMMUNES.

Résolu.—Que le greffier de la Chambre adresse une copie de la règle 49 modifiée, aux personnes qui signifient dans la *Gazette du Canada* leur intention de s'adresser au Parlement pour l'obtention d'un bill privé, ainsi qu'un avis portant que la dite règle sera strictement appliquée à l'avenir.

49. Les pétitions en obtention de bills privés ne seront reçues par la Chambre que pendant les trois premières semaines de la session, et les bills privés ne pourront être présentés à la Chambre que pendant les quatre premières semaines de la session ; et tout comité auquel aura été envoyé un bill privé devra le prendre en considération et en faire rapport à la Chambre avec toute la diligence convenable.

2. Que tous les comités de bills privés aient instruction, dans les cas où les promoteurs ne seraient point prêts à procéder avec leurs mesures après qu'elles auront été appelées deux fois à deux différents jours pour être prises en considération par le comité qui en sera saisi, de rapporter aussitôt ces mesures à la Chambre avec l'exposé des faits et avec la recommandation que les bills soient retirés.

3485

THOS. B. FLINT,
Greffier des Communes.

EXTRAITS DES RÈGLES ET RÉGLEMENTS DU CONSEIL LÉGISLATIF.

Relatifs aux avis de Bills Privés.

53. Toute demande de bills privés qui sont proprement du ressort de la Législature de la province de Québec, suivant les dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, clause 53, pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique ; soit pour la construction ou l'amélioration d'un hâvre, canal, écluse, digue ou glissoire, ou autres travaux semblables, soit pour l'octroi d'un droit de traverse, la construction d'usines ou travaux pour fournir du gaz ou de l'eau, l'incorporation de professions, métiers ou de compagnies à fonds social ; incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité, l'imposition d'aucune taxe locale, la division d'aucun comté, pour toutes autres fins que celle de la représentation en parlement ou d'aucun canton, le changement de site d'aucun chef-lieu, ou d'aucun bureau local, les règlements concernant toute commune, le ré-arpentage de tout canton, ligne ou concession, ou pour octroyer à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers ou pour la permission de faire quoi que ce soit qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société ; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur,—exige la publication d'un avis, spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande, savoir :

Private Bills which are not drawn in accordance with these rules, shall be returned to the promoters to be recast before being revised and printed.

Exceptional provisions shall be clearly specified in the notice of application.

A certified map or plan showing the location of any proposed line of railway, also the lines existing or authorized work of a similar character within or in any way affecting, the district which proposed work is intended to serve, and an exhibit showing the amount of capital proposed to be raised for the undertaking, and the manner in which it is proposed to raise the same, shall be filed with the railway committee at least one week before the consideration of the bill

SPECIAL ORDER OF THE HOUSE OF COMMONS.

Resolved.—That the clerk of the House do have a copy of the new rule 49, sent to those persons giving notice in the *Canada Gazette* of their intention to apply to Parliament for the passing of a Private Bill, together with a notification that the said rule will be strictly adhered to for the future.

49. Petitions for Private Bills shall only be received by the House within the first three weeks of the session, and Private Bills may only be presented to the House within the first four weeks of the session ; and it shall be the duty of any committee to which any Private Bill may be referred to consider and report the same to the House with all convenient speed.

2. That it be an instruction to all committees on Private Bills, in the event of promoters not being ready to proceed with their measures when the same have been twice called on two separate occasions for consideration by the committee, that such measures shall be reported back to the House forthwith together with a statement of the facts and with the recommendation that such bills be withdrawn.

3489

THOS. B. FLINT,
Clerk of the Commons.

EXTRACTS OF RULES AND REGULATIONS OF THE LEGISLATIVE COUNCIL

Relating to notices for Private Bill.

53.—All application for private bills, properly within the range of the powers of the Legislature of the Province of Quebec, according to the provisions of the act of British North America, 1867, clause 53, whether for the construction of a bridge, a railway, a turnpike road or telegraph line, the construction or improvement of a harbour, canal, lock, dam or slide, or other like works the granting of a right of ferry, the construction of works for supplying gas or water, the incorporation of any particular profession or trade, or of any joint stock companies, the incorporation of a city, town, village or other municipality, the levying of any local assessment, the division of any county, for purposes other than that of representation in parliament, or of any township, the removal of the site of any county, town, or of local offices ; the regulation of any common ; the resurvey of any township, line or concession, or otherwise for granting to the individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community or for making any amendment of a like nature to any former act,—shall require a notice, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published as follows, viz :—

Un avis inséré dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district duquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une ou l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal ou s'il n'y existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle* et dans le journal d'un district voisin.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins un mois, durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

54.—Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition, devront, en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, et de la même manière donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont-tournant ou non, et les dimensions de ce pont-tournant.

60.—Les dépenses et frais occasionnés par des bills privés conférant quelque privilège exclusif, ou pour tout autre objet de profit ou pour l'avantage d'un particulier, d'une corporation ou d'individus, ou pour amender ou étendre des actes antérieurs, de manière à conférer des pouvoirs additionnels, ne doivent pas retomber sur le public; conséquemment les parties qui désirent obtenir ces bills sont obligées de payer au bureau des bills privés la somme de deux cents piastres, immédiatement après leur première lecture. Tous ces bills doivent être rédigés dans les langues anglaise et française, par ceux qui les demandent, et imprimés par l'entrepreneur de l'impression des bills de la chambre, et 250 exemplaires en français, et 100 en anglais de ces bills doivent être déposés au bureau des bills privés, et s'il y a des amendements, lors de la seconde lecture, qui nécessitent une réimpression du bill, ceux qui en demandent la passage devront déposer au bureau des bills privés 250 exemplaires en français, et 100 en anglais, du bill tel qu'amendé; et de plus, aucun de ces bills ne doit être soumis au comité des Bills Privés avant la production d'un certificat d'un des officiers en loi constatant que le projet de loi a été examiné et jugé conforme aux lois générales et aux règlements de cette Chambre, ni être lu pour la troisième fois avant que le greffier n'ait reçu un certificat de l'imprimeur du Roi, déclarant qu'il lui a été fait remise du coût de l'impression de 250 exemplaires de la version anglaise de l'acte, et de 500 de la version française, pour le gouvernement.

Le promoteur doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de \$200, et en sus le coût de l'impression du bill dans le volume des statuts, de déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité, auquel le bill est renvoyé.

Si un exemplaire du bill n'a pas été déposé entre les mains du greffier au moins huit jours avant l'ouverture de la session, et si la pétition n'est pas présentée dans les premiers huit jours de la session, la somme à être payée au comptable sera de cinq cents piastres, s'il s'agit d'une compagnie de chemin de fer, de tramway, de télégraphe, de téléphone, d'éclairage, d'octroyer une charte à une cité ou à une compagnie à fonds social, ou d'amender telle charte, et de trois cents piastres dans les autres cas.

2.—L'honoraire payable lors de sa seconde lecture d'un bill privé, n'est payé qu'à celle des chambres où il a été présenté, mais les frais d'impression doivent être payés dans chaque chambre.

LOUIS FRECHETTE,
G. C. L.

3611

A notice inserted in the *Official Gazette*, in the english and french languages, and in one newspaper in the english, and one newspaper in the french language in the district affected, or in both languages, if there be but one paper; or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette* and in a paper published in an adjoining district.

Such notices shall be continued in each case for a period of at least one month, during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

54.—Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll bridge is presented to the house, the person or persons intending to petition for such bill shall upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also at the same time, and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers for the passage of rafts and vessels and mentioning also whether they intend to erect a drawbridge or not, and the dimensions for the same.

60.—The expenses and costs attending on private bills giving an exclusive privilege, or for any other object of profit, or private, corporate, or individual advantage, or for amending, extending or enlarging any former acts, in such manner as to confer additional powers, ought not to fall on the public; accordingly, the parties seeking to obtain any such bill shall be required to pay into the private bill office the sum of two hundred dollars, immediately after the first reading thereof. All such bills shall be prepared in the english and french languages, by the parties applying for the same, and printed by the contractor for printing the bills of the house, and two hundred and fifty copies thereof in french, and one hundred in english, shall be filed at the private bill office, and if any amendments be made at the second reading, which shall require the reprinting of the bill, the parties seeking to obtain the passing of the bill shall file in the private bill office two hundred and fifty additional copies in french, and one hundred copies in the english language, of the bill as amended; and moreover, no such bill shall be submitted to the committee on standing orders and private bill before the production of a certificate from one of the law officers that such bill has been examined and been found to be in conformity with the general laws and the rules of this House, nor shall it be read a third time until a certificate from the King's printer shall have been filed with the clerk, that the cost of printing two hundred and fifty of the act in english and five hundred copies in french, for the government, has been paid him.

The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of \$200, and further more the cost of printing the Bill for the Statutes, and shall lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committee, to which such Bill is referred.

If a copy of the Bill have not been deposited in the hands of the clerk at least eight days before the opening of the session, and if the petition have not been presented within the first eight days of the session, the amount to be paid to the accountant shall be five hundred dollars, if it relates to a railway, tramway, telegraph, telephone or lighting company, or to incorporate a city or joint stock company, or to amend such act of incorporation, and of three hundred dollars in all other cases.

2.—The fee payable on the second reading of any private bill is paid only in the house in which such bill originates, but the costs of printing the same is paid in each house.

LOUIS FRECHETTE,
C. L. C.

3612

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Bills privés

51. Toute demande de bills privés dont la matière tombe dans les attributions de la Législature de Québec, conformément à l'esprit de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un tramway, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique ou téléphonique, soit pour la construction ou l'amélioration d'un hâvre, canal, écluse, digue, glissoire, ou autres travaux semblables ; soit pour la concession d'un droit de passage d'une rive à l'autre, soit pour l'incorporation d'une compagnie à fonds social d'un commerce ou d'un métier particulier, soit pour l'incorporation d'une cité, ville, village, ou autre municipalité, soit pour le prélèvement d'une cotisation locale, soit pour la division d'une municipalité ou d'un comté, pour des fins autres que celle de la représentation dans la Législature, soit pour le changement de chef-lieu, ou le déplacement des bureaux publics d'un comté, soit pour le réarpentage d'un canton, ou d'une délimitation ou concession de canton, soit pour concéder à un ou plusieurs individus des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, pour les autoriser à faire quoi que ce soit pouvant affecter les droits ou la propriété d'autres personnes, ou pouvant concerner une classe particulière de la société, ou pour faire un amendement de même nature à une loi déjà en vigueur, doit être précédée d'un avis établissant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande.

2. Cet avis doit, sauf dans le cas de corporations existantes, être signé de la part de ceux qui font la demande, et doit être publié dans la *Gazette Officielle de Québec*, en français et en anglais, ainsi que dans un journal français et dans un journal anglais du district que le bill concerne ; et s'il n'y a ni journal français ni journal anglais dans ce district, alors l'avis doit être publié dans un journal français ou dans un journal anglais d'un district voisin.

3. Dans chacun de ces cas, cet avis doit être republié sans interruption, pendant au moins un mois, dans l'intervalle, entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition ; et des exemplaires des journaux contenant la première et la dernière insertion de l'avis doivent être envoyés au greffier par ceux qui l'ont publié, afin d'être déposés au bureau du comité des Ordres permanents.

52. Lorsqu'il s'agit d'un bill autorisant la construction d'un pont de péage, la partie ou les parties qui se proposent d'en faire la demande doivent, dans l'avis prescrit par la règle précédente, indiquer les taux de péage qu'elles ont l'intention d'exiger, l'étendue du privilège qu'elles réclament, la hauteur des arches du pont, l'espace entre les piles et les culées pour le passage des navires ou des trains de bois ; et, de plus, si leur intention est de construire un pont-lévis, elles doivent le spécifier et faire connaître en même temps les dimensions du pont-lévis.

57. Quand il est présenté un bill pour confirmer des lettres patentes ou une convention, copie certifiée de cette convention ou de ces lettres patentes doit y être annexée.

"2. Les bills pour constitution de cités ou de villes, ou de compagnies à fonds social, ou de compagnies de chemins de fer, ne doivent contenir, en sus des clauses spéciales et de rigueur, que les dispositions dérogoires aux Statuts refondus concernant les corporations de villes, [ou à la loi des cités et villes, 1903], ou à la loi des clauses générales des compagnies à fonds social, ou aux dispositions des Statuts refondus concernant les chemins de fer, suivant la circonstance ; mais ils doivent mentionner, dans chaque cas particulier, la clause du statut général à laquelle on veut déroger, et la remplacer par une clause nouvelle. La pétition devra alléguer des raisons particulières pour motiver l'introduction de ces changements.

LEGISLATIVE ASSEMBLY.

Private Bills

51. All application for Private Bills, properly the subject of legislation by the Legislature of Quebec, within the purview of "The British North America Act, 1867," whether for the erection of a Bridge ; the making of a Railway, Tramway, Turnpike Road, Telegraph or Telephone Line ; the construction or improvement of a Harbor, Canal, Lock, Dam, Slide, or other like work ; the granting of a right of Ferry ; the incorporation of any particular Trade or Calling, or of any Joint Stock Company ; the incorporation of a City, Town, Village or other Municipality ; the levying of any local Assessment ; the division of any Municipality or of any County for purposes other than that of the representation in the Legislature ; the removal of the site of a County Town or of any local Offices, the re-survey of any Township, or of any Township Line or Concession ; or for granting to any individual or individuals any exclusive or peculiar Rights or Privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or which relate to any particular Class of the community ; or for making any Amendment of a like nature to any existing Act,—shall require a Notice clearly and distinctly specifying the nature and object of the application.

2. Such Notice, except in the case of existing Corporation, shall be signed on behalf of the Applicants, and shall be published in the *Quebec Official Gazette*, in the english and french languages, and in one newspaper in the english, and in one newspaper in the french language, in the district affected ; and in default of either of such newspaper in such district, then in a similar newspaper published in an adjoining district.

3. Such notice shall be continued, in each case, for a period of at least one month during the interval of time between the close of the next preceding Session and the consideration of the petition ; and copies of the newspaper containing the first and last insertion of such notice, shall be sent by the parties who inserted such Notice to the Clerk of the House, to be filed in the office of the Committee on Standing Orders.

52. In the case of an intended application for a Private Bill for the erection of a Toll-bridge, the person or persons intending to petition for such Bill, shall, in the notice prescribed by the preceding Rule, specify the Rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers for the passage of rafts and vessels, and also whether it is intended to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

57. When any Bill for confirming any Letters Patent or Agreement is introduced, a certified copy of such Letters Patent or Agreement, must be attached to it.

"2. Bills for the incorporating of Cities or Towns, or of Joint Stock Companies, or of Railway Companies, shall contain, in addition to the special and absolutely necessary clauses, only such provisions as may derogate from the provisions of the Revised Statutes respecting Town Corporations, [or from the "Cities and Towns' Act, 1903,"] or from the "Joint Stock Companies' General Clauses Act," or from the provisions of the Revised Statutes respecting Railways, as the case may be, but shall specify in each special instance the Clause of the General Act which is sought to be departed from, and shall replace the same by a new Clause. Special grounds shall be set forth in the Petition for the introduction of such provisions.

3. Tous les bills autorisant la construction de chemins de fer, chemins à barrières, lignes de télégraphe ou de téléphone, devront mentionner les terminus, ainsi que l'indication de la route à suivre; et les bills relatifs à la constitution en corporation des compagnies de pouvoir électrique ou hydraulique devront spécifier clairement les privilèges spéciaux à elles conférés, ainsi que les noms des localités où elles veulent opérer.

Les plans des routes de ces chemins de fer, chemins à barrière, lignes de télégraphe ou de téléphone, et la situation des ateliers des compagnies de pouvoir électrique et hydraulique devront être produits devant le comité auxquels ces bills seront soumis, et ce comité ne pourra procéder avant leur production.

4. Les bills pour amender des statuts en vigueur doivent contenir les clauses nouvelles que l'on veut substituer aux anciennes, et les amendements doivent être énoncés entre crochets.

5. Tout bill à l'effet d'autoriser l'admission à l'exercice de la profession d'avocat, de notaire, de médecin, d'arpenteur, de chimiste ou de dentiste doit contenir, au préalable, une déclaration portant que ce bill a été approuvé par le bureau ou conseil de la profession dans laquelle le requérant désire entrer. Et le comité des bills privés ne devra procéder à l'examen de tel bill qu'après production d'une copie authentique de l'approbation de l'autorité compétente.

Une copie certifiée de la résolution du bureau ou conseil d'administration, approuvant tel bill, devra être adressée au greffier, en même temps que la copie du bill pour être soumise au comité des bills privés.

5a. Les exemplaires des bills privés, déposés entre les mains du greffier, seront transmis sans délai au bureau des officiers spéciaux en loi pour examen; et aucun tel bill ne pourra être considéré par le comité des bills privés avant la production d'un rapport d'un de ces officiers constatant que le projet a été trouvé conforme aux Règles de la Chambre et indiquant en quoi il déroge aux lois générales.

6. Les auteurs d'un bill qui ne l'auront pas rédigé conformément à la présente règle devront le recommencer et le faire imprimer de nouveau, à leurs frais.

58. Toute personne qui demande à présenter un bill privé lui conférant un privilège ou profit exclusif, ou un avantage personnel ou collectif, ou demandant quelquement à un statut en vigueur, doit déposer entre les mains du greffier, huit jours avant l'ouverture de la session, un exemplaire de ce bill en français ou en anglais, et remettre en même temps au comptable de la chambre une somme suffisante pour payer l'impression de cinquante exemplaires en français et de trois cent cinquante exemplaires en anglais, de plus \$2 par page d'impression pour la traduction et cinquante cents par page pour la correction et la révision des épreuves. La traduction doit être faite par les officiers de la Chambre, et l'impression par l'entrepreneur des impressions.

2. Le pétitionnaire doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de deux cents piastres, outre le prix d'impression du bill dans le volume des Statuts, et déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité auquel le bill est renvoyé.

Ces paiements doivent être faits immédiatement après la deuxième lecture du bill et avant que le comité le prenne en considération.

3. Si un exemplaire du bill n'a pas été déposé entre les mains du greffier, au moins huit jours avant l'ouverture de la session, et si la pétition n'est pas présentée dans les premiers huit jours de la session, la somme à être payée au comptable sera de cinq cents piastres, s'il s'agit d'une compagnie de chemin de fer, de tramway, de télégraphe, de téléphone, ou d'octroyer une charte à une compagnie à fonds social ou d'amender telle charte, ou d'amender une charte de cité ou de ville, et de trois cents piastres dans les autres cas.

3. All Bills authorizing the building of any railway turnpike road, telegraph or telephone lines, shall mention the terminal points, with a general indication of the route to be taken, and those incorporating Electric and Water Power Companies, shall clearly specify the particular privilege conferred, with the names of the places in which they are to be exercised.

Plans showing the routes of such Railways, turnpike roads, Telegraph or Telephone lines, and the positions of the works of any Companies shall be produced before the Committee to which such Bills are referred, and until so produced, the said Committee shall not proceed thereon.

4. Bills for amending existing Acts shall be framed so as to replace Clauses sought to be amended by new Clauses, indicating the Amendments between brackets.

5. Every Bill to authorize admission to the practice of the profession of advocate, notary, physician, surveyor, chemist or dentist shall contain a statement in the preamble that such Bill has been approved by the Board or Council of the profession which the petitioner desire to enter. And the Private Bills Committee shall not proceed with any such Bill until an authentic copy of the formal resolution of the Board or Council, approving of such application be produced before the Committee.

A certified copy of the resolution of the board or council of management, approving such bill, shall be sent to the clerk at the same time that the copy of the bill in order that it may be submitted to the Private Bills Committee."

5a. All copies of Private Bills deposited in the hands of the Clerk, shall be sent without delay to the Special Law Officers for examination, and no such Bill shall be submitted to the Committee on Private Bills before the production of a report from one of such officers certifying that such Bill has been found to be in conformity with the rules of this House, and indicating in what manner it derogates from the general laws.

6. Bills which are not framed in accordance with this Rule shall be re-cast by the promoters and reprinted at their expenses.

58. Any person seeking to obtain any Private Bill, giving any exclusive privilege or profit, of corporate advantage, or for any amendment of and existing Act, shall deposit with the Clerk of the House, eight days before the opening of the Session, a copy of such Bill in the English or French language, and shall, at the same time, deposit with the Accountant of the House a sum sufficient to pay for printing 350 copies in English and 500 copies in French, and also \$2.00 per page of printed matter for the translation and fifty cents per page for correcting and revising the printing. The translation shall be made by the officers of the House and the printing shall be done by the Contractor.

2. The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of two hundred dollars, and furthermore the cost of printing the Bill for the Statutes, and shall lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committee to which such Bill is referred.

Such payments shall be made immediately after the second reading and before the consideration of the Bill by such Committee.

3. If a copy of the Bill have not been deposited in the hands of the Clerk, at least eight days before the opening of the session, and if the petition have not been presented within the first eight days of the session, the amount to be paid to the accountant shall be five hundred dollars, if it relate to a railway, tramway, telegraph, telephone or lighting company, or if it incorporate a joint stock company or amend such act of incorporation or amend the charter of a city or town, and of three hundred dollars in all other cases.

"3a. Si un exemplaire du bill n'a pas été déposé entre les mains du greffier, au moins trois semaines avant l'ouverture de la session, lorsqu'il s'agit d'octroyer ou de refondre une charte de cité ou de ville, le bill ne sera pas examiné par les officiers spéciaux en loi, ni imprimé et ne pourra être considéré par la Chambre ou aucun de ses comités."

3613

L. G. DESJARDINS,
Greffier de l'Assemblée Législative.

Demandes à la Législature

AVIS.

La cité de Montréal donne avis qu'elle s'adressera à la législature provinciale, à sa prochaine session, pour faire adopter un projet de loi amendement sa charte sur les matières suivantes :

1. Les taxes et les licences, le budget, la liste électorale, les élections, la prescription des taxes, l'hygiène, l'annexion des municipalités adjacentes et la question s'y rattachant, la répartition du coût des trottoirs, les expropriations, les recorders et le greffier de la cour du recorder, la taxe des franchises municipales, les compagnies d'assurance, le pouvoir d'emprunt, la construction de caveaux et de voutes à charbon, le droit de forcer les propriétaires dans certains cas à payer pour la pose des tuyaux à l'eau et le droit de forcer les personnes, corporations ou compagnies d'éclairage, après avis, de poser leurs tuyaux dans les rues et voies publiques de la cité, et d'y faire les raccordements d'égouts.

2. Le pouvoir d'obliger les compagnies ou corporations à enlever des rues ou à changer de place, dans certains cas, leurs poteaux, à payer le coût des raccordements souterrains de leurs établissements avec les boîtes d'alarmes, et à mettre au service de la cité, dans leurs conduites souterraines, un compartiment spécial ; le pouvoir de racheter certaines obligations, de définir certaines offenses contre les règlements.

3. L'enlèvement de la neige des trottoirs et l'entretien des rues et des trottoirs, les pavages, le droit de limiter l'application de certains règlements à quelques quartiers, le droit d'emprunter pour faire des travaux permanents, pour acheter l'île Sainte-Hélène, pour les expropriations et pour l'établissement de boulevards et de parcs publics.

L. O. DAVID,
Greffier de la cité.

Montréal, 19 décembre 1905.

4363

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte incorporant les soussignés, sous le nom de "La Compagnie des Boulevards de l'île de Montréal," avec les pouvoirs, entr'autres :

1° D'acquérir, acheter, posséder, vendre et louer des terrains et autres propriétés immobilières propres pour le commerce, les manufactures, magasins, dépôts, résidences, rues et parcs publics ;

2° De développer et améliorer les dits terrains, construire des aqueducs et des canaux d'égouts pour l'utilité et l'avantage des dits terrains, construire, bâtir et maintenir sur iceux des bâtisses, magasins, dépôts et autres constructions qui pourront servir dans le but ci-dessus mentionné, en disposer pour tel but ou autrement, faire toutes sortes d'opérations de manufacture et de commerce sur les terrains possédés par la dite compagnie, ou dans les bâtisses construites sur iceux ;

3° De faire des avances à telles conditions et garanties qui pourront être convenues à chaque personne ou personnes qui pourront louer ou acheter aucune partie quelconque des dits immeubles ou bâtisses ;

4° De construire des bassins, entrepôts et éléva-

"3a. If a copy of the Bill have not been deposited in the hands of the Clerk, at least three weeks before the opening of the session, if it relate to the incorporation of any city or town or to the consolidation of any such act or incorporation, such Bill shall not be examined by the Special Law Officers or printed nor shall it be taken into consideration by the House or any of its Committees."

3614

L. G. DESJARDINS,
Clerk of the Legislative Assembly.

Applications to the Legislature

NOTICE.

The city of Montreal gives notice that it will apply to the provincial Legislature, at its next session, for the adoption of a bill to amend its charter on the following matters :

1. Taxes and licenses, appropriations, electoral lists, elections, prescription of taxes, hygiene, annexation of adjoining municipalities and matters connected therewith, apportionment of the cost of sidewalks, expropriations, the recorder and the clerk of the Recorder's Court, levying of taxes on municipal franchises, insurance companies, borrowing powers, construction of cisterns and coal vaults, power to compel proprietors in certain cases to pay the cost of laying water pipes and powers to compel persons, corporations or companies supplying light, after notice, to lay mains in the streets and thoroughfares of the city and to make sewer connections.

2. Power to compel companies or corporations to remove their poles from the streets or to change the location thereof, in certain cases, to pay the cost of laying underground wires connecting their establishments with alarm boxes, and to reserve for the use of the city, in their underground conduits, a special duct ; power to redeem certain stock, to define certain offences against by-laws.

3. Removal of snow from sidewalks and keeping the streets and sidewalks in good order, pavings, power to limit the application of certain by-laws to one or more wards, power to raise loans for permanent works, for the purpose of acquiring Saint Helen's Island, for expropriations and for the establishment of boulevards and public parks.

L. O. DAVID,
City clerk.

Montreal, 19th December, 1905.

4364

Notice is hereby given that an application will be made to the Legislature of the province of Quebec, at its coming session, for an act to incorporate the undersigned, under the name of "The Montreal Island Boulevard Co.," with the power :

1. To acquire, by purchase or otherwise, possess, sell and lease all sorts of lands and immoveable property suitable for the trade, the industries of all kinds, stores, depots, residences, streets and public squares ;

2. To develop and improve such lands, to build water-works and sewers for the benefit of same, to build, erect and maintain on the same such buildings, stores, depots and other buildings which may be required and used to that end, dispose of the same and otherwise, do all sorts of operations of manufacture and trading on the land possessed by the said company, or in the buildings erected thereon ;

3. To make advances at such conditions and on such guarantees to be agreed upon to any person or persons who may rent or buy any part of said lands and buildings ;

4. To erect docks, warehouses and elevators on

teurs sur les immeubles possédés par la dite compagnie, faire les affaires et opérations y appartenant, avec pouvoir de charger des impôts et reutes pour l'usage des dits bassins, entrepôts et élévateurs, suivant qu'il aura été convenu avec la dite compagnie, ses employés et agents ;

5° De diviser en lots à bâtir le tout ou partie des immeubles possédés par la dite compagnie, se servir d'aucune partie de ces immeubles pour les fins d'amusements ou d'améliorations, en mettant à part une certaine partie des terrains pour des parcs, rues, boulevards ou autres fins, sujet à l'approbation des conseils municipaux des municipalités concernées, et à cette fin, de pouvoir exproprier ;

6° De pouvoir émettre des débetures sur la garantie de son capital-actions payé et des propriétés mobilières et immobilières de la dite compagnie ;

7° De disposer du dit terrain pour le meilleur avantage de la dite compagnie et de faire passer tous les autres actes et conventions, affaires et choses en rapport avec ou avantageuses au profit de tous les objets ci-dessus mentionnés ou partie d'iceux.

I. L. LAFLEUR,
JOSEPH LETOURNEUX,
J. N. EMARD,
EDMOND GOHIER.
EMARD & EMARD,
Avocats des requérants.

Montréal, 9 décembre 1905. 4379

AVIS PUBLIC.

Avis public est par le présent donné que la "Sherbrooke Lumber Company", corps politique et incorporé par lettres patentes, de la province de Québec, sous le sceau du lieutenant-gouverneur, s'adressera à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, à l'effet d'obtenir un bill privé, lui accordant le privilège d'acquérir et d'exproprier des terrains, lots de grève et lots à eau profonde à l'embouchure des rivières Pentecôte et Riverain, canton Fitzpatrick, comté de Saguenay, et autres droits qu'il lui faut en vue de l'exploitation de ses limites à bois sur ces deux rivières.

J. A. BEGIN,
Secrétaire et procureur.

Québec, 20 décembre 1905. 4373

Province de Québec, }
District de Montréal. }

AVIS.

Avis public est par le présent donné que la corporation du village de Verdun s'adressera à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir une loi dans les buts suivants :

1° Eriger la dite municipalité du village de Verdun en une municipalité de ville.

2° Déroger, en autant qu'il peut être jugé nécessaire ou utile, des dispositions de la loi concernant les corporations de ville ou de la loi concernant les cités et villes de 1903.

3° Obtenir des pouvoirs spéciaux en dehors des dispositions générales de la loi concernant les corporations de ville ou de la loi concernant les cités et villes de 1903.

RIELLE & BOND,
Solliciteurs de la requérante.

Montréal, 19 décembre 1905. 4351

Avis public est par le présent donné que le curé et la fabrique de la paroisse Saint-Michel-Archange, de Montréal, s'adressera à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir certains amendements à la loi de l'Instruction publique de la province de Québec, dans l'intérêt de la cause de l'éducation dans la dite paroisse.

JOHN P. KIERNAN, P^{TR}E, CURÉ,
JOHN DILLON,
C. MCGEE.

Saint-Michel, 19 décembre 1905. 4385

the lands possessed by the said company, make all the operations and transactions pertaining thereto, with the right to charge rates and rents for the use or occupation of the same, according to any agreement entered into with the company or its agents ;

5. To divide into building lots in whole or in part any of such lands possessed by said company, use any part thereof for the purposes of amusements or improvements, using any part thereof for the purposes of public parks, streets, boulevards or other purposes, subject to the approval of the municipal councils of the municipalities concerned, and therefore to expropriate ;

6. To issue bonds on the guarantee of its paid up capital stock as also on the moveable and immoveable property of the company ;

7. To dispose of said land to the best advantage of the company and to pass all deeds and agreements in relation to or for the benefit of all the objects above mentioned or any part thereof.

I. L. LAFLEUR,
JOSEPH LETOURNEUX,
J. N. EMARD,
EDOUARD GOHIER.
EMARD & EMARD
Attorneys for petitioners.

Montreal, 9th December, 1905. 4380

PUBLIC NOTICE.

Public notice is hereby given that the "Sherbrooke Lumber Company", body politic, incorporated by letters patent, of the province of Québec, under the seal of the lieutenant governor, will apply to the Legislature of the province of Québec, at its next session, in order to obtain a private bill granting the privilege of acquiring and expropriating some lands, beach lots and deep water lots at the mouth of the rivers Pentecost and Riverain, in the township of Fitzpatrick, county of Saguenay, and other rights which it requires to work and operate its timber limits on those two rivers.

J. A. BEGIN,
Secretary and attorney.

Quebec, 20th December, 1905. 4374

Province of Québec, }
District of Montréal. }

NOTICE.

Public notice is hereby given that the corporation of the village of Verdun will make application to the Legislature of the province of Québec, at its next session, for an act for the following purposes :

1. To erect the said municipality of the village of Verdun into a town municipality.

2. To derogate, insofar as may be deemed necessary or advisable, from the provisions of the act respecting town corporations or from the cities and towns act 1903.

3. To obtain special powers beyond the general dispositions of the act respecting town corporations or the cities and towns act 1903.

RIELLE & BOND,
Sollicitors for applicant.

Montreal, 19th December, 1905. 4352

Public notice is hereby given that the curé and the Fabrique of the parish of Saint Michael the Archangel, of Montréal, will apply to the Legislature of the province of Québec, at its next session, for certain amendements to the school law of the province of Québec, in the interests of the cause of education in said parish.

JOHN P. KIERNAN, PRIEST, CURÉ.
JOHN DILLON,
C. MCGEE.

Saint Michael, 19th December, 1905. 4386

AVIS.

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin d'incorporer la Québec Northern Railway Company, avec pouvoir de construire un chemin de fer à voie large ou étroite, partant d'un point sur la rivière Bell, auprès ou près des rapides Woodchuck, près du lac Obaska, et se prolongeant de là dans une direction septentrionale vers le lac Mattagami, dans le district d'Abittibi, et autorisant l'opération du dit chemin de fer par la vapeur ou l'électricité, et la construction de lignes d'embranchements et toutes choses nécessaires ou en rapport avec les dites fins.

LACHANCE & AHERN,

Procureurs des requérants.

Québec, 13 décembre 1905. 4209.2

AVIS.

LA COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER ATLANTIQUE,
QUÉBEC ET OCCIDENTAL.

Les soussignés donnent avis que la compagnie du chemin de fer Atlantique, Québec et Occidental, corps politique et incorporé, ayant son siège d'affaires au Bassin de Gaspé, dans le comté de Gaspé, s'adressera à la législature de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un délai additionnel de deux ans pour la complétion de son chemin de fer, amendement en conséquence les lois 1 Ed. VII, ch. 63, 3 Ed. VII, ch. 85, 5 Ed. VII, ch. 52.

MARTINEAU & BRASSARD,

Procureurs de la dite compagnie.

Bassin de Gaspé, 12 décembre 1905. 4225-2

AVIS

Est par les présentes donné que Dame Marie Louise Lemoyne, en religion Sœur Marie Joseph de Jésus, Hélène Desparois, en religion Sœur Marie François des Cinq Plaies, Eugénie Piché, en religion Sœur Marie de Jésus, Marie Hurtubise, en religion Sœur Marie Saint-Paul de Jésus, et Marie Barron, en religion Sœur Marie Madeleine de Jésus, de la cité de Salaberry de Valleyfield, s'adresseront à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte d'incorporation sous le nom de "Les Pauvres Clarisses de Valleyfield", dans le but de se livrer en commun aux œuvres de piété, de miséricorde et de charité, qui peut comporter la vie contemplative qu'elles mènent, et obtenir les pouvoirs corporatifs ordinaires généralement accordés à semblables corporations.

L. J. PAPINEAU,

Procureur des requérants.

Salaberry de Valleyfield, 12 décembre 1905. 4227.2

AVIS CONCERNANT LA CITÉ DE QUÉBEC.

Les soussignés, Albert Jobin, écrivain, médecin, Charles Eugène Côté, écrivain, médecin, et John C. Kaine, tous trois de la cité de Québec, et députés à l'assemblée législative de la province de Québec, donnent, par les présentes, avis qu'ils s'adresseront à la législature de Québec, à sa prochaine session, pour en obtenir l'adoption d'un acte ayant pour objet : 1° l'établissement de l'élection du maire par le peuple ; 2° l'extension du droit de suffrage à tous les propriétaires, ayant ou non payé leurs taxes municipales ; 3° l'abolition de la qualification foncière pour tout échevin qui occupera le siège No 3 ; et, par conséquent, la révocation et l'amendement des actes concernant la charte de la cité de Québec, en autant qu'il est nécessaire pour donner effet aux présentes.

ALBERT JOBIN,
CHS E. COTE, M. D.,
JOHN C. KAINE.

Québec, 7 décembre 1905. 4193.2

NOTICE.

Notice is hereby given that application will be made at the next session of the Legislature of the province of Québec, for an act to incorporate the Québec Northern Railway Company, with power to construct a line of railway of a broad or narrow gauge, commencing at a point on the Bell river, at or near Woodchuck rapids, near lake Obaska, thence northerly to lake Mattagami, in the district of Abittibi, and to operate said railway by steam or electric power ; to construct branch lines and to do all things necessary thereto or in connection therewith.

LACHANCE & AHERN,

Solicitors for applicants.

Québec, 13th December, 1905. 4210

NOTICE.

THE ATLANTIC, QUEBEC AND WESTERN RAILWAY
COMPANY.

Notice is given by the undersigned that the Atlantic, Quebec and Western Railway Company, a body politic and incorporated, having its chief place of business at Gaspé Basin, in the county of Gaspé, will apply to the Legislature of the province of Québec, at its next session, for an additional delay of two years for the completion of its railway, amending in consequence the acts 1 Ed. VII, ch. 63, 3 Ed. VII, ch. 85, 5 Ed. VII, ch. 52.

MARTINEAU & BRASSARD,

Attorneys for the said company.

Gaspé Basin, 12th December, 1905. 4226

NOTICE

Is hereby given that Dame Marie Louise Lemoyne, in religion Sœur Marie Joseph de Jésus, Helene Desparois, in religion Sœur Marie François des Cinq Plaies, Eugénie Piché, in religion Sœur Marie de Jésus, Marie Hurtubise, in religion Sœur Marie Saint Paul de Jésus, and Marie Barron, in religion Sœur Marie Madeleine de Jésus, of the city of Salaberry de Valleyfield, will apply to the Legislature of the province of Québec, at its next session, to obtain a charter of incorporation, by the name of "Les Pauvres Clarisses de Valleyfield", for the purpose of devoting themselves in common to the works of piety, mercy and charity, in accordance with the contemplative life which they lead, and to obtain the ordinary corporate powers generally granted to such corporations.

L. J. PAPINEAU,

Attorney for petitioners.

Salaberry de Valleyfield, 12th December, 1905. 4228

ACT CONCERNING THE CITY OF QUÉBEC.

The undersigned, Albert Jobin, esq, physician, Charles Eugène Côté, esq, physician, and John C. Kaine, all three of the city of Québec, and members of the Legislative assembly of the province of Québec, hereby give notice that they will apply to the Québec Legislature, at its next session, to obtain the passing of a bill having for its purpose : 1. to have the election of the mayor made by the people ; 2. the extension of the right of voting to all proprietors, who have or have not paid their municipal taxes ; 3. the abolition of the real estate qualification for any alderman holding the seat No. 3 ; and, consequently, for the repeal and amendment of the acts relating to the charter of the city of Québec, in so far as may be necessary to give effect to these presents.

ALBERT JOBIN,
CHS E. COTE,
JOHN C. KAINE,

Québec, 7th December, 1905. 4194

Avis est le présent donné qu'une demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir une loi afin de ratifier et confirmer un acte de donation de Sir George A. Drummond à The Royal Trust Company, concernant une certaine propriété dans la cité de Montréal, maintenant occupée par les Sœurs de Sainte-Marguerite, et tous les biens meubles et immeubles mentionnés dans le dit acte de donation devant rester entièrement entre les mains de la compagnie ou de telles autres personnes ou corporations qui peuvent être déterminées.

FLEET & FALCONER,

Solliciteurs des requérants.

Montréal, 12 décembre 1905. 4213.2

Avis est par le présent donné que The Congregation of the Church of the Messiah, dans Montréal, s'adressera à la législature de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte d'incorporation, sous le nom de "The Church of the Messiah", avec les pouvoirs ordinaires accordés aux corporations légales dans cette province, et pour autres fins.

STEPHENS & HARVEY,

Procureurs des requérants.

Montréal, 13 décembre 1905. 4265.2

AVIS

Avis public est par le présent donné qu'une demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, par Th. J. Samson, J. A. Lavigne, Henri Dechène, J. M. Doré, E. A. Lambert, J. B. Gosselin, Joël Marceau, Geo. Couture, G. A. Michaud, Eugène Morissette, Philémon Gilbert et autres, pour obtenir un acte afin d'incorporer l'"Association des Hôteliers de la province de Québec"; pour protection et secours mutuels des hôteliers, avec droit d'acquérir des immeubles au nom de l'"Association," et autres fins.

L. U. TALEOT,

Procureur des requérants.

Saint-Joseph, Beauce, 4 décembre 1905. 4267.2

Avis public est par les présentes donné que Magloire Brayer dit St Pierre, père, et Magloire Brayer dit St Pierre, fils, tous deux cultivateurs à Saint-Raphaël de l'Île Bizard, district de Montréal, s'adresseront à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, aux fins de faire ratifier et confirmer un acte de transaction passé entre eux et reçu devant le notaire J. A. Chauret, le 18 décembre 1905.

CHARLES LAURENDEAU,

Procureur des dits requérants.

Montréal, 16 décembre 1905. 4257.2

Avis est par le présent donné que Dame Maria Lahaye, en religion Sœur Marie Stanislas, Clara Bruhl, en religion Sœur Marie Thérèse, Christine Greven, en religion Sœur Marie Jeanne, Maria Verheyen, en religion Sœur Marie Dominique, Félicité Luyhx, en religion Sœur Marie Gabrielle, toutes de la paroisse de Sainte-Anne de Beaupré, comté de Montmorency, et actuellement membres de la communauté dite "L'Ordre du Très Saint-Rédempteur", demanderont à la législature de la province de Québec, d'adopter un projet de loi à l'effet de les constituer en corporation sous le nom de "L'Ordre du Très Saint-Rédempteur", pour entr'autres objets, se vouer en commun aux œuvres de piété, de miséricorde et de charité que peut comporter la vie contemplative qu'elles mènent, avec le pouvoir d'établir en cette province des maisons, noviciats, couvents, monastères, et d'acquérir à ces fins des biens meubles et immeubles et généralement gérer et administrer leurs affaires sous tel non corporatif et pour autres fins.

L. A. CANNON,

Procureur des requérants.

Québec, 13 décembre 1905. 4249.2

Notice is hereby given that application will be made to the Legislature of the province of Quebec, at its next session, for an act to ratify and confirm a deed of donation from Sir George A. Drummond to the Royal Trust Company, with reference to certain property in the city of Montreal, presently occupied by the sisters of Saint Margaret, and to fully vest in the said company or such other persons or corporations as may be determined, all property both real and personal referred to in the said deed of donation.

FLEET & FALCONER,

Solicitors for petitioners.

Montreal, 12th December, 1905. 4214

Notice is hereby given that The Congregation of the Church of the Messiah, in Montreal, will apply to the Legislature of Quebec, at its next session, to obtain an act of incorporation, under the name of "The Church of the Messiah", with the ordinary powers granted to legal corporations in this province, and for other purposes.

STEPHENS & HARVEY,

Attorneys for applicants.

Montreal, 13th December, 1905. 4266

NOTICE.

Public notice is hereby given that application will be made to the Legislature of the province of Quebec, at its next session, by Th. J. Samson, J. A. Lavigne, Henri Dechène, J. M. Doré, E. A. Lambert, J. B. Gosselin, Joël Marceau, Geo. Couture, G. A. Michaud, Eugène Morissette, Philémon Gilbert and others, for an act to incorporate "The Hotel Keepers Association of the province of Quebec"; for the protection, mutual aid of the hotel keepers, with the right to acquire property in the name of the Association, and others purposes.

L. U. TALBOT,

Attorney for petitioners.

Saint Joseph, Beauce, 4th December, 1905. 4268

Public notice is hereby given by Magloire Brayer dit St Pierre, senior, and Magloire Brayer dit St Pierre, junior, both farmers, of the parish of Saint Raphaël de l'Île Bizard, district of Montreal, they will make an application to the Legislature of the province of Quebec, at its next session, to obtain the ratification and confirmation of a deed of transaction passed between the said parties before J. A. Chauret, notary, on the sixteen of December, 1905.

CHARLES LAURENDEAU,

Attorney for said applicants.

Montreal, 16th December, 1905. 4258

Notice is hereby given that Dame Maria Lahaye, in religion Sister Marie Stanislas, Clara Bruhl, in religion Sister Marie Thérèse, Christine Greven, in religion Sister Marie Jeanne, Maria Verheyen, in religion Sister Marie Dominique, Félicité Luyhx, in religion Sister Marie Gabrielle, all of the parish of Sainte Anne de Beaupré, county of Montmorency, and actually members of the community called "L'Ordre du Très Saint Rédempteur", will apply to the Legislature of the province of Quebec, for the passing of an act to incorporate them under the name of "L'Ordre du Très Saint Rédempteur", for the following among other purposes, to devote themselves in common to such works of piety, mercy and charity as the life of contemplation they lead may allow, with power to establish in this province houses, novitiates, convents, monasteries, and to acquire moveable and immovable property, and generally to manage and administer their affairs under such corporate name and for other purposes.

L. A. CANNON,

Attorney for applicants.

Quebec, 13th December, 1905. 4250

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la législature de Québec, à sa prochaine session, par The Richmond, Drummond & Yamaska Mutual Fire Insurance Company, pour obtenir une loi afin d'augmenter les pouvoirs de la dite compagnie, l'autoriser à émettre des actions et fonder un capital d'au moins \$100,000.00; faire des contrats d'assurance contre le feu jusqu'à tels montants qui peuvent être jugés à propos, soit sur système mutuel ou sur système comptant, tant dans les cités et villes ou en dehors d'icelles, sans être obligée de maintenir une certaine proportion entre les montants de telle assurance; acquérir, tenir, transporter des immeubles et autres propriétés; affectuer des réassurances; régler le placement de ses fonds et pour autres fins.

Daté, 11 décembre 1905.

J. C. McCAIG,
Secrétaire-trésorier.
LAWRENCE, MORRIS & McIVER,
4293. 2 Solliciteurs de la dite compagnie.

Avis est par les présentes donné que la ville de Sainte-Anne de Bellevue, corps politique et incorporé, ayant son bureau d'affaires dans la dite ville, s'adressera à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour faire amender la loi la régissant, savoir: la loi 63 Victoria, ch. 57, aux fins de faire augmenter son pouvoir d'emprunt et d'obtenir le pouvoir de construire un système d'égout, un système d'aqueduc et un système d'éclairage, et d'émettre à cette fin des bons ou débetures pour un montant suffisant pour payer les dépenses que ces travaux occasionneront; de modifier la loi et la procédure concernant les règlements municipaux; de modifier la loi concernant tous les travaux publics généralement; l'imposition des taxes et leur perception, les élections, les pouvoirs du conseil, les obligations de la ville avec les corporations municipales voisines concernant certains travaux publics, et d'obtenir de nouveaux pouvoirs concernant l'établissement de chemins de fer électrique et pour autres fins.

CHARLES LAURENDEAU,
Avocat de la requérante,
Montréal, 16 décembre 1905. 4259. 2

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin d'incorporer une compagnie de chemin de fer avec pouvoir de construire et mettre en opération une ligne de chemin de fer d'un endroit du ou près du village de Saint-Casimir, ou Saint-Marc, dans le comté de Portneuf, dans une direction nord-est suivant en général la ligne de la rivière Sainte-Anne, jusqu'à un point dans le canton de Gosford, dans le dit comté, et passant à travers ou près des villages de Sainte-Christine et Saint-Raymond.

WHITE & BUCHANAN,
Solliciteurs des requérants.
Montréal, 1er décembre 1905. 4143. 3

Avis public est présentement donné que le Crédit Municipal Canadien s'adressera à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir une loi amendant sa charte (3 Edouard VII, chapitre 106, et 4 Edouard VII, chapitre 87), et pourvoyant à certaines dispositions spéciales relativement à: son objet et ses pouvoirs, son conseil d'administration, son fonds social, ses émissions d'actions et d'obligations, l'enregistrement de ses titres et des privilèges créés sur ses propriétés, ses comptes annuels et la répartition des bénéfices, et certaines autres dispositions administratives.

LE CREDIT MUNICIPAL CANADIEN,
LOUIS H. TACHÉ,
Directeur général.
Montréal, 7 décembre 1905. 4173. 3

Notice is hereby given that an application will be made to the Legislature of Quebec, at its next session, by the Richmond, Drummond & Yamaska Mutual Fire Insurance Company, for an act to extend the powers of the said company, to authorize them to issue shares and raise a capital of at least \$100,000.00; to enter into contracts of insurance against fire to such aggregate amounts as may be deemed advisable, whether on the mutual or on the cash system, as well as in the cities and towns or outside thereof, without being obliged to maintain a certain proportion between the amounts of such insurance; to acquire, hold and convey real estate and other property, to effect reinsurance; regulate the investment of their funds and for other purposes.

Dated, 11th December, 1905.

J. C. McCAIG,
Secretary treasurer.
LAWRENCE, MORRIS & McIVER,
4294 Solicitors for said company.

Notice is hereby given that the town of Saint Anne de Bellevue, a body politic and corporate, having its business office in the said town, will apply to the Legislature of the province of Quebec, at its next session, to amend the law governing it, to wit: the statute 63 Victoria, ch. 57, for the purpose of increasing its borrowing powers, and to obtain power to construct a drainage system, a water work system and a lighting plant, and to issue for this purpose bonds or debentures for an amount sufficient to cover the cost of these works; to amend the law and procedure concerning municipal by-laws; to amend the law relating to public works generally; the imposition of taxes and the collection of them, elections, the powers of the council, the obligations of the town with the adjoining municipal corporations concerning certain public works, and obtain new powers relating to the establishment of electric railways and for other purposes.

CHARLES LAURENDEAU,
Attorney for petitioners.
Montreal, 16th December, 1905. 4260

Notice is hereby given that application will be made to the Legislature of the province of Quebec, at its next session, for an act to incorporate a railway company with power to construct and operate a line of railway from some place at or near the village of Saint Casimir, or Saint Marc, in the county of Portneuf, in a north easterly direction following generally the line of the Sainte Anne river, to some point in the township of Gosford, in said county, and passing through or near the villages of Sainte Christine and Saint Raymond.

WHITE & BUCHANAN,
Solicitors for applicants.
Montreal, 1st December, 1905. 4144

Public notice is hereby given that Le Crédit Municipal Canadien will apply to the Legislature of the province of Quebec, at its next session, for an act amending its charter (3 Edward VII, chap. 106, and 4 Edward VII, chap. 87), and providing for certain special provisions regarding: its object and powers, its board of directors, its capital stock and the issue of its stock and obligations, the registration of its titles and acts creating privileges on its properties, its annual accounts and distribution of profits and certain other administrative provisions.

LE CREDIT MUNICIPAL CANADIEN,
LOUIS H. TACHÉ,
General director.
Montreal, 7th December, 1905. 4174

Les soussignés donnent, par les présentes avis, qu'à la prochaine session de la législature de Québec, ils s'adresseront à la dite législature, par voie de pétition pour bill privé, aux fins d'obtenir un acte d'incorporation, les incorporant eux et plusieurs autres, sous le nom de l'Association Mutuelle des Propriétaires de Billards et de Quilles de la province de Québec "Provincial Mutual Billiards and Bowling Alleys Association", dans le but de réunir tous les membres de la dite association, afin de protéger leurs droits comme porteurs de licences, d'assurer la respectabilité des membres de l'association, d'assister les autorités dans la suppression des maisons non licenciées, d'aider les autorités à faire respecter la loi des licences, et de donner une certaine protection à la famille des membres défunts.

E. L. ETHIER,

Président.

ED. GIRARD,

Secrétaire-trésorier.

EDOUARD BEAUCHAMP,

Directeur.

ARTHUR MARCOTTE,

NAPOLEON LABELLE,

Directeur.

4107-3

STANISLAS BOMBARDIER.

Avis est par le présent donné que les révérendes sœurs dites "Les Sœurs du Saint-Sacrement", demeurant à Chicoutimi, s'adresseront à la législature de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir une loi les constituant en corporation sous le nom de "Les Servantes du Très Saint Sacrement", avec les pouvoirs ordinaires accordés aux corporations légales de cette province.

SŒUR M. PAULINE DU S. S.,

(Née Louise Giboin, supérieure).

Chicoutimi, 20 novembre 1905.

4013.4

Avis est par le présent donné que la corporation de la ville de Lévis s'adressera à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour en obtenir l'adoption d'un acte ayant pour objet de re-fonder les dispositions de sa charte et des actes qui l'amendent, et d'y ajouter de nouvelles dispositions en y insérant l'acte des cités et villes de 1903, sauf restrictions y indiquées, en changeant son nom de ville en celui de cité, en rendant plus claire et plus exacte la définition de ses bornes et limites, et pour d'autres fins, ayant pour objet la bonne administration des affaires de la ville de Lévis.

CHS DARVEAU,

Procureur Corporation Lévis.

Lévis, 28 novembre 1905

3993.4

Avis public est par les présentes donné que demande sera faite à la prochaine session de la législature de Québec, pour l'adoption d'une loi amendement la charte de "The Royal Trust Company", et l'autorisant à agir comme tutrice aux mineurs, curatrice aux interdicts, à la personne et aux biens et aux substitutions; à charger et recevoir des honoraires et rémunération quand elle remplira ces fonctions et celle d'exécutrice testamentaire, administratrice ou fidéicommissaire, lui donnant le pouvoir d'autoriser un de ses officiers à exécuter des cautionnements en justice, l'autorisant à garantir l'exécution de contrats de toutes sortes, et pour autres fins.

L. A. CANNON,

Procureur de la requérante.

Québec, 27 novembre 1905.

4025.4

Avis public est par le présent donné qu'une demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin d'incorporer "l'Association Amateur Athlétique Nationale", pour amusement social, exercices athlétiques et autres fins.

J. C. H. DUSSAULT,

Procureur des requérants.

Montréal, [21 novembre 1905.

3933-5

Notice is hereby given by the undersigned that they will ask to the Provincial Legislature, at its next session, an act incorporating them and many others, under the name of Provincial Mutual Billiards and Bowling Alleys Association, in view of gathering all the members of said association, so to protect their rights as license bearers, of assuring the respectability of the members of the association, of assisting the authorities in the suppression of the non licensed houses and of helping said authorities to have the license law respected, and in view of giving a certain protection to the families of the dead members.

E. L. ETHIER,

President.

ED. GIRARD,

Secretary treasurer.

EDOUARD BEAUCHAMP,

Director.

ARTHUR MARCOTTE,

NAPOLEON LABELLE,

Director.

4108

STANISLAS BOMBARDIER.

Notice is hereby given that the reverend sisters called "Les Sœurs du Saint-Sacrement", residing at Chicoutimi, will apply to the legislature of Quebec, at its next session, to obtain an act of corporation under the name of "Les Servantes du Très Saint Sacrement", with ordinary powers granted to legal corporations in this province.

SŒUR M. PAULINE DU S. S.,

(Née Louise Giboin, supérieure).

Chicoutimi, 20th December, 1905.

4014

Notice is hereby given that the corporation of the town of Lévis will apply to the Legislature of the province of Quebec, at its next session, for the passing of an act to consolidate the provisions of its charter and of the acts amending the same, and to add further provisions thereto by inserting therein the cities and towns act of 1903, with the restrictions therein indicated, by changing its name of a town into that of a city, by making the definition of its boundaries and limits, clearer and more accurate, and for other purposes, with a view to the proper administration of the affairs of the town of Lévis.

CHS DARVEAU,

Attorney for the Corporation of Lévis.

Lévis, 28th November, 1905.

3994

Public notice is hereby given that application will be made to the Legislature of the province of Quebec, at its next session, for an act amending the charter of "The Royal Trust Company", and empowering it to act as guardian and tutor to minors and interdicts and as curator to either person or property and to substitutions; to charge fees when acting in such capacities and also when acting as executor, administrator and trustee, to authorize any officer to execute judicial surety bonds, to give bonds for fulfilment of contracts of any description, and for other purposes.

L. A. CANNON,

Attorney for applicant.

Québec, 27th November, 1905.

4026

Public notice is hereby given that application will be made at the next session of the Legislature of the province of Quebec, for an act to incorporate the "Association Amateur Athlétique Nationale" for social amusements, the practice of athletic sports and other purposes.

J. C. H. DUSSAULT,

Solicitor for applicants.

Montreal, 21st November, 1905.]

3934

Provinces de Québec, }
District de Montréal. }

A VIS.

Avis est par les présentes donné que la corporation du village de Notre-Dame de Grâces Ouest s'adressera à la législature de la province de Québec, pour obtenir une loi aux fins suivantes :

1° Pour demander l'érection de son territoire en municipalité de ville, sous les dispositions de la loi 3 Edouard VII, chap. 38.

2° Pour fixer le nombre et la qualification des échevins.

3° Pour déterminer le mode d'élection du maire.

4° Pour définir ses pouvoirs d'emprunt.

DECARIE & DECARY,

Procureurs de la susdite corporation.

Montréal, 27 novembre 1905. 4067 3

Avis public est par le présent donné que James Fortune, du village de Huntingdon, district de Beauharnois, dans la province de Québec, gentilhomme, s'adressera à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte autorisant l'Association Pharmaceutique de la province de Québec, à l'admettre comme membre d'icelle.

A. E. MITCHELL, C. R.,

Procureur du requérant.

Huntingdon, 2 décembre 1905. 4105 3

Avis est par les présentes donné que la Compagnie de Chemin de Fer de Matane et Gaspé s'adressera à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, afin d'obtenir l'adoption d'une loi amendant la loi qui la constitue en corporation (II Edouard VII, chap. 60), de manière à lui accorder une prolongation de délai pour commencer et parachever ses travaux ; étendre sa ligne depuis son point de raccordement avec l'Intercolonial jusqu'à un point à l'ouest, sur la ligne du Grand-Tronc-Pacifique, dans le comté de Témiscouata ; opérer des lignes de steamers ; se servir de l'électricité, de la vapeur, de l'air comprimé ou autres moyens de locomotion connu pour exploiter son chemin de fer, fournir la lumière électrique et le pouvoir moteur le long du parcours de sa ligne ; exploiter des lignes de téléphone et de télégraphe pour l'usage public et privé, posséder de hôtels, des réserves de pêche et de chasse pour l'usage de ses voyageurs ; faire des conventions avec d'autres compagnies de chemins de fer pour le passage de ses wagons et la circulation de ses convois ; acquérir des embranchements, faciliter le raccordement entre d'autres lignes de chemin de fer et la sienne ; acquérir la propriété, les pouvoirs, droits, privilèges et tous les autres accessoires d'autres compagnies de chemin de fer et pour d'autres buts.

FISET & TESSIER,

Procureurs de la requérante.

3903 4

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin d'incorporer "The North Eastern Railway Company", avec autorité de construire et mettre en opération un chemin de fer, d'un point sur la rive-est du Lac Témiskaming, à ou près de Ville Marie, de là dans une direction est, passant par les baies sud du Lac Des Quinze, Victoria et Kakebonga, dans le comté de Pontiac, et continuant jusqu'à un point à ou près de la cité de Québec, avec le droit de construire des lignes d'embranchements, d'un point au ou près du Lac Témiskaming, vers le nord jusqu'à un point sur "The National Transcontinental Railway", dans les environs du Lac Abittibi, d'un point sur la ligne principale au ou près du Kakebonga, jusqu'à un point à ou près de Maniwaki, d'un point à ou près de la rivière Gatineau, traverse de la ligne principale jusqu'à un point à ou près de Nominique ; acheter et acquérir des

Province of Quebec, }
District of Montreal. }

NOTICE.

Notice is hereby given that the corporation of the village of Notre Dame de Grâces Ouest will make application to the Legislature of the province of Quebec, at its next session, for an act for the following purposes :

1. To demand the erection of its territory in a town municipality, under prescriptions of the law 3 Edward VII, chap. 38.

2. To determine the number and qualification of its aldermen.

3. To determine the mode of election of the mayor.

4. To define its borrowing powers.

DECARIE & DECARY,

Attorneys for the said corporation.

Montreal, 27th November, 1905. 4068

Public notice is hereby given that James Fortune, of the village of Huntingdon, district of Beauharnois, in the province of Quebec, gentleman, will apply to the Legislature of the province of Quebec, at its next session, to obtain an act authorizing the Pharmaceutical Association of the province of Quebec, to admit him as one of the members thereof.

A. E. MITCHELL, K. C.,

Attorney for applicant.

Huntingdon, 2nd December, 1905. 4106

Notice is hereby given that the Matane and Gaspé Railway Company will apply to the Legislature of the province of Quebec, at its next session, for the passing of an act to amend its charter (II Edward VII, chapter 60), so as to grant it an extension of delay for commencing and completing its works ; to extend its line from its point of junction with the Intercolonial to a point to the west, on the line of the Grand Trunk Pacific, in the county of Témiscouata ; to run lines of steamers ; to use electricity, steam, compressed air or any other motive power known for the operation of its railway, to supply electric light and motive power along its line ; to operate telephone and telegraph lines for public and private use ; to own hotels, fishing and hunting reserves for the use of its passengers ; to enter into agreements with other railway companies for the running of its cars and trains ; to acquire branch lines for facilitating connections between other railway lines and its own ; to acquire the property, powers, rights, privileges and all other accessories of other railway companies and for other purposes.

FISET & TESSIER,

Solicitors for petitioners.

3904

Notice is hereby given that application will be made to the Legislature of the province of Quebec, at the next session thereof, for an act to incorporate the North Eastern Railway Company, with authority to construct and operate a railway, from a point on the east shore of Lake Temiskaming, at or near Ville Marie, thence in an easterly direction passing by the southern bays of Lake Des Quinze, Victoria and Kakebonga, in the county of Pontiac, and continuing to a point at or near the city of Quebec, with the right to construct branch lines, from a point at or near Lake Temiskaming, northward to a point on the National Transcontinental Railway, in the vicinity of Lake Abittibi, from a point on the main line at or near Kakebonga Lake to a point at or near Maniwaki, from a point at or near the Gatineau river, crossing of the main line to a point at or near Nominique ; to purchase and acquire agricultural and timber lands, and exploit, sell and dispose of same ; to purchase or otherwise

terres pour l'agriculture et des terres à bois, les exploiter, les vendre et en disposer; acheter ou acquérir autrement des pouvoirs d'eau et développer le pouvoir et force électrique, et de vendre tout le surplus de pouvoir d'eau, pouvoir et force électrique non requis par la compagnie; acheter ou acquérir autrement toute compagnie de chemin de fer, tramway et pouvoir, et émettre du stock et des débetures payés de la compagnie en paiement d'iceux; la compagnie pourra vendre, louer sa propriété, ses droits, franchises et privilèges, ou s'amalgamer avec toute autre compagnie, ayant les mêmes pouvoirs en tout ou en partie.

Montréal, 29 novembre 1905.

4151.3

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin d'amender les actes concernant la Compagnie de Chemin de fer Québec Central et pour augmenter les pouvoirs de la dite compagnie et autoriser :

1° Le détournement et la reconstruction de la présente ligne de Beauce Station sur le chemin de fer Québec Central à Beauceville, sur la dite ligne connue comme l'Extension de la Chaudière.

2° Ensuite construire de Beauceville jusqu'à la rivière Famine, une distance d'environ neuf milles.

3° Ensuite suivre la rivière Famine jusqu'à son partage des eaux, près du village de Langeville, et de là suivant le partage des eaux de la rivière Saint-Jean jusqu'à ou près d'un point sur le chemin Témiscouata, ou près de la station Cabano, avec pouvoir de faire connection avec le dit chemin de fer Témiscouata. Telle ligne d'embranchement devant être connue comme Québec Central Chaudière Extension.

4° Emettre de temps en temps des bons, débetures ou stock de débenture constituant une première charge sur les lignes d'embranchement et leurs appartenances, ou de pourvoir à ce que les bons, débetures et stock de débenture existants et futurs soient une charge sur toute la ligne et ses embranchements et les appartenances d'iceux.

5° Autoriser les directeurs d'agir selon qu'ils jugeront à propos pour la vente ou autrement, avec les actions du fonds social de la dite compagnie, déclarées lui appartenant par jugement de la cour supérieure, à Québec, le quatorzième jour de mars 1903, et pour autres fins.

W. & A. H. COOK,

Procureurs des requérants.

Québec, 30 novembre 1905.

4051-3

"The Montefiore Club" donne avis par le présent qu'il s'adressera à la législature de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin de confirmer son incorporation et pour augmenter ses pouvoirs.

MARCUS J. HIRSCH,

Secrétaire Hon.

Montréal, 5 décembre 1905.

4117-3

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la législature de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin de ratifier la vente faite par Elizabeth Haynes Lambe et autres à James Robinson, de la propriété portant le No de cadastre 1894, du quartier Sainte-Anne, dans la cité de Montréal.

BROSSEAU & HOLT,

Procureurs des requérants.

Montréal, 27 novembre 1905.

4147-3

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin d'amender l'acte d'incorporation de "The Financial Corporation", 3 Edouard VII, chapitre 102, tel qu'amendé par 5 Edouard VII, chapitre 71, en augmentant les pouvoirs de la dite corporation et l'autoriser à émettre des bons et débetures et de changer le nom d'incorporation de la compagnie.

WHITE & BUCHANAN,

Solliciteurs des requérants.

Montréal, 5 décembre 1905.

4141.3

acquire water powers and develop electric power and energy, and to sell and dispose of all surplus water power, electric power and energy not required by the company; to purchase or otherwise acquire any railway, tramway and power company, and to issue paid up stock and debentures of the company in payment thereof; the company may sell, lease or otherwise dispose of its property, rights, franchise and privileges to, or amalgamate with any other company, having similar powers in part or whole.

Montreal, 29th November, 1905.

4152

Notice is hereby given that application will be made to the Legislature of the province of Quebec, at its next session, for an act to amend the acts relating to the Quebec Central Railway Company and to extend the powers of such company and to authorize :

1. The diversion and rebuilding of the present line from Beauce Station on the Quebec Central railway to Beauceville, on the said line known as the Chaudière Extension.

2. Thence build from Beauceville to the river Famine, a distance of about nine miles.

3. Thence to follow the river Famine to its watershed, near the village of Langeville, and thence following the water shed of the river Saint John up to or near a point on the Temiscouata railway, at or near Cabano Station, with power to make connection with the said Temiscouata railway. Such branch line to be known as the Quebec Central Chaudière Extension.

4. To issue from time to time bonds, debentures or debenture stock constituting a first charge upon the branch lines and their appurtenances or to provide that existing and future bonds, debentures and debenture stock be a charge upon the whole line and its branches and the appurtenances thereof.

5. To empower the directors to deal as they think proper, by sale or otherwise, with the shares in the capital stock of the said company, declared to belong thereto by the judgment of the superior court, at Quebec, of the fourteenth day of March, 1903, and for other purposes.

W. & A. H. COOK,

Attorneys for applicants.

Quebec, 30th November, 1905.

4052

"The Montefiore Club" hereby gives notice that it will apply to the Legislature of Quebec, at its next session, for an act to confirm its incorporation and to increase its powers.

MARCUS J. HIRSCH,

Hon. secretary.

Montreal, 5th December, 1905.

4118

Notice is hereby given that application will be made to the Legislature of Quebec, at its next session, for an act to confirm a sale by Elizabeth Haynes Lambe and others to James Robinson, of the property bearing the cadastral No. 1894, of the Saint Anne's ward, in the city of Montreal.

BROSSEAU & HOLT,

Attorneys for applicants.

Montreal, 27th November, 1905.

4148

Notice is hereby given that application will be made to the Legislature of the province of Quebec, at its next session, for an act to amend the act of incorporation of "The Financial Corporation", 3 Edward VII, chapter 102, as amended by 5 Edward VII, chapter 71, by increasing the powers of the said corporation and to authorize it to issue bonds and debentures and to change the corporate name of the company.

WHITE & BUCHANAN,

Solliciteurs for applicants.

Montreal, 5th December, 1905.

4142

AVIS.

Avis est par le présent donné que "The Trafalgar Institute" s'adressera à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin de définir les placements où les fonds du dit Institut peuvent être faits, et d'augmenter ses pouvoirs et pour d'autres fins.

SELKIRK CROSS,
Solliciteur des requérants.
Montréal, 20 novembre 1905. 3895.5

AVIS.

Avis est par le présent donné que les révérendes sœurs dites "Les Sœurs de Saint-François d'Assise," demeurant à Saint-François de Beauce, s'adresseront à la législature de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir une loi les constituant en corporation sous le nom de "Les Sœurs de Saint-François d'Assise," dont la mission est le soin des malades et l'enseignement des enfants pauvres, avec les pouvoirs ordinaires accordés aux corporations légales de cette province.

PIERRE BOUFFARD,
Procureur des requérants.
MÈRE MARIE VICTORINE,
Supérieure. 4229.2

AVIS.

Avis public est par le présent donné que la ville de Fraserville s'adressera à la législature de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir certains amendements à sa charte, statut 3 Edouard VII, chapitre 69, concernant les pouvoirs d'emprunt de la dite ville en matière d'aqueduc et d'éclairage, la perception des taxes et licences, l'établissement d'une cour de recorder et autres matières relatives à l'administration générale de la ville.

LAPOINTE & STEIN,
Procureurs de la requérante.
Fraserville, 27 novembre 1905. 4223-2

A la prochaine session de la législature, l'honorable Thomas-Philippe Pelletier, conseiller législatif et marchand de Trois-Pistoles, l'honorable Louis-Philippe Pelletier, de la cité de Québec, avocat et Conseil du Roi, Messieurs T. Napoléon Pelletier de Québec, employé civil, Jean-Baptiste Deschênes, Joseph-Louis Ruel, Alfred Levesque, Cyprien Lavoie et Martial Belzil, tous de Trois-Pistoles, employés de la maison de commerce du dit honorable Thomas-P. Pelletier, demanderont l'adoption d'un bill privé, les constituant eux et tous ceux qui avec eux pourront y devenir actionnaires, en une société par actions, sous le nom de la "Compagnie T.-P. Pelletier."

Le capital-action de la dite compagnie sera de cent soixante mille piastres.

Le but de la dite incorporation est d'assurer et de perpétuer l'existence de la maison de commerce fondée à Trois-Pistoles, par le dit honorable T.-P. Pelletier, depuis plus de cinquante ans, en se préparant à y intéresser certaines personnes et entre autres les employés et collaborateurs de la dite maison de commerce; le tout de manière à ce que les affaires se continuent sous la direction et l'administration de l'honorable T.-P. Pelletier, tant qu'il le désirera et le pourra, et ensuite par la dite compagnie à être ainsi incorporée.

Tous les pouvoirs nécessaires pour former, régulariser et autoriser cette organisation seront demandés.

J. H. ROUSSEAU, N. P.
Trois Pistoles, 4 décembre 1905. 4175.2

NOTICE.

Notice is hereby given that application will be made on the part of the Trafalgar Institute, at the next session of the Legislature of the province of Quebec, for an act to define the investments in which the funds of the said Institute may be placed, and to enlarge the scope thereof, and for other purposes.

SELKIRK CROSS,
Solicitor for applicants.
Montreal, 20th November, 1905. 3896

NOTICE.

Notice is hereby given that the reverend sisters called "Le Sœurs de Saint-François d'Assise," residing at Saint-François, Beauce, will apply to the Quebec Legislature, at its next session, to obtain an act incorporating them by the name of "Lea Sœurs de Saint-François d'Assise," whose mission is the care of the sick and the instruction of poor children, with the ordinary powers granted to legal corporations in this province.

PIERRE BOUFFARD,
Attorney for petitioners.
MÈRE MARIE VICTORINE,
Superioress. 4230

NOTICE.

Public notice is hereby given that the town of Fraserville will, at the next session of the Quebec Legislature, apply for certain amendments to its charter, statute 3, Edward VII, chapter 69, respecting the borrowing powers of said town for waterworks and lighting systems, collection of taxes and licenses, the establishment of a recorder's court and other matters respecting the general administration of the town.

LAPOINTE & STEIN,
Attorneys for petitioner.
Fraserville, 27th November, 1905. 4224

At the next session of the provincial Legislature, Honorable Thomas Philippe Pelletier, legislative councillor, merchant of Trois Pistoles, Honorable Louis Philippe Pelletier, of the city of Quebec, advocate and King's Counsel, Messrs. T. Napoleon Pelletier, of Quebec, civil service employee, Jean Baptiste Deschênes, Joseph Louis Ruel, Alfred Levesque, Cyprien Lavoie and Martial Belzil, all of Trois Pistoles, employees of the business establishment of the said Honorable Thomas P. Pelletier, will ask for the passing of the present bill, constituting them, and all those who with them may become shareholders, in a joint stock society, under the name of the "Compagnie T. P. Pelletier."

The capitalization of said company will be one hundred and sixty thousand dollars.

The object of said incorporation is to assure and perpetuate the existence of the business establishment founded at Trois Pistoles, by the said Honorable T. P. Pelletier, over fifty years ago, by interesting therein certain parties among whom are the employees and assistants and of said business establishment; so as the business be continued under the direction and administration of Honorable T. P. Pelletier, as long as he wishes and is able to do so, and then by the company to be thus incorporated.

All the necessary powers to form, regulate and authorize that organization will be asked for.

J. H. ROUSSEAU, N. P.
Trois Pistoles, 4th December, 1905. 4176

Province de Québec, }
District de Montréal. }

AVIS.

Avis vous est par les présentes donné que messieurs Maurice R. de Meslé, Rodrigue Carrière, Narcisse Beaudry, Victor Lévesque et Patrick Mount, tous opticiens, de la cité de Montréal, dans le district de Montréal, et membres de l'Association des Opticiens de la province de Québec, s'adresseront à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour la passation d'un acte les incorporant, eux ainsi que ceux qui font actuellement ou qui feront, à l'avenir, partie de la dite association, comme corps politique, sous le nom de "L'Association des Opticiens de la province de Québec".

Le but de la dite association est de promouvoir l'avancement social et professionnel de ses membres, la promotion et l'avancement de la science de l'optique par la création de laboratoires et la poursuite de recherches scientifiques, la diffusion de la science d'optique par la création de cours spéciaux de cette science, la régularisation de la profession d'opticien par la collation de diplômes et autres certificats d'aptitude et de compétence, et, pour arriver aux fins susdites, l'association demandera le droit d'acquiescer et posséder, en cette province ou ailleurs, les biens meubles et immeubles nécessaires au développement et au fonctionnement de ses œuvres, et tous autres pouvoirs pouvant s'y rattacher.

(Signés) M. R. DE MESLÉ,
ROD. CARRIERE,
N. BEAUDRY,
VICTOR LEVESQUE,
P. G. MOUNT.

PICHÉ & MERCIER,

Procureurs des requérants.
Montréal, 9 décembre 1905.

4291.2

Avis public est par le présent donné qu'une demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir une loi afin d'amender les actes concernant "The North Shore Power Company", et pour augmenter ses pouvoirs :

- (A) Autoriser la compagnie à changer son principal bureau par règlement ;
- (B) Autoriser la compagnie à augmenter son fonds social jusqu'à \$1,000,000.00 ;
- (C) Autoriser la compagnie en aucun temps à emprunter de l'argent et émettre des bons à cet effet, jusqu'au montant de son fonds social émis ;
- (D) Augmenter les pouvoirs de la compagnie et opérations dans les comtés de Saint-Maurice, Champlain, Portneuf, Québec, Montmorency et l'Isle d'Orléans ;
- (E) Autoriser la compagnie à faire des placements dans le stock et bons d'autres compagnies ;
- (F) Autoriser la compagnie à exercer les droits, privilèges, franchises et droits de charte d'autres compagnies et corporations et s'amalgamer et consolider avec telles corporations ;
- (G) Révoquer les clauses ajoutées à la section 16 de la charte de la compagnie par les actes 61, Victoria, chap. 71, et 2 Édouard VII, chap. 70, et en général de révoquer et amender les actes concernant la compagnie, en autant qu'il peut être nécessaire pour donner effet aux susdits objets.

Daté dans la cité de Montréal, ce 14e jour de décembre mil neuf cent cinq.

LAFLEUR, MACDOUGALL &
MACFARLANE,

4309.2 Solliciteurs de la compagnie requérante.

Avis public est par le présent donné qu'une demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, par l'honorable Robert Mackay, sénateur, John E. Aldred, gérant, Howard Murray, comptable, Julian C. Smith, ingénieur, et Thomas McDougall, banquier, tous de la cité et district de Montréal, dans la province de Québec, pour obtenir une loi les incorporant et

Province of Quebec, }
District of Montreal. }

NOTICE.

Notice is hereby given that Messrs. Maurice R. de Meslé, Rodrigue Carrière, Narcisse Beaudry, Victor Lévesque and Patrick Mount, all opticians, of the city of Montreal, in the district of Montreal, and members of the Association of Opticians of the province of Quebec, will apply to the Legislature of the province of Quebec, at its next session, to obtain an act incorporating them, as well as all those who will, in future, form part of this association, as a body politic, by the name of "The Association of Opticians of the Province of Quebec."

The aim of the said association will be to promote the social and professional advancement of its members, the promotion and advancement of the science of optics by the creation of laboratories and the pursuit of scientific researches, the diffusion of optical science by the creation of special courses of this science, the regulation of the profession of optician by conferring diplomas and other certificates of fitness and competency, and, to obtain the above mentioned ends, the association will ask for power to acquire and hold, in this province and elsewhere, the movable and immovable property necessary for its development and carrying on of its work, and all other powers which may relate thereto.

(Signed) M. R. DE MESLÉ,
ROD. CARRIERE,
N. BEAUDRY,
VICTOR LEVESQUE,
P. G. MOUNT.

PICHÉ & MERCIER,

Attorneys for petitioners.
Montreal, 9th December, 1905.

4292

Public notice is hereby given that application will be made to the Legislature of the province of Quebec, at its next session, for an act to amend the acts relating to the North Shore Power Company and to extend its powers :

- (A) To authorize the company to change its head office by by-law ;
- (B) To authorize the company to increase its capital stock to \$1,000,000.00 ;
- (C) To authorize the company at any time to borrow money and to issue bonds therefor to the amount of its issued capital stock ;
- (D) To extend the company's powers and operations to the counties of Saint Maurice, Champlain, Portneuf, Quebec, Montmorency and Island of Orleans ;
- (E) To authorize the company to invest in the stock and bonds of other companies ;
- (F) To authorize the company to exercise the rights, privileges, franchises and charter rights of other companies and corporations and to amalgamate and consolidate with such corporations ;
- (G) To repeal the clauses added to section 16 of the company's charter by the acts 61 Victoria, chap. 71, and 2 Edward VII, chap. 70, and generally to repeal and amend the acts relating to the company, so far as may be necessary to give effect to the foregoing.

Dated at the city of Montreal, this 14th day of December, one thousand nine hundred and five.

LAFLEUR, MACDOUGALL &
MACFARLANE,

4310 Solicitors for applicant company.

Public notice is hereby given that application will be made to the Legislature of the province of Quebec, at its next session, on behalf of the Honorable Robert Mackay, senator, John E. Aldred, manager, Howard Murray, accountant, Julian C. Smith, engineer, and Thomas McDougall, banker, all of the city and district of Montreal, in the province of Quebec, for an act incorporating them and

toutes autres personnes qui pourront s'associer à eux comme compagnie à fonds social, sous le nom de "The Southern Electric Company", pour exercer les droits, pouvoirs et privilèges suivants dans les comtés de Nicolet, Yamaska, Arthabaska, Drummond, Saint-Hyacinthe, Bagot, Mégantic, Wolfe, Beauce, Richmond et Sherbrooke, dans la province de Québec, à savoir :

Acheter, manufacturer ou acquérir autrement en aucune manière quelconque, l'électricité ou toute autre source d'éclairage, chauffage ou pouvoir, et toute sorte d'appareils et fournitures, employés en rapport avec ceux et en disposer; faire des produits provenant de leur manufacture et en disposer; acquérir telle propriété nécessaire pour les fins de ses affaires; acheter, louer et mettre en opération les travaux ou entreprise soit en tout ou en partie de toute personne ou corporation faisant ou autorisée à faire toutes affaires ayant rapport aux fins de la compagnie; acquérir, tenir du stock et des bons de toute telle compagnie et en disposer; exercer les franchises, droits et privilèges de toute compagnie ou corporation dans le territoire ci-dessus mentionné, avec pouvoir d'acquérir par loyer, achat ou autrement aucun et tous tels droits, privilèges ou franchises; s'amalgamer ou se consolider avec toute corporation; entrer sur toutes terres pour les fins de construction et pour maintenir les lignes pour les fils électriques, tuyaux ou conduits pour transmettre le pouvoir électrique et pour ériger et maintenir des poteaux et autres travaux et plans; fournir l'électricité ou toute autre source d'éclairage, chauffage ou pouvoir à toutes personnes, compagnies ou corporations dans les comtés ou districts ci-dessus mentionnés, avec pouvoir d'ouvrir toutes rues pour l'érection des poteaux ou pour conduire les fils ou tuyaux sous terre; émettre du stock et des bons, exproprier toutes terres et tous droits de passage pour l'installation des lignes pour conduire l'électricité ou pouvoir dans les limites du territoire assignées à la compagnie, et en général avec pouvoir de faire et acquérir toutes choses nécessaires en rapport aux susdites fins.

Daté dans la cité de Montréal, ce 14e jour de décembre mil neuf cent cinq.

LAFLEUR, MACDOUGALL &
MACFARLANE,

4311-2

Solliciteurs des requérants.

Avis est par le présent donné qu'à la prochaine session de la législature de la province de Québec, une demande sera faite pour l'adoption d'une loi détachant de la municipalité de la paroisse de Saint-Léon de Standon les lots 35 à 38, inclusivement, du 2e rang du canton Buckland, les lots 35 à 40, inclusivement, des 3, 4, 5e rangs du même canton; et les lots 33 jusqu'à 38, inclusivement, du 6e rang du même canton, ainsi que les subdivisions de tous les lots plus haut mentionnés sur les plan et livre de renvoi du canton de Buckland et du cadastre officiel de Saint-Léon de Standon et de Saint-Malachie, et de la municipalité de la paroisse de Saint-Malachie, les lots 29 jusqu'à 34, inclusivement, de chacun des 2, 3, 4, 5e rangs du canton de Buckland et leurs subdivisions, sur les plan et livre de renvoi officiels du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Malachie et de Saint-Léon de Standon, les dits lots ainsi détachés devant former une nouvelle municipalité, sous le nom de la Municipalité de la paroisse de Saint-Nazaire.

ROMEO LANGLAIS,
Procureur des requérants.

Québec, 15 décembre 1905.

4315-2

all others who may afterwards associate themselves with them as a joint stock company, under the name of "The Southern Electric Company," for the exercise of the following rights, powers and privileges in the counties of Nicolet, Yamaska, Arthabaska, Drummond, Saint Hyacinth, Bagot, Megantic, Wolfe, Beauce, Richmond and Sherbrooke, in the province of Quebec, to wit :

To buy, manufacture or otherwise acquire and dispose of in any manner whatsoever, electricity or any other source of light, heat or power, and all kinds of apparatus and supplies used in connection therewith, and to make and dispose of any by-products from their manufacture; to acquire such property as may be necessary for the purposes of its business; to purchase, lease and operate the works or undertaking, either in whole or in part of any person or corporation carrying on or authorized to carry on any business within the purposes of the company; to acquire, hold and dispose of the stock and bonds of any such company; to exercise the franchises, rights and privileges of any company or corporation within the territory above mentioned, with power to acquire by lease, purchase or otherwise any and all such rights, privileges or franchises; to amalgamate or consolidate with any corporation; to enter upon all lands for the purpose of constructing and maintaining lines for electric wires, pipes or conduits for the conveyance of electric power and to erect and maintain poles and other works and devices; to supply electricity or any other source of light, heat or power to all persons, companies or corporations within the counties or districts above mentioned, with power to open up all streets for the erection of poles or for carrying wires or pipes underground; to issue stock and bonds, to expropriate all lands and rights of way for the installation of lines to carry electricity or power within the territorial limits assigned to the company, and generally with power to do and acquire all things necessary for or connected with the aforesaid purposes.

Dated at the city of Montreal, this 14th day of December, one thousand nine hundred and five.

LAFLEUR, MACDOUGALL &
MACFARLANE,

4312

Solicitors for applicants.

Notice is hereby given that at the next session of the Legislature of the province of Quebec, application will be made for the passage of a Bill detaching from the municipality of the parish of Saint Leon de Standon, the lots 35 to 38, inclusively, of the 2nd range of the township of Buckland; the lots 35 to 40, inclusively, of the 3rd, 4th, 5th ranges of the same township; and the lots 35 to 38, inclusively, of the 6th range of the same township, as also the subdivisions of all the lots herein above mentioned, on the plan and book of reference of the township of Buckland, and of the official cadastre of Saint Leon de Standon and of Saint Malachy, and of the municipality of the parish of Saint Malachy, the lots 29 to 34, inclusively, of each of the 2nd, 3rd, 4th, 5th ranges of the township of Buckland and their subdivisions, on the plan and book of official reference of the official cadastre for the parish of Saint Malachy and of Saint Leon de Standon, the said lots so detached to form a new municipality, by the name of the Municipality of the parish of Saint Nazaire.

ROMEO LANGLAIS,
Attorney for petitioners.

Québec, 15th December, 1905.

4316

Avis Divers

John F. Walsh, âgé de 25 ans accomplis, domicilié et résidant à Arthabaskaville, se présentera à l'examen pour être admis à la pratique du droit au mois de janvier 1906.

LOUIS HOUDE,
4337 Sec. du Barreau, section d'Arthabaska.

Miscellaneous Notices

John F. Walsh, aged 25 years, domiciled and residing at Arthabaskaville, will present himself at the examination for admission to the practice of law in the month of January next, 1906.

LOUIS HOUDE,
4338 Sec. of Bar, Arthabaska Section.

EXAMENS DE JANVIER 1906—JANUARY EXAMINATIONS, 1906.

Candidats à l'étude, section de Québec.—Candidates to study, section of Québec.

Nom—Name.	Prénoms—Surnames.	Age.	Domicile.	Collèges, etc.
Belleau.....	Joseph	21	Québec.....	Séminaire de Québec.
Asselin.....	Réné Edouard.....	23	Rimouski...	Séminaire, Rimouski.
Bérubé.....	Léo.....	21	Saint-André	Sainte-Anne.
Fitzpatrick....	Arthur.....	21	Ottawa.....	Séminaire, Québec, et professeur privé— Quebec Seminary and private tutor.
LaRue.....	Eug. Wenceslas.....	21	Québec.....	Professeur privé—Private tutor.
Moreau.....	Joseph.....	22	St-Bernard..	Séminaire de Québec.

CHARLES DEGUISE,

Sec. B. Q.
4219-20.2

Québec, 11 décembre—11th December, 1905.

BARREAU DE MONTREAL.—BAR OF MONTREAL.

Candidats pour l'admission à l'étude du droit.—Candidates for admission to study of the law.

Examens du 9 janvier 1906.—Examinations of the 9th January, 1906.

Nos.	Noms. — Names.	Prénoms. — Surnames.	Age.	Résidence.	Collèges.
1	Allard.....	J. Ad.....	19	St-Frs. du Lac.	Collège Nicolet.
2	Beauregard..	Elie.....	21	Montréal.....	Collège de Saint-Hyacinthe et Séminaire de Montréal. Acad. Girouard.
3	Brosseau....	Claude....	19	".....	Jesuit's College (Loyola), Cours de Kerméno, Prof. André, Prof. T. O. Orr, Shortell Academy.
4	Dechêne....	A. M.....	22	St-Roch.....	Université d'Ottawa, Cours de Kerméno.
5	Jodoin.....	Raymond..	22	Chambly Bass..	Collège Sainte-Marie de Montréal et Cours de Kerméno.
6	Labelle.....	Edouard..	23	Sorel.....	Séminaire de Montréal et Collège du Sacré Cœur, Sorel.
7	Le Huray...	Stephen, J.	24	Montréal.....	Public School, Woodstock, Ontario, High School, Sherbrooke.
8	Monat.....	P. Armand	19	".....	Ecole Montcalm, Collège Sainte-Marie de Monnoir, Collège Sainte-Marie, Montréal, et L. de Boissieu.
9	Préfontaine.	Adrien....	19	".....	Mont Saint-Louis, Collège Sainte-Marie et Cours Privés.
10	Renaud.....	Armand...	19	Joliette.....	Cours de Kerméno.
11	Sabourin....	L. D.....	22	St-Jean.....	Université d'Ottawa, Leblond de Brumath et de Boissieu.
12	Simard.....	Raymond..	19	Montréal.....	Loyola College and Shortell's Academy.
13	Valois.....	Roger....	18	Lachute.....	Collège de Montréal, Collège de Sainte-Thérèse et Cours de Kerméno.

THOMAS E. WALSH,

Secrétaire du Barreau de Montréal.—Secretary, Bar of Montreal.
Montréal, 13 décembre—13th December, 1905. 4251-2.2

ASSOCIATION DES ARCHITECTES DE LA
PROVINCE DE QUEBEC.

Montréal, 12 décembre 1905.

Les examens pour l'admission à l'étude de l'architecture et à l'enregistrement auront lieu mardi, le 16, mercredi, le 17, jeudi, le 18, et vendredi, le 19 janvier 1906, aux bureaux de l'Association des Architectes de la province de Québec, 5, Beaver Hall square, à Montréal, et à l'Hôtel de Ville, à Québec, à 9.00 de l'avant-midi de chaque jour.

Les aspirants pour admission à l'étude devront donner un mois d'avis au soussigné. Cet avis devra être accompagné des honoraires de \$10.00.

Les candidats à l'enregistrement devront donner un mois d'avis au soussigné. Cet avis devra être accompagné des honoraires de \$25.00.

J. E. VANIER,
Secrétaire,

4323 5, Beaver Hall square, Montréal.

Avis est par le présent donné que, conformément à l'acte intitulé : "Loi pour venir en aide à certains corps religieux" (Q. 1905, chap. 21), une requête sera présentée au lieutenant-gouverneur en conseil, par "Bethlehem Congregational Church," de Westmount, demandant l'incorporation en vertu de la dite loi, et que la dite requête sera présentée le 20e jour de janvier 1906.

LIGHTHALL, HARWOOD &
STEWART,

Procureurs des requérants.

Montréal, 7 décembre 1905. 4179.2

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No 2882.

Anna Flageol, de Sainte-Cunégonde de Montréal, a, ce 7 novembre 1905, intenté une action en séparation de biens contre Napoléon Cadieux, plombier, des mêmes lieux.

CINQ-MARS & CINQ-MARS,
4361 Avocats de la demanderesse.

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No 3155.

Dame Albina Taillefer, épouse commune en biens, de la paroisse de Saint-Martin, district de Montréal, de Joseph Laurin, cultivateur, du même lieu, et judiciairement autorisée aux fins des présentes,
Demanderesse ;

vs

Le dit Joseph Laurin, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été intentée, ce jour, par la demanderesse contre le défendeur.

LEBLANC & BROSSARD,

Procureurs de la demanderesse.

Montréal, 30 novembre 1905. 4319

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No 3174.

Dame Olivine Molleur, épouse d'Arthur Héту, tous deux de la cité et du district de Montréal, a, ce jour, poursuivi son mari en séparation de biens.

RAOUL GUILBAULT,
Avocat de la demanderesse.
Montréal, 17 octobre 1905. 4029.4

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No 3067.

Dame Emma Lamarre, épouse de J. A. Chevrier, tous deux de la cité et du district de Montréal, a, ce jour, poursuivi son mari en séparation de biens.

RAOUL GUILBAULT,
Avocat de la demanderesse.
Montréal, 3 octobre 1905. 4027.4

PROVINCE OF QUEBEC ASSOCIATION
OF ARCHITECTS.

Montréal, 12th December, 1905.

The examination for admission to study or architecture and for registration will be held on Tuesday, the 16th, Wednesday, the 17th, Thursday, the 18th, and Friday, the 19th of January, 1906, at the rooms of the Province of Quebec Association of Architects, 5, Beaver Hall square, at Montreal, and at the city Hall of Quebec, at 9.00 o'clock in the forenoon each day.

Intending candidates for studentship are required to give one month's notice to the undersigned. The said notice to be accompanied by a fee of \$10.00.

Candidates for registration are required to give one month's notice to the undersigned. The said notice to be accompanied by a fee of \$25.00.

J. E. VANIER,
Secretary,

4324 5, Beaver Hall square, Montreal.

Notice is hereby given that, in accordance with the act entitled : "An act for the relief of certain religious bodies" (Q. 1905, chap. 21), a petition will be presented to the lieutenant governor in council, by Bethlehem Congregational Church, of Westmount, praying for incorporation under the said act, and that said petition will be so presented on the 20th day of January, 1906.

LIGHTHALL, HARWOOD &
STEWART,

Attorneys for petitioners.

Montreal, 7th December, 1905. 4180.4

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 2882.

Anna Flageol, of Sainte Cunégonde de Montreal, has, this 7th November, 1905, instituted an action for separation as to property against Napoleon Cadieux, plumber, of the same place.

CINQ-MARS & CINQ-MARS,
4362 Attorneys for plaintiff.

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court*
No. 3155.

Dame Albina Taillefer, wife common as to property, of the parish of Saint Martin, district of Montreal, of Joseph Laurin, farmer, of the same place, and judicially authorized to the presents,
Plaintiff ;

vs

The said Joseph Laurin, Defendant.
An action for separation as to property has been instituted by the plaintiff against the defendant, on this day.

LEBLANC & BROSSARD,

Attorneys for plaintiff.

Montreal, 30th November, 1905. 4320

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 3174.

Dame Olivine Molleur, wife of Arthur Héту, both of the city and district of Montreal, has, this day, sued her husband for separation of property.

RAOUL GUILBAULT,
Attorney for plaintiff.
Montreal, 17th October, 1905. 4030

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court*
No. 3067.

Dame Emma Lamarre, wife of J. A. Chevrier, both of the city and district of Montreal, has, this day, sued her husband for separation of property.

RAOUL GUILBAULT,
Attorney for plaintiff.
Montreal, 3rd October, 1905. 4028

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 No 2416.
 Gléphire Trudel, de Montréal, a, ce 7 décembre 1905, intenté une action en séparation de biens contre Jean Baptiste Sauriol, menuisier, des mêmes lieux.

CINQ-MARS & CINQ-MARS,
 4183-2 Avocats de la demanderesse.

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure*
 No 799.

Dame Léa Debien, de la paroisse de Saint-Martin, dit district, épouse commune en biens de William Plouffe, entrepreneur, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs
 Le dit William Plouffe, Défendeur.
 Une action en séparation de biens est instituée en cette cause, ce septième jour de décembre.

LEONARD & PATENAUDE,
 Avocats de la demanderesse.
 Montréal, 7 décembre 1905. 4197-2

Canada, }
 Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
 District de Saint-François. }
 No 183

Dame Priscille Thériault, épouse commune en biens de Zoël Pellerin, commerçant, de Bromptonville, dans le district de Saint-François, dûment autorisée à ester en justice aux fins des présentes, Demanderesse ;

vs
 Le dit Zoël Pellerin, Défendeur.
 Une action en séparation de biens a été instituée le vingt-deuxième jour de novembre courant (1905)

A. BOURGAULT,
 Procureur de la demanderesse.
 Sherbrooke, 28 novembre 1905. 4285-2

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 No 2326.

Dame Sarah Olitzka, des cité et district de Montréal, épouse commune en biens de Isaac Brodsky, du même lieu, agent, Demanderesse ;

vs
 Le dit Isaac Brodsky, Défendeur.
 Une action en séparation de biens a été instituée, ce jour, par la demanderesse contre le défendeur.

JACOBS & GARNEAU,
 Procureurs de la demanderesse.
 Montreal, 13 décembre 1905. 4283-2

Province de Québec, }
 District de Joliette. } *Cour Supérieure.*
 No 3810.

Dame Poméla Galarneau, du village de Saint-Gabriel de Brandon, dans le district de Joliette, épouse commune en biens de Téléphore Michaud, commerçant, du même lieu, a, ce jour, institué, contre son mari, une action en séparation de biens.

TELLIER E LADOUCEUR,
 Avocats de la demanderesse.
 Joliette, 25 novembre 1905. 3999.4

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 No 1155.

Georgiana Gagnon, de Besurivage, district de Montréal, épouse commune en biens de Jean-Baptiste Delorme, journalier, ci-devant du même lieu, maintenant de lieux inconnus, a intenté, ce jour, une action en séparation de biens contre son dit époux.

F. P. TREMBLAY,
 Avocat de la demanderesse.
 Montréal, 24 novembre 1905. 3971.4

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 No. 2416.

Gléphire Trudel, of Montreal, has, this 7th December, 1905, instituted an action for separation as to property against Jean Baptiste Sauriol, carpenter, of the same place.

CINQ-MARS & CINQ-MARS,
 4184 Attorneys for plaintiff.

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 No. 799.

Dme Léa Debien, of the parish of Saint Martin, said district, wife common as to property of William Plouffe, contractor, of the same place, duly authorized to ester en justice, Plaintiff ;

vs
 The said William Plouffe, Defendant.
 An action for separation as to property has been instituted on the seventh day of December.

LEONARD & PATENAUDE,
 Attorneys for plaintiff.
 Montreal, 7th December, 1905. 4198

Canada, }
 Province of Quebec, } *Superior Court.*
 District of Saint Francis. }
 No. 183.

Dame Priscille Thériault, wife common as to property of Zoël Pellerin, trader, of Bromptonville, in the district of Saint Francis, duly authorized to appear in judicial proceedings, for the purposes hereof, Plaintiff ;

vs
 The said Zoël Pellerin, Defendant.
 An action for separation of property has been instituted on the twenty second day of November instant, (1905).

A. BOURGAULT,
 Attorney for plaintiff.
 Sherbrooke, 28th November, 1905. 5286

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 No. 2326.

Dame Sarah Olitzka, of the city and district of Montreal, wife common as to property of Isaac Brodsky, of the same place, agent, Plaintiff ;

vs
 The said Isaac Brodsky, Defendant.
 An action for separation as to property has, this day, been instituted by plaintiff against defendant.

JACOBS & GARNEAU,
 Attorneys for plaintiff.
 Montreal, 13th December, 1905. 4284

Province of Quebec, }
 District of Joliette. } *Superior Court.*
 No. 3810.

Dame Poméla Galarneau, of the village of Saint Gabriel de Brandon, in the district of Joliette, wife common as to property of Téléphore Michaud, trader, of the same place, has, this day, instituted an action for separation as to property against her husband.

TELLIER & LADOUCEUR,
 Attorneys for plaintiff.
 Joliette, 25th November, 1905. 4000

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 No. 1155.

Georgiana Gagnon, of Beauvivage, district of Montreal, wife common as to property of Jean Baptiste Delorme, laborer, heretofore of the same place, now of places unknown, has, this day, instituted an action for separation as to property against her said husband.

F. P. TREMBLAY,
 Solicitor for plaintiff.
 Montreal, 24th November, 1905. 3972

Province de Québec, }
 District de Saint-François. } *Cour Supérieure.*
 Dame Hattie Alice Bailey, épouse de Frédéric
 Ernest Smith, du canton de Clifton, dans le district
 de Saint-François, agent, a institué, ce jour, une
 action en séparation de biens contre son dit mari.

LAWRENCE, MORRIS & McIVER,
 Procureurs de la demanderesse.
 Sherbrooke, 4 décembre 1905. 4111.3

Province de Québec, }
 District d'Iberville. } *Cour Supérieure.*
 No 219

Dame Méline Breau, de la paroisse de Saint-Jean
 l'Évangéliste, district d'Iberville, épouse commune
 en biens de Hormisdas Boutin dit Cardinal, charret-
 tier, du même lieu, a, ce jour, intenté une action
 en séparation de biens contre son dit mari.

GIRARD & SAINT-CYR,
 Avocats de la demanderesse.
 Saint-Jean, 29 novembre 1905. 4011.4

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dame Amanda Roy, épouse commune en biens
 de Ovila LaBrèche, commerçant, de la cité de Saint-
 Henri, district de Montréal, a institué, ce jour,
 contre son dit époux, une action en séparation de
 biens.

AMEDEE GEOFFRION,
 Procureur de la demanderesse.
 Montréal, 28 novembre 1905. 4005.4

Canada,
 Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 No 2764.

Dame Victoria Lanciau, des cité et district de
 Montréal, épouse de Henri Péladeau, du même
 lieu, dûment autorisée à ester en justice,
 Demanderesse ;

vs

Le dit Henri Péladeau, Défendeur.
 Une action en séparation de biens a été instituée
 en cette cause le 30^e jour d'octobre 1905.
 L. T. MARECHAL,
 Avocat de la demanderesse.
 Montréal, 2 novembre 1905. 3909.5

Province de Québec, }
 District de Joliette. } *Cour Supérieure.*
 No 3807.

Dame Parmélia Masse, ci-devant de la paroisse de
 Sainte-Mélanie d'Ailleboust, district de Joliette,
 demeurant actuellement en la ville et le district
 de Joliette, épouse commune en biens de Léon
 Perreault, cultivateur, de la dite paroisse de
 Sainte-Mélanie d'Ailleboust, dûment autorisée
 aux fins des présentes, Demanderesse ;

vs

Le dit Léon Perreault, Défendeur.
 Une action en séparation de biens a été instituée
 en cette cause, le 18^{ème} jour de novembre cou-
 rant.

RENAUD & GUIBAULT,
 Procureurs de la demanderesse.
 Joliette, 18 novembre 1905. 3905-5

Canada,
 Province de Québec, }
 District de Saint-François. } *Cour Supérieure.*
 No. 171.

Dame Marie Agathe Girard du canton de Em-
 berton, dans le district de Saint-François, épouse
 commune en biens de Damase Labonté, du même
 lieu, marchand général, a, ce jour, intenté une
 action en séparation de biens contre son dit époux.

CHAS. C. CABANA,
 Procureur de la demanderesse.
 Sherbrooke, 14 novembre 1905 3897-5

Province of Quebec, }
 District of Saint Francis. } *Superior Court.*
 Dame Hattie Alice Bailey, wife of Frederick
 Ernest Smith, of the township of Clifton, in the
 district of Saint Francis, agent, has, this day, insti-
 tuted an action for separation of property against
 her said husband.

LAWRENCE, MORRIS & McIVER,
 Attorneys for plaintiff.
 Sherbrooke, 4th December 1905. 4112

Province of Quebec, }
 District of Iberville. } *Superior Court.*
 No 219.

Dame Méline Breau, of the parish of St. Johns
 the Evangelist, district of Iberville, wife common
 as to property of Hormisdas Boutin dit Cardinal,
 carter, of the same place, has, this day, instituted
 an action for separation as to property against her
 said husband.

GIRARD & SAINT-CYR,
 Attorneys for the plaintiff.
 St. Johns, 29th November, 1905. 4012

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*

Dame Amanda Roy, wife common as to property
 of Ovila LaBrèche, trader, of the city of Saint-Henri,
 district of Montreal, has, this day, instituted an
 action for separation as to property against her said
 husband.

AMEDEE GEOFFRION,
 Attorney for the plaintiff.
 Montreal, 28th November, 1905. 4006

Canada,
 Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 No. 2764.

Dame Victoria Lanciau, of the city and district of
 Montreal, wife of Henri Péladeau, of the same
 place, duly authorized à ester en justice,
 Plaintiff ;

The said Henri Péladeau, Defendant.
 An action for separation as to property has been
 instituted on the 30th day of October, 1905.
 L. T. MARECHAL,
 Attorney for plaintiff.
 Montreal, 2nd November, 1905. 3910

Province of Quebec, }
 District of Joliette. } *Superior Court.*
 No 3807.

Dame Parmélia Masse, heretofore of the parish of
 Sainte Melanie d'Ailleboust, district of Joliette,
 and now residing in the town and district of Jo-
 liette, wife common as to property of Léon Per-
 reault, farmer, of the said parish of Sainte Mel-
 anie d'Ailleboust, duly authorized for the purposes
 hereof, Plaintiff ;

vs

The said Léon Perreault, Defendant.
 An action for separation of property has been
 instituted in this cause, on the 18th day of Novem-
 ber instant.

RENAUD & GUIBAULT,
 Attorneys for plaintiff.
 Joliette, 18th November, 1905. 3906

Canada,
 Province of Quebec, }
 District of Saint Francis. } *Superior Court.*
 No 171.

Dame Marie Agathe Girard, of the township of
 Emberton, in the district of Saint Francis, wife
 common as to property of Damase Labonté, of the
 same place, merchant, has, this day, taken an
 action against her husband for separation of pro-
 perty.

CHAS. C. CABANA,
 Attorney for plaintiff.
 Sherbrooke, 14th November, 1905. 3898

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No 2170.

Dame Jane Bloom, de la cité de Sainte-Cunégonde, dit district, épouse de Philip Harrison, du même lieu, commerçant, a, ce jour, poursuivi son dit époux en séparation de biens.

R. D. MATHESON,
Procureur de la demanderesse.
Montréal, 16 novembre 1905. 3889-5

Province de Québec, }
District de Kamouraska. } *Cour Supérieure.*
No 3518.

Dame Clara Dionne, épouse commune en biens de Jean-Baptiste Bélanger, cultivateur, de la paroisse de Saint-Hubert, et dûment autorisée en justice, Demanderesse ;

vs
Le dit Jean-Baptiste Bélanger, Défendeur.
Avis est par les présentes donné qu'une action en séparation de biens a été instituée en cette cause, le 22 novembre courant.

J. CAMILLE POULIOT,
Procureur de la demanderesse.
Fraserville, 23 novembre 1905. 3943-5

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No 2910.

Dame Léda Côté, de Montréal, épouse commune en biens de Henry Blackburn, restaurateur, du même lieu, a intenté, ce jour, une action en séparation de biens contre son dit époux.

F. P. TREMBLAY,
Avocat de la demanderesse.
Montréal, 22 novembre 1905. 3947-5

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No 2645.

Dame Agnès Leith, de la cité et du district de Montréal, épouse d'Arthur Morache, entrepreneur, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs
Le dit Arthur Morache, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause, le vingt-quatrième jour d'octobre 1905.

CRESSÉ & DESCARRIES,
Avocats de la demanderesse.
Montréal, 6 novembre 1905. 3937-5

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No 3185.

Dame Alexina Forget dit Despatie, des cité et district de Montréal, épouse commune en biens de Israël Nantel, marchand de bois, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice, a, ce jour, intenté une action en séparation de biens contre le dit Israël Nantel.

CHARLES BRUCHÉSI,
Avocat de la demanderesse.
Montréal, 4 décembre 1905. 4131-3

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No 1169.

Dame Caroline Poiré, de la cité et du district de Montréal, épouse commune en biens de Joseph Neil Guay, commerçant, du même lieu, Demanderesse ;

vs
Le dit Joseph Neil Guay, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée, ce jour, en cette cause.

GEORGE POLIQUIN,
Avocat de la demanderesse.
Montréal, 23 novembre 1905. 3957-5

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 2170.

Dame Jane Bloom, of the city of Sainte Cunégonde, said district, wife of Philip Harrison, of the same place, trader, has, this day, sued her said husband for separation of property.

R. D. MATHESON,
Attorney for plaintiff.
Montreal, 16th November, 1905. 3890

Province of Quebec, }
District of Kamouraska. } *Superior Court.*
No 3518

Dame Clara Dionne, wife common as to property of Jean Baptiste Bélanger, farmer, of the parish of Saint Hubert, duly authorized to appear in judicial proceedings, Plaintiff ;

vs
The said Jean Baptiste Bélanger, Defendant.
Notice is hereby given that an action for separation as to property has been instituted in this case, on the 22nd November instant.

J. CAMILLE POULIOT,
Attorney for plaintiff.
Fraserville, 23rd November, 1905. 3944

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 2910.

Dame Léda Côté, of Montreal, wife commo as to property of Henry Blackburn, restaurant keeper, of the same place, has, this day, instituted an action for separation as to property from her said husband.

F. P. TREMBLAY,
Attorney for plaintiff.
Montreal, 22nd November, 1905. 3948

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 2645.

Dame Agnès Leith, of the city and district of Montreal, wife of Arthur Morache, contractor, of the same place, duly authorized to ester en justice, Plaintiff ;

vs
The said Arthur Morache, Defendant.
An action-en séparation de biens has been taken in the case, the 24th day of October, 1905.

CRESSÉ & DESCARRIES'
Attorneys for plaintiff.
Montreal, 6th November, 1905. 3938

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 3185.

Dame Alexina Forget dit Despatie, of the city and district of Montreal, wife common as to property of Israël Nantel, wood merchant, of the same place, duly authorized to ester en justice, has, this day, instituted an action for separation as to property against her said husband.

CHARLES BRUCHÉSI,
Attorney for plaintiff.
Montreal, 4th December, 1905. 4132

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 1169.

Dame Caroline Poiré, of the city and district of Montreal, wife common as to property of Joseph Neil Guay, trader, of the same place, Plaintiff ;

vs
The said Joseph Neil Guay, Defendant.
An action for separation as to property has been taken, to day, in this cause.

GEORGE POLIQUIN,
Attorney for plaintiff.
Montreal, 23rd November, 1905. 3958

Cour Supérieure.—District de Montréal.

No 764.

Dame Georgiana Désève, épouse commune en biens de André Louvel, tous deux de la cité et du district de Montréal, dûment autorisée aux fins des présentes par jugement de cette cour,
Demanderesse ;

vs.

André Louvel, du même lieu, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été intentée, ce jour, par la demanderesse contre le défendeur.

J. J. BEAUCHAMP,

Avocat de la demanderesse.

Montréal, 1er décembre 1905. 4153.3

Superior Court.—District of Montreal.

No. 764.

Dame Georgiana Désève, wife common as to property of André Louvel, both of the city and district of Montreal, duly authorized to these presents by judgment of this court,
Plaintiff ;

vs.

André Louvel, of the same place, Defendant.
An action for separation as to property has been instituted, this day, by the plaintiff against the defendant.

J. J. BEAUCHAMP,

Attorney for plaintiff.

Montreal, 1st December, 1905. 4154

Avis de Faillites

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure*
In re Wm Jos. Dwyer, Insolvable ;
et

F. X. Bilodeau, Curateur.
Un premier et final bordereau de collocation a été préparé en cette cause ; les collocations seront payables à mon bureau, à partir du 8ème jour de janvier 1906.

Toute contestation à tel dividende devra être déposée devant moi avant la date sus-mentionnée.
F. X. BILODEAU,
Curateur.

15, rue Saint-Jacques.
Montréal, 16 décembre 1905. 4327

Province de Québec, }
District d'Ottawa. } *Cour Supérieure.*
In re M. L. Meloche & Cie, Thurso, Qué., Insolubles.

Avis est donné par les présentes que le treizième jour de décembre 1905, j'ai été nommé par ordre de la cour, curateur aux biens de la dite faillite.

Les réclamations assermentées doivent être produites à mon bureau sous un mois de cette date.
H. LAMARRE,
Curateur.

Bureau : 99, rue Saint-Jacques.
Montréal, 20 décembre 1905. 4377

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No 185.

In re Armand Carrière et al, Faillis.
Avis est par le présent donné que le dix-huitième jour de décembre 1905, par ordre d'un des juges de la dite cour, j'ai été nommé curateur à la succession des faillis, qui ont fait un abandon judiciaire de tous leurs biens pour le bénéfice de leurs créanciers.

Toutes réclamations devront être produites dans les trente jours, à mon bureau, chambre 61, Bâtisse Alliance, 107, rue Saint-Jacques, Montréal.

P. C. SHANNON,

Curateur.

Montréal, 18 décembre 1905 4335

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

In re Joseph L. Roy, Failli.
Je, soussigné, comptable, de la cité de Montréal, ai été dûment nommé curateur à la faillite du sus-nommé par l'honorable juge Charbonneau, le 19e jour de décembre 1905.

Les créanciers du dit failli sont requis de produire leurs réclamations à mon bureau (s'ils ne l'ont pas encore fait), No 15, rue Saint-Jacques, Montréal, dans les trente jours de la date du présent avis.

F. X. BILODEAU,

Curateur.

Montréal, 19 décembre 1905. 4359

Bankrupt Notices

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
In re Wm. Jos. Dwyer, Insolvent ;
and

F. X. Bilodeau, Curator.
A first and final bordereau of dividend has been prepared in this cause ; the collocations will be payable at my office, from the 8th day of January, 1906.

Any contestation to such dividend must be deposited with me before the date above mentioned.
F. X. BILODEAU,
Curator.

15, Saint James street.
Montréal, 16th December, 1905. 4328

Province of Quebec, }
District of Ottawa. } *Superior Court.*
In re M. L. Meloche & Co., Thurso, Que., Insolvents.

Notice is given that on the thirteenth day of December, 1905, by order of the court, I have been appointed curator to this estate.

Sworn claims must be filed at my office within one month from this date.

H. LAMARRE,

Curator.

Office : 99, Saint James street.
Montréal, 20th December, 1905. 4378

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 185.

In re Armand Carrière et al, Insolvents.
Notice is hereby given that on the 18th day of December, 1905, by order of one of the judges of said court, I was appointed curator to the estate of the said insolvents, who have made a judicial abandonment of all their property for the benefit of their creditors.

Claims must be filed within thirty days at my office, room 61, Alliance Building, 107, Saint James street, Montreal.

P. C. SHANNON,

Curator.

Montréal, 18th December, 1905. 4336

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

In re Joseph L. Roy, Insolvent.
I, the undersigned, accountant, of the city of Montreal, has been duly appointed curator to above named insolvent estate by Honorable judge Charbonneau, on the 19th day of December, 1905.

Creditors of said insolvent are requested to produce their claims at my office (if they have not already done so), No. 15, Saint James street, Montreal, within thirty days from date of present notice.

F. X. BILODEAU,

Curator.

Montréal, 19th December, 1905. 4360

Province de Québec, }
District de Montréal. }

Cour Supérieure.

No 157.

Roméo G. Paquette et Joseph Adélaré Picard, tous deux agents manufacturiers, de la cité et district de Montréal, y faisant affaires comme tels en société sous la raison sociale de "The Mens' Wear Company", Débit-urs insolubles ;

et

Edmond Paquette, Créancier requérant cession.

Avis est donné que le 1er jour de décembre 1905, le soussigné a été nommé, par une ordonnance de la cour, curateur aux biens du dit R. G. Paquette et al, qui ont fait cession de leurs biens pour le bénéfice de leurs créanciers.

Les réclamations, attestées sous serment, doivent être produites entre mes mains dans les trente jours de cet avis.

ARTHUR MERRILL,

Curateur.

92, rue Saint-Jacques, Montréal.
Montréal, 4 décembre 1905.

4325

Province de Québec, }
District de Joliette. }

Cour Supérieure.

In re J. H. Daunais, Montcalm, P. Q.,

Insoluble.

Un 1er dividende a été préparé et sera payable à notre bureau, le ou après le 8 janvier 1906.

Toute contestation de tel dividende doit être déposée entre nos mains avant la date ci-haut mentionnée.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,

Curateurs conjoints.

Bureau de Kent & Turcotte,
97, rue Saint-Jacques.
Montréal, 23 décembre 1905.

4353

District d'Iberville.

Alexis Bisaillon, voiturier, du village de Saint-Rémi, district d'Iberville, a, le 18 décembre 1905, fait cession de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers, au bureau du protonotaire de la cour supérieure du district d'Iberville, conformément à la loi.

CLIVIER FAUCHER,

Gardien provisoire.

4357

Province de Québec, }
District des Trois-Rivières. }

Cour Supérieure.

No 297.

P. H. Dufresne, Requéant ;
H. Beauchesne et vir, (J. Poisson & Cie),
Débitrice cédante.

Avis est donné aux créanciers en la dite faillite que le 15 décembre 1905, le bilan a été déposé au greffe de la cour supérieure du district de Trois-Rivières.

ALPH. RACINE,

Gardien provisoire.

Montréal, 19 décembre 1905.

4355

Ventes par le Shérif—Arthabaska

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionné plus bas.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.
Cour Supérieure—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir : } JOSEPH LAFERTÉ,
No. 136. } écr., marchand, Deman-
deur ; contre NAZAIRE CHAMPAGNE, Défendeur.

1° Les deux tiers nord du lot de terre numéro trois cent cinquante-deux (352), du cadastre officiel

Province of Québec, }
District of Montreal. }

Superior Court.

No. 157.

Romeo G. Paquette and Joseph Adélaré Picard, both agents manufacturers, of the city of Montreal, and there carrying on business as such in partnership under the name, style and firm of The Mens' Wear Company, Insolvent debtors ;

and

Edmond Paquette, Petitioner for assignment.

Notice is given that by order of the court, on the 1st day of December, 1905, the undersigned has been appointed curator to the estate of the said R. G. Paquette et al, who have made an assignment of their estate for the benefit of their creditors.

Claims, duly attested on oath, must be filed in my hands within thirty days from this notice.

ARTHUR MERRILL,

Curator.

92, Saint James street.
Montreal, 4th December, 1905.

4326

Province of Québec, }
District of Joliette. }

Superior Court.

In re J. H. Daunais, Montcalm, P. Q.,

Insolvent.

A 1st dividend has been prepared and will be payable at our office, on or after 8th January, 1906.

Any contestation of such dividend must be deposited with us before the date above mentioned.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,

Joint curators.

Office of Kent & Turcotte,
97, Saint James street.

Montreal, 23rd December, 1905.

4354

District of Iberville.

Alexis Bisaillon, carriage-maker, of the village of Saint Remi, district of Iberville, has, on the 18th December, 1905, made a judicial assignment of his property for the benefit of his creditors, at the prothonotary's office of the superior court for the district of Iberville, according to law.

OLIVIER FAUCHER,

Provisional guardian.

4358

Province of Québec, }
District of Three Rivers. }

Superior Court.

No. 297.

P. H. Dufresne, Plaintiff ;
H. Beauchesne et vir, (J. Poisson & Cie),
Defendant.

Notice is given to her creditors that on the 15th December, 1905, said defendant filed her bilan in the prothonotary's office of the superior court of the district of Three Rivers.

ALPH. RACINE,

Provisional guardian.

Montreal, 19th December, 1905.

4356

Sheriff's Sales—Arthabaska

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS
Superior Court.—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit : } JOSEPH LAFERTÉ, esq.,
No. 136. } merchant, Plaintiff
against NAZAIRE CHAMPAGNE, Defendant.

1. The north two third parts of the lot of land number three hundred and fifty two (352), o

du canton de Grantham, dans le cinquième rang—
circonstances et dépendances.

2° Le numéro cinq cent soixante-douze (572), du
même cadastre, étant un emplacement dans le vil-
lage de Saint-Germain de Grantham—avec maison
et autres bâtisses y érigées.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale
de Saint-Germain de Grantham, le TROISIÈME
jour de JANVIER 1906, à NEUF heures de l'avant-
midi.

P. L. TOUSIGNANT,

Bureau du Shérif, Shérif.
Arthabaska, 28 novembre 1905. 3991-2
[Première publication, 2 décembre 1905.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir : } J. A. SAVOIE, Deman-
No 235. } deur ; contre DAME
R. PAYEUR, veuve de feu Richard Payeur, Défen-
deresse.

Une terre située dans le onzième rang du canton
d'Halifax, étant les numéros sept cent soixante et
onze, sept cent soixante et douze et sept cent
soixante et treize (771, 772 et 773), du cadastre
officiel pour la paroisse de Sainte-Sophie d'Halifax
—circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale
de Saint-Pierre Baptiste, le CINQUIÈME jour de
JANVIER 1906, à l'heure de MIDI.

P. L. TOUSIGNANT,

Bureau du shérif, Shérif.
Arthabaska, 29 novembre 1905. 4037-2
[Première publication, 2 décembre 1905.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour de Circuit.—Comté de Mégantic.

Arthabaska à savoir : } ALPHONSE GIGUERE,
No 916. } Demandeur ; contre
RICHARD POMERLEAU, Défendeur.

Une terre sise et située dans le deuxième rang du
canton de Thetford, de la contenance d'environ
soixante-quatre acres, et maintenant connue au
cadastre officiel du dit canton, sous le numéro neuf c
(9 c)—circonstances et dépendances.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement du
comté de Mégantic, à Inverness, le CINQUIÈME
jour de JANVIER 1906, à TROIS heures de
l'après-midi.

P. L. TOUSIGNANT,

Bureau du Shérif, Shérif.
Arthabaska, 30 novembre 1905. 4035-2
[Première publication, 2 décembre 1905.]

Ventes par le Shérif—Kamouraska

A VIS PUBLIC est par le présent donné que
les TERRES et HERITAGES sous-mention-
nés ont été saisis et seront vendus aux temps et
lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.—District de Kamouraska.

Fraserville, à savoir : } JULES DIONNE, De-
No 152. } mandeur ; vs LOUIS
CARON, Défendeur, à savoir :

Un lot de terre situé sur l'Isle aux Lièvres,
comté de Kamouraska, et maintenant connu au
plan cadastral pour la dite Isle aux Lièvres, sous le
numéro dix-sept (17)—circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la
paroisse de Saint-André, MARDI, le VINGT-
TROISIÈME jour de JANVIER prochain, à DIX
heures de l'avant-midi. Bref rapportable suivant
la loi.

J. ELZ. POULIOT,

Bureau du Shérif, Shérif.
Fraserville, 21 décembre 1905. 4375
[Première publication, 23 décembre 1905.]

official cadastre for the township of Grantham, in
the fifth range—circumstances and dependencies.

2. Number five hundred and seventy two (572),
of the same cadastre being an emplacement in the
village of Saint Germain of Grantham—with a
house and others buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of Saint
Germain de Grantham, on the THIRD day of
JANUARY, 1906, at NINE o'clock in the forenoon.

P. L. TOUSIGNANT,

Sheriff's Office, Sheriff.
Arthabaska, 28th November, 1905. 3992
[First published, 2nd December, 1905.]

FIERI FACIAS DE TERRIS

Superior Court.—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit : } J. A. SAVOIE, Plaintiff ;
No. 235. } against MRS. R. PAYEUR,
widow of the late Richard Payeur, Defendant.

A farm situate in the eleventh range of the town-
ship of Halifax, being numbers seven hundred and
seventy one, seven hundred and seventy two and
seventy three (771, 772 and 773), of official cadastre for the parish of Sainte
Sophie d'Halifax—circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of Saint
Pierre Baptiste, on the FIFTH day of JANUARY,
1906, at TWELVE o'clock NOON.

P. L. TOUSIGNANT,

Sheriff's Office, Sheriff.
Arthabaska, 29th November, 1905. 4038
[First published, 2nd December, 1905.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Circuit Court.—County of Mégantic.

Arthabaska, to wit : } ALPHONSE GIGUERE,
No 916. } Plaintiff ; against
RICHARD POMERLEAU, Defendant.

A farm lying and being in the second range of
the township of Thetford, containing about sixty
four acres in superficies, and now known on the
official cadastre for said township, under number
nine c (9c)—circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office for the county of
Mégantic, at Inverness, on the FIFTH day of
JANUARY, 1906, at THREE o'clock in the after-
noon.

P. L. TOUSIGNANT,

Sheriff's Office, Sheriff.
Arthabaska, 30th November, 1905. 4036
[First published, 2nd December, 1905.]

Sheriff's Sales—Kamouraska

PUBLIC NOTICE is hereby given that the un-
dermentioned LANDS and TENEMENTS
have been seized, and will be sold at the respective
times and places mentioned below.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.—District of Kamouraska.

Fraserville, to wit : } JULES DIONNE, Plain-
No. 152. } tiff ; vs LOUIS CARON,
Defendant, to wit :

A lot of land situate on the Isle aux Lièvres,
county of Kamouraska, and now known on the ca-
dastal plan for the said island, as number seven-
teen (17)—circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of
Saint André, on TUESDAY, the TWENTY THIRD
day of JANUARY next, at TEN of the clock in
the forenoon. Writ returnable according to law.

J. ELZ. POULIOT,

Sheriff's Office, Sheriff.
Fraserville, 21st December, 1905. 4376
[First published, 23rd December, 1905.]

Ventes par le Shérif—Montréal

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionnés plus bas.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District de Montréal.

Montréal, à savoir : JACQUES DAGENAIS et No. 621. DIEUDONNE GAUTHIER, tous deux cultivateurs, de la paroisse de Saint-Martin, district de Montréal ; contre les terres et tenements mentionnés et décrits dans la cédule marquée "A", annexée au bref en cette cause, de H. NAPOLEON R. VIAU, des cité et district de Montréal, maintenant entre les mains de L. A. Bédard, du même lieu, député protonotaire de la dite cour supérieure, dûment nommé curateur au délaisement fait par le dit H. Napoléon R. Viau, Défendeur, dans laquelle cause Gédéas Gohier, de la paroisse de Saint-Laurent, dit district, et momentanément de Saint-Zotique, dit district, est mis-en-cause.

Saisis comme appartenant au dit défendeur et en la possession du dit curateur, les immeubles suivants, savoir :

1° Un terrain sis et situé en la paroisse de Saint-Zotique, connu et désigné comme faisant partie du lot de terre (No 814) numéro huit cent quatorze, sur le plan et au livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Zotique, dans le comté de Soulanges, de la contenance d'à peu près soixante et quatorze (74) arpents de terre en superficie, plus ou moins, et sans garantie de mesure précise ; borné comme suit, savoir : d'un côté par partie du chemin de fer le Grand Tronc, étant le lot de terre (No 894) numéro huit cent quatre-vingt-quatorze, de la dite paroisse de Saint-Zotique, et partie par le lot de terre (No 815) numéro huit cent quinze, appartenant à Thomas McEniry, et aussi par partie par trois emplacements de soixante et douze (72) pieds de profondeur par cinquante-quatre (54) pieds de largeur chacun, dont l'un appartient à Napoléon Sauvé, l'autre à William Rebbon, et le troisième appartenant à José Sauvé, lesquels dits emplacements font partie du dit lot de terre (No 814) numéro huit cent quatorze, en arrière par partie des lots (Nos 753 et 754) numéros sept cent cinquante-trois et sept cent cinquante-quatre, de la paroisse de Saint-Zotique, en front par la rivière Beaudette, et de l'autre côté par parties des lots de terre (Nos 811 et 813) numéros huit cent onze et huit cent treize, de la dite paroisse de Saint-Zotique—avec toutes les bâtisses dessus construites. A distraire cependant du dit terrain, un passage de (20) vingt pieds de largeur par à peu près (300) trois cents pieds de profondeur, lequel dit passage se trouve le long et contigu aux emplacements des susdits Thomas McEniry, José Sauvé, William Leblanc et Napoléon Sauvé ci-dessus mentionnés ; et à distraire aussi du dit terrain le chemin public et l'emplacement appartenant à Jean-Baptiste Montpetit, de quatre-vingt-dix (90) pieds de profondeur par soixante et quinze (75) pieds de largeur, lequel dit emplacement se trouve être du côté nord-est du chemin public, et

2° Un autre terrain également sis et situé en la dite paroisse de Saint-Zotique, connu et désigné comme faisant partie du lot de terre (No 799) numéro sept cent quatre-vingt-dix-neuf, sur le plan et au livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Zotique, dans le dit comté de Soulanges, de la contenance de vingt-six (26) arpents de terre en superficie, plus ou moins, sans garantie de mesure précise ; borné comme suit, savoir : d'un côté par le lot de terre (No 802) numéro huit cent deux, de la dite paroisse de Saint-Zotique, en arrière par partie du lot de terre numéro sept cent quatre-vingt-dix-neuf (799), appartenant à François Lalonde, de l'autre côté par les lots de terre numéros sept cent quatre-

Sheriff's Sales—Montreal

PUBLIC NOTICE is hereby given that the dermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Montreal.

Montreal, to wit : JACQUES DAGENAIS AND No. 621. DIEUDONNE GAUTHIER, both farmers, of the parish of Saint Martin, district of Montreal ; against the lands and tenements mentioned and described in the schedule marked "A," annexed to the writ in this cause, of H. NAPOLEON R. VIAU, of the city and district of Montreal, now in the hands of L. A. Bédard, of the same place, deputy protonotary of the said superior court, duly appointed curator to the surrender made by the said H. Napoléon R. Viau, Defendant, in which cause Gédéas Gohier, of the parish of Saint Laurent, said district, and now of Saint Zotique, said district, is made a party to the suit.

Seized as belonging to the said defendant and in the possession of the said curator, the following immovables, to wit :

1. A lot situate and being in the parish of Saint Zotique, known and described as forming part of the lot of land No. 814 (number eight hundred and fourteen), on the official plan and in the book of reference of the parish of Saint Zotique, in the county of Soulanges, containing nearly seventy four (74) arpents of land in area, more or less, and without warranty of precise measurement ; bounded as follows, to wit : on one side by part of the Grand Trunk railway, being lot of land (No. 894) number eight hundred and ninety four, of the said parish of Saint Zotique, and partly by lot of land (No. 815) number eight hundred and fifteen, belonging to Thomas McEniry, and also partly by three lots of seventy two (72) feet in depth by fifty four (54) feet in width each, one of which belongs to Napoléon Sauvé, the other to William Rebbon, and the third belonging to José Sauvé, which said lots form part of the said lot of land (No. 814) number eight hundred and fourteen, in rear by part of the lots (Nos. 753 and 754) seven hundred and fifty three and seven hundred and fifty four, of the parish of Saint Zotique, in front by the river Beaudette, and on the other side by parts of lots of land (Nos 811 and 813) eight hundred and eleven and eight hundred and thirteen, of the said parish of Saint Zotique—with all the buildings thereon erected. Reserving from the said lot, however, a passage of (20) twenty feet in width by nearly (300) three hundred feet in depth, which said passage is alongside of and next to the lots of the said Thomas McEniry, José Sauvé, William Leblanc and Napoléon Sauvé, herein above mentioned ; and reserving also from the said land the public road and the lot belonging to Jean Baptiste Montpetit, of (90) ninety feet in depth by (75) seventy five feet in width, which said lot is situated to the north east side of the public road, and

2. Another lot also situate and being in the said parish of Saint Zotique, known and described as forming part of the lot of land (No. 799) seven hundred and ninety nine, on the official plan and in the book of reference of the said parish of Saint Zotique, in the said county of Soulanges, containing (26) twenty six arpents of land in area, more or less, without warranty of precise measurement ; bounded as follows, to wit : on one side by the lot of land (No 802) number eight hundred and two, of the said parish of Saint Zotique, in rear by part of the lot of land number seven hundred and ninety nine (799), belonging to François Lalonde, on the other side by the lots of land numbers seven hun-

vingt-quinze, sept cent quatre-vingt-quatorze, sept cent quatre-vingt-treize, sept cent quatre-vingt-douze et sept cent quatre-vingt-onze (795, 794, 793, 792 et 791), de la dite paroisse de Saint-Zotique, en front par le chemin public, avec aussi un droit de passage dans une petite rue privée pour communiquer du chemin public à la rivière Beaudette—avec toutes les bâtisses dessus construites.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Zotique, le VINGT-CINQUIÈME jour de JANVIER prochain (1906), à ONZE heures de l'avant-midi.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 19 décembre 1905. 4349
[Première publication, 23 décembre, 1905.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Montréal.

Montréal, à savoir : } DAME MATHILDA
No 2721. } ROBILLARD, de la
cité et du district de Montréal, épouse contrac-
tuellement séparée quant aux biens de Henri
Etienne Vantelet, ingénieur civil, du même en-
droit, et ce dernier pour autoriser sa femme aux
fins des présentes, et DAME MARGUERITE
ROBILLARD, du même endroit, veuve de Ed-
mond Lareau, en son vivant avocat, du même lieu,
Demanderesse; contre les terres et tenements de
ADOLPHE ROBILLARD, courtier d'assurances,
du même lieu, Défendeur.

1° Un terrain de forme irrégulière, situé en le
village de Boucherville, connu et désigné comme
partie du lot (No 152) numéro cent cinquante-
deux, des plan et livre de renvoi officiels du village
de Boucherville, et borné comme suit : en front
par la rue Sainte-Famille, du côté sud-ouest, partie
par Alfred Benoit et partie par le résidu du dit lot
numéro cent cinquante-deux (No 152), et des au-
tres côtés, aussi au résidu du dit lot numéro cent
cinquante-deux (No 152), et avec droit de passage
dans le passage mitoyen de seize pieds de largeur
avec ceux y ayant droit et avec les bâtisses dessus
construites.

2° Les lots numéros trois, quatre et cinq, de la
subdivision officielle du lot numéro trois cent qua-
tre-vingt-un, des plan et livre de renvoi officiels du
quartier Saint-Louis, à Montréal, ayant front sur la
rue Sanguinet, vacants, et à être vendus séparé-
ment.

3° Partie du lot numéro trois cent soixante-qua-
torze, des dits plan et livre de renvoi officiels du
quartier Saint-Louis, à Montréal, ayant front sur la
rue Dorchester; cette partie de lot mesurant cinq
pieds et six pouces de largeur par toute la profon-
deur du dit lot; et bornée en front par la rue Dor-
chester, en arrière, par la ruelle No 376-1, d'un
côté, au nord-est, par les lots numéros trois cent
soixante-quinze et trois cent soixante-quinze A, et
de l'autre côté au sud-ouest par le résidu du dit
lot numéro trois cent soixante-quatorze, vacants.

4° Partie des lots numéros trois cent soixante
quinze et trois cent soixante-quinze A, des dits
plan et livre de renvoi officiels du dit quartier
Saint-Louis, à Montréal, ayant front sur la rue
Dorchester; cette partie du dit lot numéro trois cent
soixante-quinze A, mesurant dix-sept pieds parallè-
lement à la rue Dorchester, par dix pieds parallèle-
ment à la rue Sanguinet, et bornée comme suit :
au nord-ouest par la ruelle No 376-1, des plan et
livre de renvoi officiels du dit quartier Saint-Louis,
au sud-est par la partie ci-après décrite du dit lot
numéro trois cent soixante-quinze, des dits plan et
livre de renvoi officiels du quartier Saint-Louis,
d'un côté au nord-est par le résidu du dit lot
numéro trois cent soixante-quinze A, et de l'autre
côté au sud-ouest par le lot numéro trois cent
soixante-quatorze, des dits plan et livre de renvoi
officiels du quartier Saint-Louis; et la partie pré-
sentement désignée du dit lot No 375, contenant
dix-sept pieds de largeur par toute la profondeur

dred and ninety five, seven hundred and ninety four,
seven hundred and ninety three, seven hundred and
ninety two and seven hundred and ninety one (795,
794, 793, 792 and 791), of the said parish of Saint
Zotique, in front by the public road, with, moreover,
a right of passage in a little private street to com-
municate between the public road and the river
Beaudette—with all the buildings thereon erected.

To be sold at the parish church door of the parish
of Saint Zotique, on the TWENTY FIFTH day of
JANUARY next (1906), at ELEVEN of the clock
in the forenoon.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montréal, 19th December, 1905. 4350
[First published, 23rd December, 1905.]

FIERI FACIAS DE TERRIS

Superior Court.—District of Montreal.

Montréal, to wit : } DAME MATHILDA RO-
No 2721. } BILLARD, of the city and
district of Montreal, wife separated as to property
by marriage property of Henri Etienne Vantelet,
civil engineer, of the same place, and the latter to
authorize his wife for the purposes hereof, and
DAME MARGUERITE ROBILLARD, of
the same place, widow of Edmond Lareau, in his life-
time of the same place, Plaintiff; against the lands
and tenements of ADOLPHE ROBILLARD,
insurance broker, of the same place, Defendant.

1. A land of irregular outline, situate in the
village of Boucherville; known and described as
part of lot (No. 152) number one hundred and fifty
two, of the official plan and book of reference of the
village of Boucherville, and bounded as follows: in
front by Sainte Famille street, on the south west,
partly by Alfred Benoit and partly by the residue
of the said lot number one hundred and fifty two
(No. 152), and on the other sides also by the residue
of the said lot number one hundred and fifty two
(No. 152), and with right of way in the common
passage of sixteen feet in width with those entitled
thereto and with the buildings thereon erected.

2. The lots numbers three, four and five, of the
official subdivision of the lot number three hundred
and eighty one, of the official plan and book of
reference of Saint Louis ward, at Montreal, fronting
on Sanguinet street, vacant, and to be sold separa-
tely.

3. Part of lot number three hundred and seventy
four, of the said official plan and book of reference
of Saint Louis ward, at Montreal, fronting on Dor-
chester street, this part of lot measuring five feet
six inches in width by the whole depth of the said
lot; and bounded in front by Dorchester street, in
rear by the line No. 376-1, on one side to the north
east by lots numbers three hundred and seventy five
and three hundred and seventy five A, and on the
other side to the south west by the residue of the
said lot number three hundred and seventy four,
vacant.

4. Part of the lots numbers three hundred and
seventy five and three hundred and seventy five A,
of the said official plan and book of reference of the
said Saint Louis ward, at Montreal, fronting on
Dorchester street; this part of the said lot number
three hundred and seventy five A, measuring seven-
teen feet parallel to Dorchester street, by ten feet
parallel to Sanguinet street, and bounded as follows:
on the north west by the line No. 376-1, of the offi-
cial plan and book of reference of the said Saint
Louis ward, on the south east by the part herein-
after described of the said lot number three hundred
and seventy five, of the said official plan and book of
reference of Saint Louis ward, on one side to the
north east by the residue of the said lot number
three hundred and seventy five A, and on the other
side to the south west by the lot No. three hundred
and seventy four, of the said official plan and book
of reference of Saint Louis ward; and the part now
described of the said lot No. 375, containing seven-

4-5
381-
Mon commu
Fa.
Fa.
Fa.

du dit lot, et bornée en front par la rue Dorchester, en arrière par la partie ci-dessus décrite du dit lot numéro trois cent soixante-quinze A, d'un côté au nord-est par le résidu du dit lot numéro trois cent soixante-quinze, et de l'autre côté au sud-ouest par le dit lot trois cent soixante-quatorze, vacants.

5° Un lot de terre situé en la cité de Saint-Henri, faisant partie du lot numéro deux mille deux cent cinq, des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal, et contenant vingt-deux pieds et six pouces de largeur par soixante-dix pieds de profondeur dans la ligne latérale sud-est et soixante-quinze pieds de profondeur dans la ligne latérale nord-ouest; et bornée comme suit: en front au nord-est par la rue Lacroix, en arrière au sud-est par une autre partie du dit lot servant de ruelle, d'un côté au sud-est par la partie ci-dessus en deuxième lieu décrite du dit lot, et de l'autre côté au sud-ouest par la rue Sainte-Émilie, le lot présentement décrit marqué deux, au plan ci-annexé du dit lot—avec les constructions érigées sur ce lot, dépendances et servitudes y attachées.

6° Le lot numéro trois cent soixante-dix-neuf, des plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Louis, de la cité de Montréal, ayant front sur la rue Sainte-Catherine. Sujet à l'usufruit de dame Marguerite Dufaux, veuve de Joseph C. Robillard ou ayants-droit, constitué par acte de donation du 11 juin 1902, devant P. C. Lacasse, N. P.—avec constructions y érigées.

7° Partie du lot numéro deux, de la subdivision officielle du dit lot numéro trois cent soixante-quinze B, des dits plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Louis, à Montréal, ayant front sur la rue Sainte-Catherine, cette partie du lot ayant onze pieds de front par toute la profondeur du dit lot, et borné en front au nord-ouest par la rue Sainte-Catherine, en arrière par une ruelle portant les numéros 380-6 et 377-10, des dits plan et livre de renvoi officiels, d'un côté au nord-est par la partie ci-dessus décrite, du dit lot numéro trois cent soixante-quinze B2, et de l'autre côté au sud-ouest par le dit lot trois cent soixante-dix-neuf, des dits plan et livre de renvoi officiels; sujet à l'usufruit de dame Marguerite Dufaux, veuve de Joseph C. Robillard, ou ayants-droit, constitué par acte de donation du 11 juin 1902, devant P. C. Lacasse, N. P.—avec constructions y érigées.

8° Les lots numéros cinq, six, soixante-huit, vingt-trois, vingt-quatre, vingt-cinq, vingt-six, trente-deux, trente-trois, trente-neuf, quarante, quarante-un, cinquante-sept, cinquante-huit, cinquante-neuf, soixante et soixante-un, de la subdivision officielle du lot numéro douze cent quatre-vingt-quatorze, des plan et livre de renvoi officiels du quartier Sainte-Marie, de la cité de Montréal; les trois premiers de ces lots ayant front sur la rue Ontario; les quatre suivants ayant front sur la rue Delorimier, et les cinq suivants, ces derniers ayant front sur le côté sud-ouest de la rue Chaussée projetée, et les cinq derniers ayant front sur le côté nord-est de la rue Chaussée projetée, tous vacants, et pour être vendus séparément, et sujets à l'usufruit de Dame Marguerite Dufaux, veuve de Joseph C. Robillard ou ayants-droit, constitué par acte de donation du 11 juin 1902, devant P. C. Lacasse, N. P.

9° Le quart indivis des lots numéros quatre et cinq, de la subdivision officielle du lot numéro trois cent quatre-vingts, des plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Louis, de la cité de Montréal, ayant front sur la rue Sainte-Catherine, situés à l'encoignure de la rue Sanguinet; et sauf la partie du dit lot numéro cinq, exproprié pour l'élargissement de la dite rue Sanguinet, avec les constructions, dépendances et servitudes; sujets à l'usufruit de Dame Marguerite Dufaux, veuve de Joseph C. Robillard ou ayants-droit, constitué par acte de donation du 11 juin 1902, devant P. C. Lacasse, N. P.

teen feet in width by the whole depth of the said lot, and bounded in front by Dorchester street, in rear by the part herein above described of the said lot number three hundred and seventy five A, on one side to the north east by the residue of the said lot number three hundred and seventy five, and on the other side to the south west by the said lot three hundred and seventy four, vacant.

5. A lot of land situate in the city of Saint Henri, forming part of the lot of land number two thousand two hundred and five, of the official plan and book of reference of the parish of Montreal, and containing twenty two feet six inches in width by seventy feet in depth on the south west side line and seventy five feet in depth on the north west side line, and bounded as follows: in front to the north east by Lacroix street, in rear to the south east by another part of the said lot used as a lane, on one side to the south east by the part herein above secondly described of the said lot, and on the other side to the south west by Sainte Emilie street, the lot now described marked two, on the annexed plan of the said lot—with the buildings erected on this lot, dependencies and servitudes attached thereto.

6. The lot number three hundred and seventy nine, of the official plan and book of reference of Saint Louis ward of the city of Montreal, fronting on Sainte Catherine street. Subject to the usufruct in favor of Dame Marguerite Dufaux, widow of Joseph C. Robillard, or representatives, constituted by deed of the 11th of June, 1902, before P. C. Lacasse, N. P.—with buildings thereon erected.

7. Part of the lot number two, of the official subdivision of the said lot number three hundred and seventy five B, of the said official plan and book of reference of Saint Louis ward, at Montreal, fronting on Sainte Catherine street, this part of lot measuring eleven feet in front by the whole depth of the said lot, and bounded in front to the north west by Sainte Catherine street, in rear by a lane bearing the numbers 380-6 and 377-10, of the said official plan and book of reference, on one side to the north east by the part herein above described, of the said lot number three hundred and seventy five B2, and on the other side to the south west by the said lot three hundred and seventy nine, of the said official plan and book of reference; subject to the usufruct in favor of Dame Marguerite Dufaux, widow of Joseph C. Robillard, or representatives, constituted by deed of gift of the 11th of June, 1902, before P. C. Lacasse, N. P.—with buildings thereon erected.

8. Lots numbers five, six, sixty eight, twenty three, twenty four, twenty five, twenty six, thirty two, thirty nine, forty, forty one, fifty seven, fifty eight, fifty nine, sixty and sixty one, of the official subdivision of the lot number twelve hundred and ninety four, of the official plan and book of reference of Saint Mary's ward, of the city of Montreal; the first three of these lots fronting on Ontario street; the four following ones fronting on Delorimier street, and the five following, these latter fronting on the south west side of Chaussée street (projected), and the five last fronting on the north east side of Chaussée street (projected); all vacant, and to be sold separately, and subject to the usufruct in favor of Dame Marguerite Dufaux, widow of Joseph C. Robillard or representatives, constituted by deed of gift of the 11th of June, 1902, before P. C. Lacasse, N. P.

9. The undivided one fourth of the lots numbers four and five, of the official subdivision of the lot number three hundred and eighty, of the official plan and book of reference of Saint Louis ward, of the city of Montreal, fronting on Sainte Catherine street, situate on the corner of Sanguinet street; except the part of the said lot number five, expropriated for the widening of the said Sanguinet street—with the buildings, dependencies and servitudes; subject to the usufruct in favor of Dame Marguerite Dufaux, widow of Joseph C. Robillard, or representatives, constituted by deed of gift of the 11th of June, 1902, before P. C. Lacasse, N. P.

Commune

10° Le quart indivis d'un immeuble situé dans la rue Saint-Laurent, cité de Montréal, dans le quartier Saint-Laurent, composé de deux lots connus et désignés sous les numéros six cent vingt-neuf et six cent vingt-huit, des plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Saint-Laurent, sauf la partie qui a été prise et expropriée sur le front pour l'élargissement de la rue Saint-Laurent, et avec les constructions, dépendances et servitudes; sujet à l'usufruit de Dame Marguerite Dufaux, veuve de Joseph C. Robillard, ou ayants-droit, constitué par acte de donation du 11 juin 1902, devant P. C. Lacasse, N. P.

Pour être vendus comme suit, savoir: paragraphe No 1, à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Boucherville, le VINGT-QUATRIÈME jour de JANVIER prochain (1906), à ONZE heures de l'avant-midi; et les paragraphes Nos 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, à mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-SIXIÈME jour de JANVIER prochain (1906), à ONZE heures de l'avant-midi.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 19 décembre 1905. 4347
[Première publication, 23 décembre 1905.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Montréal.

Montréal, à savoir: } DAME ANGELE PAIEMENT, de la cité et du district de Montréal, veuve de Louis Richard McGregor, en son vivant manufacturier, du même lieu, Demanderesse, et demanderesse par reprise d'instance; contre les terres et tenements de DELLE DIANE MCGREGOR, fille majeure et usant de ses droits, du même lieu, Défenderesse, et la dite Diane McGregor, de la cité de Montréal, épouse séparée contractuellement quant aux biens de Dollard Gloutney, comptable, du même endroit, et le dit Dollard Gloutney, pour autoriser sa femme aux fins des présentes, défenderesse en reprise d'instance.

La partie nord-ouest d'un lot de terre situé dans le quartier Saint-Joseph, de la cité de Montréal, le dit lot de terre connu et désigné sur le plan et au livre de renvoi officiels du quartier Saint-Antoine, de la cité de Montréal, sous le numéro deux cent vingt (No 220); la dite partie nord-ouest ainsi saisie contenant cinquante pieds de front par cent trente et un pieds six pouces de profondeur, mesure anglaise, plus ou moins, sans garantie de mesure précise; et est bornée en front par la rue Chatham, en arrière par le lot No 216 et partie par le lot No 215, des susdits plan et livre de renvoi officiels, d'un côté au nord-ouest par les lots Nos 219 et 218, des susdits plan et livre de renvoi officiels, et de l'autre côté par le résidu du dit lot No 220—avec les bâtisses y érigées et avec le passage commun actuellement existant, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à mon bureau, en la cité de Montréal, le QUATRIÈME jour de JANVIER prochain, à DEUX heures de l'après-midi.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 29 novembre 1905. 3899-2
Première publication du 25 novembre 1905 est nulle.
[Première publication, 2 décembre 1905.]

Ventes par le Shérif—Québec

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: } DANS une cause où GEORGES GOUDEAU, de la paroisse de Saint-Alban, journalier, est Demandeur;

3

10. The undivided one fourth of an immovable situate on Saint Lawrence street, city of Montreal, in Saint Lawrence ward, made up two lots known and described as numbers six hundred and twenty nine and six hundred and twenty eight, of the official plan and book of reference of the said Saint Lawrence ward, and with the buildings, dependencies and servitudes; subject to the usufruct in favor of Dame Marguerite Dufaux, widow of Joseph C. Robillard, or representatives, constituted by deed of gift of the 11th of June, 1902, before P. C. Lacasse, N. P.

To be sold as follows, to wit: paragraph No. 1, at the parochial church door of the parish of Boucherville, on the TWENTY FOURTH day of JANUARY next (1906), at ELEVEN of the clock in the forenoon; and the paragraphs Nos. 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY SIXTH day of JANUARY next (1906), at ELEVEN of the clock in the forenoon.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Sheriff,
Montreal, 19th December, 1905. 4348
[First published, 23rd December, 1905.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Montreal.

Montréal, to wit: } DAME ANGELE PAIEMENT, of the city and district of Montreal, widow of the late Louis Richard McGregor, in his lifetime manufacturer, of the same place, Plaintiff, and plaintiff in continuance of suit; against the lands and tenements of MISS DIANE MCGREGOR, spinster in the enjoyment of her rights, of the same place, Defendant, and the said Diane McGregor, of the city of Montreal, wife separated as to property of marriage contract of Dollard Gloutney, accountant, of the same place, and the said Dollard Gloutney, to authorize his wife for the purposes hereof, defendant in continuance of suit.

* The north west part of a lot of land situated in Saint Joseph ward, of the city of Montreal, the said lot of land known and described on the official plan and book of reference of Saint Antoine ward, of the city of Montreal, as number two hundred and twenty (No. 220); the said north west part so seized containing fifty feet in front by one hundred and thirty one feet six inches in depth, english measure, more or less, without warranty of precise measurement; and bounded in front by Chatham street, in rear by lot No. 216 and partly by lot No. 215, of the said official plan and book of reference, on one side to the north west by lots Nos. 219 and 218, of the said official plan and book of reference, and on the other side by the residue of the said lot No. 220—with the buildings thereon erected, and with the common passage actually existing, circumstances and dependencies.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the FOURTH day of JANUARY next, at TWO o'clock in the afternoon.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's office, Sheriff.
Montreal, 29th November, 1905. 3900
First publication of 25th November, 1905, is null.
[First published, 2nd December, 1905.]

Sheriff's Sales—Québec

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective time and place mentioned below.

FIERI FACIAS.

Québec, to wit: } IN a cause in which GEORGES GOUDEAU, of the parish of Saint Alban, laborer, is Plaintiff; against

contre AZARIAS GIGNAC, de Saint-Alban, Défendeur ; le dit défendeur Azarias Gignac contre le dit demandeur, Georges Goudreau, à savoir :

Partie du lot No 232 (deux cent trente-deux), du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Alban, comté de Portneuf, étant une terre située au nord de la rivière Sainte-Anne, d'un quart d'arpent de largeur sur un arpent de longueur ; bornée au nord du chen-in public, au sud et au nord-est à Octave Arcand, et au sud-ouest à Ferdinand Groleau—avec construction, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Saint-Alban, le VINGT-SIXIÈME jour de JANVIER prochain, à ONZE heures du matin. Le dit bref rapportable suivant la loi.

J. B. AMYOT,

Bureau du Shérif, Député shérif.
Québec, 21 décembre 1905. 4383
[Première publication, 23 décembre 1905.]

FIERI FACIAS.

Cour de Recorder.

Québec, à savoir : } **LA CITE DE QUEBEC ;**
No 1118. } **contre CHARLES GOD-**
BOUT, à savoir :

Le lot No 124 (cent vingt-quatre), du cadastre officiel pour le quartier Saint-Roch, de la cité de Québec, étant un emplacement situé rue Prince Édouard—circonstances et dépendances. Sujet à une rente constituée de \$3.34, payable à la communauté des religieuses de l'Hôtel-Dieu de Québec, le 29 septembre chaque année, à distraire du dit lot la partie vendue à E. Depeyre, suivant acte passé devant Ls. Leclerc, notaire, le 30 juillet 1901, et enregistré sous le No 107172.

Pour être vendu à mon bureau, en la cité de Québec, le DOUZIÈME jour de JANVIER prochain, à DIX heures du matin.

CHS. LANGELIER,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 7 décembre 1905. 4167-2
[Première publication, 9 décembre 1905.]

FIERI FACIAS

Cour de Recorder.

Québec, à savoir : } **LA CITE DE QUEBEC ; vs**
No 2420 } **WILLIAM SHANAHAN,**
à savoir :

Le lot No 2408 (deux mille quatre cent huit), du cadastre officiel pour le quartier Champlain, de la cité de Québec, étant un terrain situé sur la rue Champlain—circonstances et dépendances.

Pour être vendu à mon bureau, en la cité de Québec, le DOUZIÈME jour de JANVIER prochain, à DIX heures du matin.

CHS LANGELIER,

Bureau du shérif, Shérif.
Québec, 7 décembre 1905. 4165-2
[Première publication, 7 décembre 1905.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **RAOUL BERGEVIN ; vs**
No 1738. } **AMOS ROBERTS, à**
savoir :

1° Le lot No 277 (deux cent soixante et dix sept), du cadastre officiel pour la paroisse de Sainte-Foye, étant un lot de terre situé sur le chemin du Cap Rouge—circonstances et dépendances.

2° La partie sud-est du No 214 (deux cent quatorze), du cadastre officiel pour la paroisse de Sainte-Foye, étant un lot de terre de forme irrégulière, située sur le chemin du Cap Rouge ; borné vers le front, partie par le chemin du Cap Rouge et partie par les lots Nos 278, 279 et 280, par en arrière par le reste du dit lot No 214, occupé par William J. Roberts, ayant une profondeur de 23 arpents, 3 perches et 7 pieds sur un côté, vers l'est partie par le lot No 278, et partie par le lot No 209, côté ouest par un chemin privé conduisant en arrière, et partie par la partie sud-ouest du lot No 214, la largeur au chemin du Cap Rouge est de deux arpents et six perches, et en arrière est de trois arpents et neuf

AZARIAS GIGNAC, of Saint Alban, Defendant ; the said defendant Azarias Gignac against the said plaintiff, Georges Goudreau, to wit :

Part of the lot No. 232 (two hundred and thirty two), of the cadastre for the parish of Saint Alban, county of Portneuf, being a land situated to the north of the river Sainte Anne, of one quarter of an arpent in width by one arpent in length ; bounded on the north by the public road, on the south and on the north east by Ferdinand Groleau—with the building, circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Alban, on the TWENTY SIXTH day of JANUARY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable according to law.

J. B. AMYOT,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Québec, 21st December, 1905. 4384
[First published, 23rd December, 1905.]

FIERI FACIAS.

Recorder's Court.

Québec, to wit : } **THE CITY OF QUEBEC ;**
No. 1118. } **against CHARLES GOD-**
BOUT, to wit :

Lot No. 124 (one hundred and twenty four), of the official cadastre for Saint Roch's ward, being a lot situate on Prince Edward street—circumstances and dependencies. Subject to a constituted rent of \$3.34, payable to the community of the Sisters of the Hotel Dieu of Quebec, on the 29th September of each year, to be taken from such lot the portion sold to E. Depeyre, according to a deed passed before Ls. Leclerc, notary, on the 30th July, 1901, and registered under the number 107172.

To be sold at my office, in the city of Québec, on the TWELFTH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon.

CHS. LANGELIER,

Sheriff's Office, Sheriff.
Québec, 7th December, 1905. 4168
[First published, 9th December, 1905.]

FIERI FACIAS.

Recorder's Court.

Québec, to wit : } **THE CITY OF QUEBEC ; vs.**
No. 2420. } **WILLIAM SHANAHAN,**
to wit :

Lot No. 2408 (two thousand four hundred and eight), of the official cadastre for Champlain ward, of the city of Québec, being a lot situate on Champlain street—circumstances and dependencies.

To be sold at my office, in the city of Québec, on the TWELFTH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon.

CHS LANGELIER,

Sheriff's Office, Sheriff.
Québec, 7th December, 1905. 4166
[First published, 9th December, 1905.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } **RAOUL BERGEVIN ; vs.**
No. 1738. } **AMOS ROBERTS, to**
wit :

1. Lot No. 277 (two hundred and seventy seven), of the official cadastre for the parish of Sainte Foye, being a lot of land situate on the Cap Rouge road—circumstances and dependencies.

2. The south east part of lot No. 214 (two hundred and fourteen), of the official cadastre for the parish of Sainte Foye, being a lot of land of irregular form, situate on the Cap Rouge road ; bounded in front partly by the Cap Rouge road and partly by lots Nos. 278, 279 and 280, in rear by the remainder of the said lot No. 214, occupied by William J. Roberts, having a depth of 23 arpents, 3 perches and 7 feet on one side to the east partly by lot No. 278, and partly by lot No. 209, on the west side by a private road leading to the rear, and partly by the south west part of lot No. 214, the width on the Cap Rouge road is two arpents and six perches, and in rear it is three arpents and nine feet, containing in

pieds, contenant en tout 60 arpents et 42 perches en superficie, avec aussi le droit de passage sur la partie sud-ouest du lot No 214, par en arrière pour communiquer au chemin privé—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

3° Le lot No 352 (trois cent cinquante-deux), du cadastre officiel pour la paroisse de Sainte-Foye, étant un lot de terre situé sur le chemin du Cap Rouge—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

4° Le lot No 353 (trois cent cinquante-trois), du cadastre officiel pour la paroisse de Sainte-Foye, étant un lot de terre situé sur le chemin du Cap Rouge; à distraire du dit lot la partie acquise par la compagnie du Pont et chemin de fer de Québec, par acte passé devant Maître Joseph Allaire, notaire, le 29 juin 1904, et enregistré—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Sainte Foye, dans le comté de Québec, le **TREIZIEME** jour de **JANVIER** prochain, à **DIX** heures du matin.

CHS. LANGELIER,

Bureau du Shérif,
Québec, 7 décembre 1905.
[Première publication, 9 décembre 1905.]

Shérif.
4169-2

Ventes par le Shérif—Trois-Rivières

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.—District des Trois Rivières.

Trois-Rivières, à savoir: } **ARTHUR DOYON**,
No 930. } Demandeur; contre
GEORGE BELANGER, Défendeur.

Comme appartenant au dit défendeur, l'immeuble suivant:

Un emplacement situé en la paroisse de Sainte-Thècle, au village de la Gare, contenant huit perches et quinze pieds de front sur douze perches de profondeur; borné en front au nord-est à la route du rang Saint-George, en profondeur à douze perches de la dite route, joignant d'un côté à Alfred Vandal, et de l'autre côté à Joseph Bordeleau, fils, le dit emplacement faisant partie du lot numéro quatre-vingt-trois (83), au cadastre officiel d'enregistrement du comté de Champlain pour la dite paroisse de Sainte-Thècle—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

A distraire du dit immeuble: un emplacement appartenant à Joseph Lacroisetière, contenant soixante pieds de front sur le chemin public, et vingt-six pieds de largeur à la profondeur sud-ouest, sur quatre-vingts pieds de longueur dans la ligne du côté nord, et cent soixante et deux pieds de longueur dans la ligne sud, le tout mesure anglaise—avec les bâtisses dessus érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Thècle, le **VINGT-QUATRIEME** jour de **JANVIER** prochain, à **DIX** heures du matin.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du shérif,
Trois-Rivières, 20 décembre 1905.
[Première publication, 23 décembre 1905.]

Shérif.
4369

FIERI FACIAS DE TERRIS.

MANDAT DE CURATEUR

Cour Supérieure.—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir: } **EUGENE LAVIGNE**,
No 280. } Requérant cession, et
PIERRE BEAUDET, Failli, et le dit Eugène Lavigne, Curateur.

Comme délaissés par le dit failli:

1° La moitié indivise d'un emplacement ou terrain

all 60 arpents and 42 perches in superficies together with the right of way over the south west part of lot No. 214, for communicate in rearwith the private road—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

3. Lot No. 352 (three hundred and fifty two), of the official cadastre for the parish of Sainte Foye, being a lot of land situate on the Cap Rouge road—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

4. Lot No. 353 (three hundred and fifty three), of the official cadastre for the parish of Sainte Foye, being a lot of land situate on the Cap Rouge road; to be taken from the said lot the portion acquired by the Quebec Bridge and Railway Company, by deed passed before Mtre Joseph Allaire, notary, on the 29th June, 1904, and registered—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte Foye, in the county of Quebec, on the **THIRTEENTH** day of **JANUARY** next, at **TEN** o'clock in the forenoon.

CHS. LANGELIER,

Sheriff's Office,
Quebec, 7th December, 1905.
[First published, 9th December, 1905.]

Sheriff.
4170

Sheriff's Sales—Three Rivers

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit: } **ARTHUR DOYON**,
No. 930. } Plaintiff; against
GEORGE BELANGER, Defendant.

As belonging to the said defendant, the following immovable:

A lot situate in the parish of Sainte Thècle, in the village of La Gare, containing eight perches and fifteen feet in front by twelve perches in depth; bounded in front to the north east by the Saint George range road, in depth by twelve perches from the said road, adjoining on one side Alfred Vandal, and on the other side Joseph Bordeleau, junior, the said lot forming part of the lot number eighty three (83), on the official registration cadastre of the county of Champlain for the said parish of Saint Thècle—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

Reserving from the said immovable: a lot belonging to Joseph Lacroisetière, containing sixty feet in front on the public road, and twenty six feet in width at the south west depth, by eighty feet in length on the north side line, and one hundred and sixty two feet in length on the south line, the whole english measure—with the buildings thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Thècle, on the **TWENTY FOURTH** day of **JANUARY** next, at **TEN** o'clock in the forenoon.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office,
Three Rivers, 20th December, 1905.
[First published, 23rd December, 1905.]

Sheriff.
4370

FIERI FACIAS DE TERRIS

CURATOR'S WARRANT.

Superior Court.—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit: } **EUGENE LAVIGNE**,
No. 280. } Demanding abandonment,
and **PIERRE BEAUDET**, Insolvent, and
the said Eugène Lavigne, Curator.

As having been abandoned by the said insolvent:

1. The undivided half of a lot or parcel of land

faisant partie du lot désigné sous le numéro quatre-vingts (80), au plan et livre de renvoi officiels du comté de Nicolet, pour la paroisse de Saint-Edouard de Gentilly, lequel emplacement ou terrain contenant un arpent et demi de front sur un arpent et demi à partir de la route de l'église à aller en profondeur au surplus du dit lot, joignant des deux côtés à Nérée Fontaine, avec aussi la moitié indivise du moulin à scie et des autres dépendances dessus construites.

2° Le lot numéro deux cent cinquante-cinq (255), du même cadastre, pour la dite paroisse de Saint-Edouard de Gentilly, contenant un arpent de front sur quatre arpents environ de profondeur.

3° Le lot numéro sept cent douze (712), du même cadastre, pour la dite paroisse de Saint-Edouard de Gentilly, contenant un arpent et demi de front sur trente arpents environ de profondeur.

4° La moitié indivise du lot numéro sept cent vingt-huit (728), du même dit cadastre, de la dite paroisse de Gentilly, contenant un arpent et demi de front sur trente arpents ou environ de profondeur.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Edouard de Gentilly, le TROISIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures du matin.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Trois-Rivières, 29 novembre 1905.
[Première publication, 2 décembre 1905.]

Shérif.
4041-2

Proclamation

Canada,
Province de
Québec. }

L. A. JETTÉ

[L. S.]

EDOUARD VII, par la Grâce de Dieu, Roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et des possessions britanniques au-delà des mers, Défenseur de la Foi, Empereur des Indes.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner—SALUT :

PROCLAMATION.

LOMER GOUIN, } **A**TTENDU, que
Procureur-Général. } dans et par un acte du Parlement de Notre Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, fait et passé dans la trentième année du Règne de Sa Majesté la Reine Victoria, et intitulé: "Acte concernant l'union et le gouvernement du Canada, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, ainsi que les objets qui s'y rattachent," il est, entre autres choses, décrété que "le Lieutenant-Gouverneur de Québec pourra, de temps à autre, par proclamation, sous le grand Sceau de la province, devant venir en force au jour y mentionné, établir des cantons dans les parties de la province de Québec, dans lesquelles il n'en a pas encore été établi, et en fixer les tenants et aboutissants;" Et ATTENDU que Nous avons jugé à propos d'établir une certaine étendue de Nos terres incultes, sise et située dans le comté de Pontiac, dans le district de Pontiac, dans Notre province de Québec, en un canton sous le nom de canton "Mercier".

A CES CAUSES, sous l'autorité du susdit Acte du Parlement de Notre Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Nous avons établi, et par Notre présente Proclamation Royale, établissons en un canton, sous le nom de canton "Mercier", cette étendue de Nos terres incultes, sise et située dans le dit comté de Pontiac, dans le dit district de Pontiac, dans Notre dite Province de Québec, et délimitée et décrite comme suit, dans et par le rapport de l'honorable Adélard Turgeon, Notre

forming part of the lot designated under the number eighty (80), on the official plan and book of reference of the county of Nicolet, for the parish of Saint Edouard de Gentilly, which lot or parcel of land contains one arpent and a half in front by one arpent and a half from the church road to the depth of the remainder of the said lot, adjoining Nérée Fontaine on both sides, together with the undivided half of the saw-mill and other dependencies thereon erected.

2. Lot number two hundred and fifty five (255), of the same cadastre, for the said parish of Saint Edouard de Gentilly, containing one arpent in front by about four arpents in depth.

3. Lot number seven hundred and twelve (712), of the same cadastre, for the said parish of Saint Edouard de Gentilly, containing one arpent and a half in front by about thirty arpents in depth.

4. The undivided half of lot number seven hundred and twenty eight (728), of the said cadastre, for the parish of Gentilly, containing one arpent and a half in front by thirty arpents or thereabout in depth.

To be sold at the church door of the parish of Saint Edouard de Gentilly, on the THIRD day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Three Rivers, 29th November, 1905.
[First published, 2nd December, 1905.]

— Sheriff.
4042

Proclamation

Canada,
Province of
Quebec. }

L. A. JETTÉ.

[L. S.]

EDWARD THE SEVENTH, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, and of the British Dominions beyond the Seas, King, Defender of the Faith, Emperor of India.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern—GREETING :

PROCLAMATION.

LOMER GOUIN, } **W**HEREAS, in and
Attorney General. } by an act of the Parliament of Our United Kingdom of Great Britain and Ireland, made and passed in the thirtieth year of the Reign of Her late Majesty Queen Victoria, and intituled: "An Act for the Union of Canada, Nova Scotia and New Brunswick, and the Government thereof, and for the purposes connected therewith," it is, amongst other things, enacted that "the Lieutenant Governor of Quebec may, from time to time, by proclamation, under the great Seal of the Province, to take effect from a day to be appointed therein, constitute townships in those parts of the Province of Quebec, in which townships are not yet constituted, and fix the metes and bounds thereof;" AND WHEREAS We have thought proper to constitute that certain extent of Our wild lands, situate and being in the county of Pontiac, in the district of Pontiac, in Our Province of Quebec, into a township under the name of the township "Mercier".

THEREFORE, under the authority of the aforesaid Act of the Parliament of Our United Kingdom of Great Britain and Ireland, We have constituted, and by this Our Royal Proclamation, We do constitute into a township, under the name of township "Mercier", the said extent of Our wild lands, situate and being in the said county of Pontiac, in the said district of Pontiac, in Our said Province of Quebec, and bounded and described as follows, in and by the report of the

Ministre des Terres, Mines et Pêcheries, dans Notre dite Province de Québec, fait au Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province, savoir :

Le canton Mercier, situé dans le comté de Pontiac, sur la rive nord-est du lac Témiscamingue, est borné au nord-est par le lac Keepawa, au sud-est par le canton Gendreau, au sud-ouest par le lac Témiscamingue, et au nord-ouest par le canton Tabaret (projeté); son périmètre peut être décrit comme suit, savoir :

Partant du coin ouest (sur la rive gauche du lac Témiscamingue) du dit canton Gendreau, qui est aussi le coin sud du dit canton Mercier, la limite nord-ouest du dit canton Gendreau, telle qu'établie par M. l'arpenteur Paul T. C. Dumais, en 1890, sur la course nord soixante degrés est (N. 60° E.) ast., et sur une longueur de cinq cent cinquante-cinq chaînes et vingt-cinq chaînons (555.25), plus ou moins, jusqu'à un point de la rive sud-ouest du dit lac Keepawa, marquant le coin nord du dit canton Gendreau, qui est aussi le coin est du dit canton Mercier, de là, dans une direction générale nord-ouest, cette rive jusqu'à un point situé à sept cent vingt (720) chaînes de cette ligne (distance perpendiculaire à celle-ci), marquant le coin nord du dit canton Mercier, qui est aussi le coin est du dit canton Tabaret (projeté), de là, une ligne droite suivant la direction sud, soixante degrés ouest (S. 60° O.) ast., et sur une longueur de sept cent vingt sept (727) chaînes, plus ou moins, jusqu'à un point de la dite rive gauche du lac Témiscamingue, marquant le coin ouest du dit canton Mercier, qui est aussi le coin sud du dit canton Tabaret (projeté), de là, enfin, dans une direction générale sud-est, cette dernière rive jusqu'au point de départ.

Toutes les îles des lacs Témiscamingue et Keepawa qui sont situées en front et dans le voisinage immédiat du territoire ci-haut décrit font parties du dit canton.

Le dit territoire ainsi délimité a une superficie de cinquante et un mille trois cents (51,300) acres, plus ou moins, tel que le tout appert du diagramme ou plan du dit territoire annexé au dit rapport, et en autant que la nature et les circonstances le permettent, et conformément aux rapports d'arpentage produits et demeurés de record dans le département de la Colonisation et des Mines.

ET DE PLUS, conformément aux dispositions du dit acte, déclarons et ordonnons par les présentes que le DIXIEME jour du mois de JANVIER prochain, sera le jour à compter duquel et après lequel Notre présente proclamation viendra en force, et que la dite étendue de terre, telle que ci-dessus délimitée et décrite, et toute et chaque partie d'icelle, sera et demeurera, à compter du dit DIXIEME jour du mois de JANVIER prochain, un canton sous le nom du canton "Mercier," à toutes fins et intentions quelconques, nonobstant toute erreur dans les bornes, tout faux nom, ou toutes autres imperfections ou omissions touchant la dite étendue de terre par les présentes établie en un canton sous le nom de canton "Mercier," comme susdit.

De tout ce que dessus tous Nos féaux sujets et tous autres que les présentes pourront concerner sont requis de prendre connaissance et de seconduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec: TÉMOIN, Notre Très Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable SIR LOUIS A. JETTE, Chevalier, Commandeur de Notre Ordre Très distingué de Saint-Michel et Saint-George, Lieutenant-Gouverneur de Notre Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre

Honorable Adélarde Turgeon, Our Minister of Lands, Mines and Fisheries, in Our said Province of Quebec, made to the Lieutenant Governor of Our said Province, to wit :

The township Mercier, situated in the county of Pontiac, on the north east bank of the lake Temiscamingue, is bounded on the north east by the lake Keepawa, on the south east by the lake Temiscamingue, and on the north west by the township Tabaret (projected); its perimeter may be described as follows, to wit :

Starting from the west corner (on the left shore of lake Temiscamingue), of the said township Gendreau, which is also the south corner of the said township Mercier, the north west limit of the said township Gendreau, such as established by the surveyor Paul T. C. Dumais, in 1890, on a northern direction sixty degrees east (N. 60° E.) ast., by a length of five hundred and fifty five chains and twenty five links (555.25), more or less, to a point on the south west shore of the said lake Keepawa, marking the north corner of the said township Gendreau, which is also the east corner of the said township Mercier, from thence, in a general north westerly direction, this shore to a point situate at seven hundred and twenty (720) chains from this line (perpendicular distance thereto), marking the north corner of the said township Tabaret (projected), from thence, a right line following the south direction sixty degrees west (S. 60° W.) ast., and for a length of seven hundred and twenty seven (727) chains, more or less, to a point of the said left shore of the lake Temiscamingue, marking the west corner of the said township Mercier, which is also the south corner of the said township Tabaret (projected), from thence, lastly, in a general south east direction, this last shore to the starting point.

All the islands of the lake Temiscamingue and Keepawa which are situated in front and in the immediate neighborhood of the territory herein above described form part of the said township.

The said territory thus bounded has an area of fifty one thousand three hundred (51,300) acres, more or less, as the whole appears from the diagram or plan of the said territory annexed to the said report, and in so far as the nature and circumstances permit, and in conformity with the reports of survey filed and remaining of record in the department of Colonization and Mines.

AND MOREOVER, in accordance with the provisions of the said act, We do by these presents declare and ordain that the TENTH day of the month of JANUARY next, shall be the day from and after which Our present Proclamation shall come into force, and that the said extent of territory, bounded and described as above, and each and every portion thereof shall be and remain, from the said TENTH day of the month of JANUARY next, a township under the name of the township "Mercier," for all intents and purposes whatsoever, notwithstanding any error in the boundaries, any incorrect name or any other imperfections or omissions respecting the said extent of territory hereby constituted into a township under the name of the township "Mercier" as aforesaid.

Of all which Our loving subjects and all others whom these presents may concern, are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent and the Great Seal of Our said Province of Quebec, to be hereunto affixed: WITNESS, Our Right Trusty and Well-Beloved the Honourable SIR LOUIS A. JETTÉ, Knight, Commander of Our Most Distinguished Order of Saint Michael and Saint Georges, Lieutenant Governor of Our Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of

Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce QUATORZIEME jour de DECEMBRE, dans l'année de Notre Seigneur, mil neuf cent cinq, et dans la cinquième année de Notre Règne.

Par ordre,

L. RODOLPHE ROY
Secrétaire de la province.

4387

Demandes à la Législature

Avis public est par les présentes donné que demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour la passation d'une loi amendant l'acte d'incorporation de la Compagnie Paquet, limitée, et lui accordant de plus amples pouvoirs :

Pour autoriser la compagnie :

1° A émettre du capital préférentiel pour un montant n'excédant pas \$750,000 aux conditions et à un taux d'intérêt à être déterminé de temps à autre par les directeurs de la compagnie, selon qu'ils le jugeront à propos.

2° A émettre du capital acquitté, soit préférentiel ou ordinaire, en paiement de toutes ou de partie des charges et obligations créées par un acte de donation exécuté par feu Zéphirin Paquet et son épouse, Dame Marie-Louise Hamel, de la cité de Québec, le 7 juin 1898, devant V. W. Larue, notaire public.

3° A émettre telles sommes de deniers requises ou suffisantes pour payer et acquitter, en tout ou en partie, les charges et réclamations créées en vertu du dit acte de donation et à transporter en garantie de tels emprunts des actions préférentielles ou ordinaires de la compagnie, ou les deux à la fois, pour tel montant que les directeurs de la compagnie pourront considérer nécessaires.

4° A émettre du capital acquitté, soit préférentiel ou ordinaire, ou partie préférentiel et ordinaire, en paiement de tous les legs ou de partie des legs faits par le sénateur J. Arthur Paquet, selon son testament exécuté en la cité de Québec, le 27 mars 1901, devant Maître Cyprien Labrègue, notaire public.

V. W. LARUE,
G. A. VANDRY,

Exécuteurs testamentaires.

Québec, 18 décembre 1905.

4389

La succession de feu Simon Lacombe, en son vivant cultivateur, de la Côte des Neiges, district de Montreal, s'adressera à la législature, à sa prochaine session, pour demander de faire disparaître les doutes soulevés concernant le testament du dit feu Simon Lacombe, pour expliquer certaines parties du dit testament, et pour pourvoir d'une manière pratique à l'administration et à la disposition des biens légués par le défunt.

LAMOTHE & TRUDEL,
Avocats des requérants.

Montréal, 19 décembre 1905.

4371

Avis public est par les présentes donné que la communauté des Sœurs de Sainte-Anne, s'adressera à la législature de Québec, à sa prochaine session, pour l'adoption d'une loi ratifiant et validant les conventions intervenues entre les curé et marguilliers de l'œuvre et fabrique de la paroisse de Sainte-Geneviève, les commissaires d'école pour la municipalité scolaire de Sainte-Geneviève, No 1, dans le comté de Jacques-Cartier, et la dite communauté des Sœurs de Sainte-Anne, devant Joseph Adolphe Chauret, notaire, le quinze août mil neuf cent cinq.

J. A. CHAURET,

Procureur de la requérante.

Sainte-Geneviève, 14 décembre 1905.

4321

Quebec, in Our said Province of Quebec this FOURTEENTH day of DECEMBER, in the year of Our Lord, one thousand nine hundred and five, and in the fifth year of Our Reign.

By command,

L. RODOLPHE ROY,
Provincial secretary.

4388

Applications to the Legislature

Public notice is hereby given that application will be made to the Legislature of the province of Quebec, at its next session, for an act to amend the act incorporating the Paquet Company, limited, and to extend its powers :

To authorize the company :

1. To issue preferred stock to an amount not exceeding \$750,000, on such terms and bearing such rate of interest as the directors from time to time think proper.

2. To issue paid up stock, either preferred or common, in payment, in whole or in part, of the charges created by the deed of donation executed by the late Zéphirin Paquet and his wife, Dame Marie Louise Hamel, of the city of Quebec, on the 7th June 1898, before V. W. Larue, notary public.

3. To borrow such sums of money as may be required to pay and satisfy, in whole or in part, all charges and claims arising from such deed of donation, &c., and to transfer as security for such loans preferred or common stock of the company or both, to such an amount as may be considered necessary by the directors of the company.

4. To issue paid up stock, either preferred or common, or partly preferred and partly common, in payment, in whole or in part, of the legacies bequeathed by the late senator J. Arthur Paquet, by his will executed at the city of Quebec, on the 27th March, 1901, before Cyprien Labrègue, notary public.

V. W. LARUE,
G. A. VANDRY,

Testamentary executors.

Quebec, 18th December, 1905.

4390

The estate of the late Simon Lacombe, in his lifetime farmer, of the Côte des Neiges, district of Montreal, will apply to the Legislature, at its next session, to ask to have the doubts removed which have been raised concerning the will of the said late Simon Lacombe, to explain certain parts of the said will, and to provide in a practical way for the administration and disposal of the property bequeathed by the deceased.

LAMOTHE & TRUDEL,

Attorneys for petitioners.

Montréal, 19th December, 1905.

4372

Public notice is hereby given that the community of the Sisters of Sainte Anne will apply to the Quebec Legislature, at its next session, to obtain an act ratifying and confirming the agreements entered into between the curé and churchwardens of the *fabrique* of the parish of Sainte Geneviève, the school commissioners of Sainte Geneviève No 1, in the county of Jacques Cartier, and the said community of the Sisters of Sainte Anne, before Joseph Adolphe Chauret, notary, on the fifteenth of August, one thousand nine hundred and five.

J. A. CHAURET,

Attorney for petitioners.

Sainte Geneviève, 14th December, 1905.

4322

Avis public est par le présent donné que la corporation du conseil du comté de Lévis s'adressera à la législature de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir la passation d'une loi ayant pour effet d'inclure le comté de Lotbinière et la ville de Lévis parmi les municipalités chargées de l'entretien du pont Garneau, situé sur la rivière Claudière, dans le comté de Lévis.

MICHEL ROBERGE,

Sec. Trés. du conseil du comté de Lévis.
St-Jean-Chrysostôme, 19 décembre 1905.

4391

Avis public est par les présentes donné que la cité de Saint-Hyacinthe s'adressera à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour faire amender sa charte de la manière suivante : 1° Pour fixer la date du paiement des taxes municipales par les électeurs municipaux de la dite cité, pour leur donner le droit de voter à une élection municipale générale ou spéciale ; 2° Pour exiger que le bulletin de présentation de chaque candidat comporte le consentement par écrit de tel candidat mis en nomination ; 3° Pour fixer aux trois-cinquièmes des échevins l'adoption et la mise à exécution d'une motion pour amender, suspendre ou abroger une règle ou un règlement du conseil ; 4° Pour ajouter à la deuxième ligne du paragraphe cinq de l'article 93 de sa charte, telle qu'amendée par la section deuxième du chapitre 65 du Statut de Québec, 3 Édouard VII, après le mot "banquiers" les mots suivants "banques, et tous agents de banquiers et de banques" ; en remplaçant les mots "cent cinquante piastres pour les compagnies d'éclairages" à la fin du même paragraphe par les mots suivants : "trois cents piastres pour les compagnies d'éclairage", et en ajoutant à la fin de ce même paragraphe cinq, les mots suivants : "le conseil aura le droit d'imposer une licence plus élevée sur les personnes exerçant tels commerce, manufacture, occupation, art, profession, métier et industries en la cité et n'y résidant pas" ; 5. Pour imposer une taxe spéciale sur les terrains en culture.

Par ordre du Conseil.

EUGÈNE ST-JACQUES,
Maire.

S. CARREAU,
Greffier.

Saint-Hyacinthe, ce vingt décembre mil neuf cent
cinq. 4367

Avis public est par le présent donné que John Forman et autres, acquéreurs à la vente du shérif, du chemin de fer du comté de Lévis, s'adresseront à la législature de cette province, à sa prochaine session, pour obtenir une loi d'incorporation les autorisant à acquérir, posséder et mettre en opération le chemin de fer du comté de Lévis ; prolonger le dit chemin dans les comtés de Lévis, Dorchester, Bellechasse et Beauce, et pour autres fins.

PENTLAND, STUART & BRODIE,

Solliciteurs des requérants.

Québec, 9 décembre 1905. 4395

Avis est par les présentes donné que George G. Burnett, courtier d'assurance, de la cité de Toronto, Colin Miller McCuaig, courtier, de Montréal, Etienne Dussault, entrepreneur, de Lévis, A. B. Dupuis, marchand, Henry Alleyn, comptable, ces derniers de Québec, et autres personnes, s'adresseront à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte les incorporant et ceux qu'ils pourront s'adjoindre en compagnie à fonds social, sous le nom de "Sovereign Fire Insurance Company", avec bureau principal en la cité de Québec, avec pouvoir de faire des contrats d'assurance et de réassurance contre le feu, et de faire exécuter toute autre chose se rattachant à ses opérations et de nature à les faciliter et pour autres fins.

L. E. O. PAYMENT,

Procureur des requérants.

Québec, 21 décembre 1905. 4393

Public notice is hereby given that the corporation of the council of the county of Lévis will apply to the Quebec legislature, at its next session, to obtain an act having for its purpose to declare the county of Lotbinière and the town of Lévis amongst the municipalities charged with the maintenance of the Garneau Bridge, situate on the river Chaudière, in the county of Lévis.

MICHEL ROBERGE,

Sec. Treas. of the council of the county of Lévis.
Saint Jean Chrysostome, 19th December, 1905.

4392

Public notice is hereby given that the city of Saint-Hyacinthe will apply to the Legislature of the province of Québec, at its next session, to have its charter amended as follows : 1. To fix the date of payment of the municipal taxes by the municipal electors of the said city, to give them the right of voting at a general or special election ; 2. To require that the nomination paper of each candidate have the consent in writing of such candidate put in nomination ; 3. To fix at three fifth of the aldermen the adoption and putting in force a motion to amend, suspend or abrogate a rule or a by-law of the council ; 4. To add to the second line of paragraph five of article 93 of its charter, such as amended by the second section of chap. 65 of the Quebec Statute, 3 Edward VII, after the word "bankers" the following words : "banks, and all agents of bankers and of banks" ; by replacing the words : "one hundred and fifty dollars for light companies", at the end of the same paragraph by the following words : "three hundred dollars for light companies", and by adding at the end of the same paragraph five, the following words : "the council will have the right to impose a higher license on persons exercising such commerce, manufacture, occupation, art, profession, trade and industry in the city and not residing there" ; 5. To impose a special tax on lands under cultivation.

By order of the council.

EUGENE ST. JACQUES,

Mayor.

S. CARREAU,
Clerk.

Saint Hyacinth, this twentieth of December, one
thousand nine hundred and five. 4368

Public notice is hereby given on behalf of John Forman and others, purchasers at sheriff's sale of the Lévis county railway, that they will apply to the Legislature of this province, at its next session, for an act of incorporation authorizing them to acquire, hold, operate and run the Lévis county railway ; to extend the same in the counties of Lévis, Dorchester, Bellechasse and Beauce, and for other purposes.

PENTLAND, STUART & BRODIE,

Solicitors for applicants.

Quebec, 9th December, 1905. 4396

Notice is hereby given that George G. Burnett, insurance broker, of the city of Toronto, Colin Miller McCuaig, broker, of Montreal, Etienne Dussault, contractor, of Lévis, A. B. Dupuis, merchant, Henry Alleyn, accountant, these latter of Québec, and others, will apply to the Legislature of the province of Québec, at its next session, to obtain an act incorporating them and those who may be associated with them, as a joint stock company, by the name of "The Sovereign Fire Insurance Company", with its head office in the city of Québec, with power to make contracts of insurance against fire, and of reinsurance against fire, to have any other thing done that may be connected with its operations, and of a nature to facilitate them, and for other purposes.

L. E. O. PAYMENT,

Attorney for petitioners.

Quebec, 21st December, 1905. 4394

Avis de Faillites

District de Gaspé.

Re C. H. Beaulieu, marchand, New Carlisle,
Insolvable.

Un troisième bordereau de dividende a été préparé en cette affaire, et sera sujet à objection jusqu'au 8 janvier 1906, date après laquelle ce dividende sera payable à mon bureau.

V. E. PARADIS,
Curateur.

Bureau : 44, rue Dalhousie,
Bâtisse de la Cie Richelieu.
Québec, 21 décembre 1905. 4397

In re Ovide Aumais, Montréal, Insolvable.

Avis est par le présent donné qu'un premier et dernier bordereau de dividendes a été préparé dans cette affaire, et sera sujet à objection jusqu'au 10 janvier 1906, après laquelle date les dividendes seront payables au bureau des soussignés.

ARTHUR W. WILKS,
J. WILFRID MICHAUD,
Curateurs conjoints.

Bureau de Wilks & Michaud.
Montréal, 26 décembre 1905. 4403

Province de Québec, }
District de Montréal. } Cour Supérieure.
No 58.

In re Carl Shiller, Montréal, Failli.

Avis est donné que j'ai préparé un premier bordereau de collocation, lequel sera payable à mon bureau, No 2, Place d'Armes, Montréal, le ou après le 9e jour de janvier 1906.

A. LAMARCHE,
Curateur.

Montréal, 23 décembre 1905. 4399

Canada, }
Province de Québec, } Cour Supérieure.
District de Montréal. }
No 176.

In re P. H. Dufresne, Demandeur ;

vs

Ernest Lamy, Défendeur.

Avis est donné que le 19 décembre 1905, le dit défendeur a produit son bilan au bureau du protonotaire de la cour supérieure du district de Montréal.

P. H. DUFRESNE,
Gardien provisoire.

Montréal, 23 décembre 1905. 4405

Province de Québec, }
District de Beauce. } Cour Supérieure.

In re Anaclel Boutin, de Saint Sébastien, Co.
Beauce, Failli.

Avis est par le présent donné que le failli ci-dessus a fait une cession de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers, au bureau du protonotaire de la cour, à Saint-Joseph, Beauce.

ALFRED LEMIEUX,
Gardien provisoire.

Lévis, 21 décembre 1905. 4407

Province de Québec, }
District de Montréal. } Cour Supérieure.
No 28.

In re Dame Josephine St-Pierre, (Dame Veuve C. I. Lagacé), Cartierville, Québec, Insolvable.

Un premier et dernier dividende a été préparé et sera payable à mon bureau, No 2, Place d'Armes, Montréal, le ou après le neuvième jour de janvier 1906.

A. LAMARCHE,
Curateur.

Montréal, 23 décembre 1905. 4401

Bankrupt Notices

District of Gaspé.

Re : C. H. Beaulieu, merchant, New Carlisle,
Insolvent.

A third dividend sheet has been prepared in this matter, and will be open to objection until 8th January, 1906, after which date this dividend will be payable at my office.

V. E. PARADIS,
Curator.

Office : 44, Dalhousie street,
Richelieu & Ont. Nav. Co. Building.
Quebec, 21st December, 1905. 4398

In re Ovide Aumais, Montreal, Insolvent.

Notice is hereby given that a first and final dividend sheet has been prepared in this matter, which will be open to objection until 10th January 1906, after which date dividends will be payable at the office of the undersigned.

ARTHUR W. WILKS,
J. WILFRID MICHAUD,
Joint curators.

Office of Wilks & Michaud.
Montreal, 26th December, 1905. 4404

Province of Quebec, }
District of Montreal, } Superior Court.
No. 58.

In re Carl Shiller, Montreal, Insolvent.

Notice is given that a first dividend sheet has been prepared, which will be payable at my office, No. 2, Place d'Armes, Montreal, on or after the 9th day of January, 1906.

A. LAMARCHE,
Curator.

Montreal, 23rd December, 1905. 4400

Canada, }
Province of Quebec, } Superior Court
District of Montreal. }
No. 176.

In re P. H. Dufresne, Plaintiff ;

vs

Ernest Lamy, Defendant.

Notice is given that on 19th December, 1905, the said defendant has filed his bilan in the prothonotary's office of the superior court of the district of Montreal.

P. H. DUFRESNE,
Provisional guardian.

Montreal, 23rd December, 1905. 4406

Province of Quebec, }
District of Beauce. } Superior Court

In re Anaclel Boutin, of Saint Sébastien, Co.
Beauce, Insolvent.

Notice is hereby given that the above insolvent has made an abandonment of his property and effects for the benefit of his creditors, at the office of the prothonotary, at Saint Joseph, Beauce.

ALFRED LEMIEUX,
Provisional guardian.

Levis, 21st December, 1905. 4408

Province of Quebec, }
District of Montreal. } Superior Court.
No. 28.

In re Dame Josephine St-Pierre, (Mrs. widow C. I. Lagacé), Cartierville, Quebec, Insolvent.

A first and final dividend sheet has been prepared and will be payable at my office, No. 2, Place d'Armes, Montreal, on or after the ninth of January, 1906.

A. LAMARCHE,
Curator.

Montreal, 23rd December, 1905. 4402

Province de Québec, }
 District d'Iberville. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Dame Marie Bergeron ;
 et

Joseph H. Tongos, marchand, de la ville de Saint-Jean, district d'Iberville, Débiteur insolvable.
 Avis est par le présent donné que le dit débiteur a fait, ce jour, un abandon judiciaire de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers, au bureau du protonotaire de la cour supérieure de ce district, conformément à la loi.

J. B. H. BEAUREGARD,
 Gardien provisoire,
 Saint-Jean, 19 décembre 1905. 4409

Avis est donné qu'un premier et dernier dividende a été déclaré dans l'affaire de L. C. Giguère, de Québec, marchand-quincaillier, insolvable ; payable le ou après le onzième jour de janvier 1906.

4413 LEFAIVRE & TASCHEREAU,
 Curateurs conjoints.

Avis est donné que Edouard Fleury, de Québec, marchand, a fait cession de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers, le vingtième jour de décembre 1905.

4411 LEFAIVRE & TASCHEREAU,
 Gardiens provisoires.

Province de Québec, }
 District de Richelieu. } *Cour Supérieure.*
 No 4626.

Dans l'affaire de Rebecca Descoteaux, épouse contractuellement séparée quant aux biens de L. J. Giroux, faisant affaires en la ville de Berthier comme marchande publique, sous la raison sociale de "L. J. Giroux & Cie." Faillie.

Avis est donné qu'un second et dernier dividende a été préparé en cette affaire, et sera sujet à objection jusqu'au cinq janvier prochain 1906, après laquelle date ce dividende sera payable à mon bureau.

M. A. L. AUBIN,
 Curateur.
 Berthier (en Haut), 20 décembre 1905. 4381

Index de la Gazette Officielle de Québec, No. 51.

ACTIONS EN SÉPARATION DE BIENS :—Dmes Bailey vs Smith, 1765 ; Bloom vs Harrison, 1766 ; Breau vs Cardinal, 1765 ; Côté vs Blackburn, 1766 ; Debien vs Plouffe, 1764 ; Despatie vs Nantel, 1766 ; Désève vs Louvel, 1767 ; Dionne vs Bélanger, 1766 ; Gagnon vs Delorme, 1764 ; Galarneau vs Michaud, 1764 ; Girard vs Labonté, 1765 ; Flageol vs Cadieux, 1763 ; Lamarre vs Chevrier, 1763 ; Lanciau vs Péladeau, 1765 ; Leith vs Morache, 1766 ; Masse vs Perrault, 1765 ; Molleur vs Héту, 1763 ; Olitzka vs Brodsky, 1764 ; Poiré vs Guay, 1766 ; Roy vs Labrèche, 1765 ; Taillefer vs Laurin, 1763 ; Trudel vs Sauriol, 1764 ; Thériault vs Pellerin, 1764.

ANNONCEURS :—Avis aux :—Concernant avis, etc., 1741.

AVIS :—Requête :—Bethlehem Congregational Church of Westmount, 1763.

BILLES PRIVÉS :—Parlement fédéral :—Avis au sujet des :—1745.

BILLES PRIVÉS, P. Q. :—Avis au sujet des :—Assemblée législative. 1749 ; Conseil législatif, 1747 ; Dates de la réception de bills privés, 1745.

Province of Quebec, }
 District of Iberville. } *Superior Court.*

In the matter of Mrs. Marie Bergeron ;
 and

Joseph H. Tongos, trader, of the town of Saint John, district of Iberville, Insolvent debtor.
 Notice is given by these presents that aforesaid debtor made, to-day, a judicial assignment of his property for the benefit of his creditors, at the prothonotary's office of the superior court of this district, according to law.

J. B. H. BEAUREGARD,
 Provisional guardian,
 Saint John, 19th December, 1905. 4410

Notice is given that a first and final dividend sheet has been prepared in the matter of L. C. Giguère, of Quebec, hardware merchant, insolvent ; payable on or after the eleventh day of January, 1906.

4414 LEFAIVRE & TASCHEREAU,
 Joint curators.

Notice is given that Edouard Fleury, of Quebec, merchant, has made an assignment of his property for the benefit of his creditors, on the twentieth day of December, 1905.

4412 LEFAIVRE & TASCHEREAU,
 Provisional guardians.

Province of Quebec, }
 District of Richelieu. } *Superior Court.*
 No. 4626.

In the matter of Dame Rebecca Descoteaux, wife separated as to property by marriage contract of L. J. Giroux, carrying on business as a public trader, in the town of Berthier, under the style and firm of L. J. Giroux & Cie., Insolvent.

Notice is given that a second and final dividend sheet has been prepared in this matter, open to objection until the fifth day of January next, 1906, after which date this dividend will be payable at my office.

M. A. L. AUBIN,
 Curator.
 Berthier (en Haut), 20th December, 1905. 4382

Index of the Quebec Official Gazette, No. 51.

ACTIONS FOR SEPARATION AS TO PROPERTY :—Dmes Bailey vs Smith, 1765 ; Bloom vs Harrison, 1766 ; Breau vs Cardinal, 1765 ; Côté vs Blackburn, 1766 ; Debien vs Plouffe, 1764 ; Despatie vs Nantel, 1766 ; Désève vs Louvel, 1767 ; Dionne vs Bélanger, 1766 ; Gagnon vs Delorme, 1764 ; Galarneau vs Michaud, 1764 ; Girard vs Labonté, 1765 ; Flageol vs Cadieux, 1763 ; Lamarre vs Chevrier, 1763 ; Lanciau vs Péladeau, 1765 ; Leith vs Morache, 1766 ; Masse vs Perrault, 1765 ; Molleur vs Héту, 1763 ; Olitzka vs Brodsky, 1764 ; Poiré vs Guay, 1766 ; Roy vs Labrèche, 1765 ; Taillefer vs Laurin, 1763 ; Trudel vs Sauriol, 1764 ; Thériault vs Pellerin, 1764.

ADVERTISERS :—Notice to :—Respecting notices, &c., 1741.

NOTICES :—Petition :—Bethlehem Congregational Church of Westmount, 1763.

PRIVATE BILLS :—Federal Parliament, notices respecting the :—1745.

PRIVATE BILLS, P. Q. :—Notices respecting the :—Legislative Assembly, 1749 ; Legislative Council 1747 ; Dates for the reception of private bills, 1745.

COMPAGNIES AUTORISÉES A FAIRE DES OPÉRATIONS :—
Glen Falls Portland Cement Coy, 1743 ; Saguenay Lumber Coy, 1743.

DEMANDES A LA LÉGISLATURE :—Brayardit St. Pierre & Fils, 1754 ; Church of the Messiah, 1754 ; Cie de chemin de fer de Matane et Gaspé, 1757 ; Cité de Saint-Hyacinthe, 1779 ; Communauté des Sœurs de Sainte-Anne, 1778 ; Compagnie Paquet, 1778 ; Compagnie T. P. Pelletier, 1759 ; Corporation du conseil du comté de Lévis, 1779 ; Corporation du village de Verdun, 1752 ; Chemin de fer Québec Central, 1758 ; Corporation de la ville Lévis, 1756 ; Corporation du village de Notre-Dame de Grâce Ouest, 1757 ; Crédit Municipal Canadien, 1755 ; Drummond and Royal Trust Coy, 1754 ; Financial Corporation, 1758 ; Incorporer une compagnie de chemin de fer, 1755 ; James Fortune, 1757 ; John Forman et al, 1779 ; Lambe (Dme) et al, 1758 ; La cité de Montréal, 1751 ; La compagnie des Boulevards de l'Île de Montréal, 1751 ; L'Association mutuelle des propriétaires de Billards et de Quilles de la province de Québec, 1756 ; L'Association Amateur Athlétique Nationale, 1756 ; La cité de Québec, 1753 ; La Cie du chemin de fer Atlantique, Québec & Occidental, 1753 ; L'Association des Opticiens de la province de Québec, 1760 ; L'Association des hôteliers de la province de Québec, 1754 ; Les Pauvres Clarisses de Valleyfield, 1753 ; Les Sœurs de Saint-François d'Assise, 1759 ; Les Sœurs du Saint-Sacrement, 1756 ; L'Ordre du Très Saint-Rédempteur, 1754 ; Montefiore Club, 1758 ; Municipalité de la paroisse de Saint-Nazaire, 1761 ; North Eastern Railway Coy, 1757 ; North Shore Power Coy, 1760 ; Paroisse Saint-Michel-Archange de Montréal, 1752 ; Quebec Northern Railway Coy, 1753 ; Richmond, Drummond & Yamaska Mutual Fire Insurance Coy, 1755 ; Sherbrooke Lumber Coy, 1752 ; Succession Simon Lacombe, 1778 ; The Royal Trust Coy, 1756 ; The Southern Electric Coy, 1760 ; The Sovereign Fire Insurance Coy, 1779 ; Trafalgar Institute, 1759 ; Ville de Fraserville, 1759 ; Ville de Sainte-Anne de Bellevue, 1755.

EXAMENS :—Association des Architectes de la province de Québec, 1763 ; Barreau de :—Arthabaska, 1762 ; Montréal, 1762 ; Québec, 1762.

FAILLIS :—Aumais, 1780 ; Beauchesne et vir, 1768 ; Beaulieu, 1780 ; Bergeron (Dme), 1781 ; Bisailon, 1768 ; Boutin, 1780 ; Carrière et al, 1767 ; Daunais, 1768 ; Descoteaux (Dme), 1781 ; Dufresne, 1780 ; Dwyer, 1767 ; Fleury, 1781 ; Giguère, 1781 ; Meloche & Cie, 1767 ; Paquette & Picard, 1768 ; Roy, 1767 ; Shiller, 1780 ; St. Pierre (Dme), 1780.

LETTRES PATENTES :—Etang du Nord Fishermen's Bait Association, 1744 ; J. T. Laferrière & Cie, 1743 ; Renaud & Cie, 1745 ; The Champion Gas Corporation, 1744.

NOMINATION :—Commissaires d'écoles :—Arthabaska, 1741 ; Saguenay, 1741.
Commissaire pour recevoir affidavits :—1741.
Cour des commissaires :—Canton Bagot, 1742.

PROCLAMATIONS :—Canton Mercier, érigé, 1776 ; Convocation des chambres pour dépêche des affaires, 1742.

VENTES PAR LES SHERIFFS

ARTHABASKA :—Giguère vs Pomerleau, 1769 ; Laferté vs Champagne, 1768 ; Savoie vs Dme Payeur, 1769.

COMPANIES AUTHORIZED TO DO BUSINESS :—Glen Falls Portland Cement Coy, 1743 ; Saguenay Lumber Coy, 1743.

APPLICATIONS TO THE LEGISLATURE :—Brayer dit St. Pierre & Son, 1754 ; Church of the Messiah, 1754 ; Matane and Gaspé Railway Coy, 1757 ; City of Saint Hyacinth, 1779 ; Communauté des Sœurs de Sainte Anne, 1778 ; Compagnie Paquet, 1778 ; Compagnie T. P. Pelletier, 1758 ; Corporation of the council of the county of Lévis, 1779 ; Corporation of the village of Verdun, 1752 ; Quebec Central Railway, 1758 ; Corporation of the town of Lévis, 1756 ; Corporation of the village of Notre Dame de Grâce Ouest, 1757 ; Credit Municipal Canadien, 1755 ; Drummond and Royal Trust Coy, 1754 ; Financial Corporation, 1758 ; Incorporate a Railway Company, 1755 ; James Fortune, 1757 ; John Forman et al, 1779 ; Lambe (Dme) et al, 1758 ; The city of Montreal, 1751 ; The Montreal Inland Boulevard Coy, 1751 ; Provincial Mutual Billiards and Bowling alleys Association, 1756 ; L'Association Amateur Athlétique Nationale, 1756 ; The city of Quebec, 1753 ; The Atlantic, Quebec and Occidental Railway Coy, 1753 ; The Association of the Opticians of the province of Quebec, 1760 ; The Hotel Keepers Association of the province of Quebec, 1754 ; Les Pauvres Clarisses de Valleyfield, 1753 ; Les Sœurs de Saint François d'Assise, 1759 ; Les Sœurs du Saint Sacrement, 1756 ; L'Ordre du Très Saint Rédempteur, 1754 ; Montefiore Club, 1758 ; Municipality of the parish of Saint Nazaire, 1761 ; North Eastern Railway Coy, 1757 ; North Shore Power Coy, 1760 ; Parish Saint Michel the Archangel of Montreal, 1752 ; Quebec Northern Railway Coy, 1753 ; Richmond, Drummond & Yamaska Mutual Fire Insurance Coy, 1755 ; Sherbrooke Lumber Coy, 1752 ; Estate Simon Lacombe, 1778 ; The Royal Trust Coy, 1756 ; The Southern Electric Coy, 1760 ; The Sovereign Fire Insurance Coy, 1779 ; Trafalgar Institute, 1759 ; Town of Fraserville, 1759 ; Town of Sainte Anne de Bellevue, 1755.

EXAMINATION :—Province of Quebec Association of Architects, 1763 ; Bar of :—Arthabaska, 1762 ; Montreal, 1762 ; Quebec, 1762.

INSOLVENTS :—Aumais, 1780 ; Beauchesne et vir, 1768 ; Beaulieu, 1780 ; Bergeron (Dme), 1781 ; Bisailon, 1768 ; Boutin, 1780 ; Carrière et al, 1767 ; Daunais, 1768 ; Descoteaux (Dme), 1781 ; Dufresne, 1780 ; Dwyer, 1767 ; Fleury, 1781 ; Giguère, 1781 ; Meloche & Cie, 1767 ; Paquette & Picard, 1768 ; Roy, 1767 ; Shiller, 1780 ; St. Pierre (Dme), 1780.

LETTERS PATENT :—Etang du Nord Fishermen's Bait Association, 1744 ; S. T. Laferrière & Cie, 1743 ; Renaud & Cie, 1745 ; The Champion Gas Corporation, 1744.

APPOINTMENT :—School commissioners :—Arthabaska, 1741 ; Saguenay, 1741.
Commissioner to receive affidavits :—1741.
Commissioners court :—Township Bagot, 1742.

PROCLAMATIONS :—Township Mercier, erected, 1776 ; Parliament convoked for dispatch of business, 1742.

SHERIFFS' SALES.

ARTHABASKA :—Giguère vs Pomerleau, 1769 ; Laferté vs Champagne, 1768 ; Savoie vs Dme Payeur, 1769.

KAMOURASKA :—Dionne vs Caron, 1769.

MONTREAL :—Dagenais & Gauthier vs Viau, 1770 ; Paiement (Dme) vs Delle McGregor, 1773 ; Robillard (Dme) vs Robillard, 1771.

QUÉBEC :—Bergevin vs Roberts, 1774 ; Goudreau vs Gignac, 1773 ; La cité de Québec vs Godbout, 1774 ; La cité de Québec vs Shanahan, 1774.

TROIS-RIVIÈRES :—Beudet, Failli, 1775 ; Doyon vs Bélanger, 1775.

KAMOURASKA :—Dionne vs Caron, 1769.

MONTREAL :—Dagenais & Gauthier vs Viau, 1770 ; Paiement (Dme) vs Delle McGregor, 1773 ; Robillard (Dme) vs Robillard, 1771.

QUEBEC :—Bergevin vs Roberts, 1774 ; Goudreau vs Gignac, 1773 ; The city of Quebec vs Godbout, 1774 ; The city of Quebec vs Shanahan, 1774.

THREE RIVERS :—Beudet, Insolvent, 1775 ; Doyon vs Bélanger, 1775.

